

**Zeitschrift:** Archiv für schweizerische Geschichte

**Band:** 7 (1851)

**Artikel:** Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne Jurane

**Autor:** Gingins-la-Sarraz, Fréd. de

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-8923>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## IV.

# MÉMOIRES

POUR SERVIR

## A L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE JURANE.

PAR

MR. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,  
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

### 1.

#### ESQUISSE DES RELATIONS

QUI ONT EXISTÉ, DANS LE MOYEN-ÂGE, ENTRE LES  
PEUPLES DU DAUPHINÉ, DE LA SAVOIE ET DES  
ALPES-PENNINES.

Les rapports multipliés qui, pendant plus de huit siècles consécutifs, réunirent sous la même domination politique les divers peuples du Dauphiné, de la Savoie et des Alpes Pennines, se sont effacés peu à peu, depuis l'époque déjà fort reculée où ces contrées ont été séparées et partagées entre la couronne de France, la maison de Savoie et la Confédération suisse. — Pour retrouver les traces de ces anciennes relations il faut remonter jusqu'aux annales du moyen-âge, les générations actuelles ayant à peu près perdu tout souvenir des liens intimes qui existaient jadis entre leurs ancêtres.

Bien qu'unis dans l'origine par la communauté de race et d'idiomes, les tribus pastorales et sauvages des vallées intérieures

des Alpes et les populations agricoles et commerçantes des plaines voisines du Rhône étaient primitivement divisées par les barrières presqu'infranchissables, que la nature avait élevées entr'elles<sup>1</sup>). Elles offraient en outre, dans leurs moeurs et les divers degrés de leur développement social, des contrastes tels, qu'ils n'ont point échappé aux écrivains de l'antiquité<sup>2</sup>). Par quels puissants efforts du génie et de l'art ont pu être aplanis les obstacles naturels qui s'opposaient aux communications des peuplades alpines, soit entr'elles, soit avec les habitants des contrées inférieures? Quels auspices ont produit le rapprochement d'éléments aussi différents, en faisant disparaître la diversité du langage, des croyances et des habitudes traditionnelles, au point de créer entre ces divers peuples une sorte de nationalité propre qui s'est maintenue pendant toute la durée de la première période du moyen-âge, et dont les vestiges persistants peuvent servir à expliquer bien des faits obscurs appartenant aux époques plus récentes? Telles sont les questions intéressantes qui s'offrent, de prime abord, à l'observateur qui cherche à se rendre compte de la formation des monarchies barbares fondées au V<sup>e</sup>. siècle sur les ruines de la puissance romaine, et de l'origine des principautés féodales qui se sont élevées à leur tour sur les débris de ces anciens royaumes.

Un exposé rapide et sommaire des vicissitudes politiques que les contrées dont nous parlons, ont éprouvées à partir du V<sup>e</sup>. siècle de notre ère, suffira pour éclaircir ces questions, et en même temps pour montrer la convenance qu'il y avait à les réunir dans le cadre de nos investigations touchant l'ancienne Helvétie.

Dans les temps reculés et très-obscurs qui précédèrent la conquête des Gaules par les Romains, les pays situés entre le Rhône et les Hautes-Alpes, étaient habités par diverses tribus

<sup>1)</sup> „*Alpes . . . inexsuperabilem finem . . .*“ (Tit. Liv. Lib. 39. cap. 54.)

<sup>2)</sup> Voy. Tit. Liv. Hist. Lib. XXI. cap. 31. — Pline. hist. nat. Lib. III. cap. 17 et 20. — Strab. Geogr. Lib. IV.

de race gaëlique ou gauloise, partagées en deux groupes assez distincts et n'ayant entr'eux que des rapports éloignés et peu fréquents. — Le premier et le plus célèbre de ces groupes était composé des *Allobroges*, qui s'étendaient depuis le Rhône et l'Isère jusqu'au lac de Genève<sup>5)</sup>. Le second groupe, moins important et beaucoup plus divisé, réunissait dans une alliance plus ou moins étroite, les différentes peuplades des Alpes Graïes et Pennines; savoir les *Centrons* (*Centrones*), habitants de la Tarantaise et du Haut-Faucigny, (*Fauces-Centronum*) et leurs voisins les *Nantuates*, les *Veragri* et les *Seduni*, habitants du Valais<sup>4)</sup>; ainsi que d'autres tribus moins connues. — Dans les dangers qui menaçaient leur farouche indépendance, ces peuplades se concertaient pour la défense commune<sup>5)</sup>, mais quand le danger avait cessé, elles rentraient dans leur isolement primitif et demeuraient cachées dans les profondeurs de leurs sauvages vallées<sup>6)</sup>.

Les *Allobroges* qui confinaient à la province Narbonnaise (*provincia romana*) passèrent les premiers sous le joug de la république romaine; ils étaient déjà incorporés depuis plus d'un Siècle (120 ans av. J. C.) à cette province<sup>7)</sup>, lorsque les tribus indomptées des Alpes-Pennines succombèrent à leur tour et furent annexées à la préfecture d'Italie, (14 ans av. J. C.)<sup>8)</sup>. — Mais en échange d'une liberté inculte et misérable, Rome ap-

<sup>5)</sup> Outre les auteurs classiques cités à la note précédente, voyez A. Rivallii, *Hist. Allobrogum*, Viennæ Allobr. 1843 in-8, et Mémoires de la Société Académique de Savoie, T. IV. p. 273: *Notice sur les Allobroges* par Mr. l'abbé Chuit.

<sup>4)</sup> *Octodurenses* (les Valaisans) et *finitimi Centrones*. — (Plin. hist. Lib. III. cap. 20.) — Voy. la notice de l'abbé Chuit ci dessus, l. c.

<sup>5)</sup> Cæsar, de bell. gall. Lib. I. et III.

<sup>6)</sup> »*Per pagos dissipati vivunt*« (*populi inalpini*). — (Strabo geogr.)

<sup>7)</sup> »*Allobroges . . . . rectoribus provinciae Narbonnensis . . . . obtemperant.*« (Strab. Geogr.)

<sup>8)</sup> Caesar. Bell. Gall. Lib. I. — Plin. hist. nat. Lib. VII. — Dio Cassius. Lib. LIV. 24.

pella ces différentes peuplades à la participation des avantages résultants d'une civilisation plus avancée.

Sous le règne d'Auguste et de ses successeurs, plusieurs grandes voies militaires et commerciales s'ouvrirent en se croisant au travers de la double chaîne des Hautes-Alpes; surmontant ainsi tous les obstacles naturels qui s'opposaient à cette colossale entreprise<sup>9)</sup>. Ces grandes artères incessamment parcourues en tous sens par de nombreuses légions et de grands convois de marchands de tous les pays, établirent des communications aussi aisées que fréquentes, non seulement entre les différentes vallées intérieures de la chaîne centrale, mais en outre, avec l'Italie d'une part et de l'autre avec la Gaule. — Cette immense circulation d'hommes et de marchandises répandit l'habitude du travail et quelque bien-être parmi les populations indigènes. — La langue latine se substitua, peu à peu, aux anciens dialectes gaulois que parlaient les diverses tribus alpines, et les institutions romaines, imposées par la république à toutes les provinces conquises, adoucirent les moeurs sauvages et remplacèrent les coutumes barbares de ces tribus; ensorte que les bienfaits de la culture et de la civilisation matérielle pénétrèrent graduellement dans les vallées les plus reculées de cette région, comme le démontrent les nombreux vestiges d'antiquité, qu'on y découvre sans cesse<sup>10)</sup>.

A l'époque qui précède immédiatement la chute de la domination romaine en occident, c'est-à-dire au commencement du V<sup>e</sup>. siècle de l'ère chrétienne, les provinces transalpines de l'Empire étaient soumises à l'autorité supérieure du préfet du prétoire des Gaules<sup>11)</sup>. Ce vaste gouvernement, qui s'étendait

<sup>9)</sup> Strabo, Geogr. Lib. IV. — (Tabul. Peuting. Itinerar. Anton. ap. Bouquet I. p. 112). — voy. Grillet dict. de Savoie. T. III. voies romaines.

<sup>10)</sup> Voyez Albanis-Beaumont, Descript. des Alpes Grecques et Cottientes. T. 1. p. 46 et passim. — Grillet loc. cit. III. p. 169. — et la notice de l'abbé Chuit. Ch. II. p. 228.

<sup>11)</sup> *Praefectus Praetorio Galliarum.* (Notitia dignitatum imperii in partibus occidentis, ap. D. Bouquet t. I. p. 125—129.)

depuis le Rhin et les Alpes jusqu'aux colonnes d'Hercule, se divisait en trois grandes sections ou diocèses, dont chacun était administré par un vicaire ou lieutenant général du préfet<sup>12)</sup>.

Le diocèse des Gaules proprement dites, embrassait dix-sept provinces, réparties entre le préfet et son vicaire, en deux départements généraux, divisés par le cours de la Loire<sup>13)</sup>). Celui du nord, composé de dix provinces, retenait le nom de *Gallia*, la Gaule; celui du midi comprenait les provinces renfermées entre les Alpes et les Pyrénées; savoir, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, la Viennoise et les Alpes Maritimes. — Ces provinces méridionales formaient un corps séparé que l'on désignait, à cause de leur nombre, sous le nom particulier de *Septem provinciae*, ou les Sept provinces<sup>14)</sup>). Le département du nord était placé sous le gouvernement direct du préfet des Gaules, qui faisait sa résidence ordinaire à Trèves en Belgique<sup>15)</sup>). Celui des Sept provinces était gouverné par son vicaire, qui avait son siège à Vienne dans le midi<sup>16)</sup>.

Chaque province de l'empire était administrée en particulier par un fonctionnaire civil portant le titre de proconsul (*Proconsul*) ou celui de président (*Praeses*)<sup>17)</sup>. Ces titres ne différaient entre eux que par le rang attribué aux officiers im-

<sup>12)</sup> *Sub disposit. : Praefecti Praetorio Galliarum, Vicarios : Dioecesis 1. Hispaniae, 2. Septem provinciae Galliarum, 3. Britanniæ.* (Ibidem.)

<sup>13)</sup> Voyez Guerard, *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, Paris 1832. in-8. p. 10—11.

<sup>14)</sup> Avant la division de l'Aquitaine et de la Narbonnaise en deux provinces, le département du Midi ne comptait que cinq provinces, correspondant aux sept que nous venons de nommer. — (voy. D. Martin. hist. des Gaules. T. II. p. 341.)

<sup>15)</sup> Voy. Pagi, *critica in Baron: ad. ann. 407.*

<sup>16)</sup> *Vicarius VII Provinciarum.* (Notitia dignit. ubi supra.) Tels furent entr'autres : *C. Hesperus*, fils du préfet Ausone v. anno 379. — *Proctien* anno 399. — *Acilius Glabrio* v. anno 430. — *Gaudentius* anno 455. — (Voy. D. Vaissette, *hist. de Languedoc.* T. I. p. 151, 179, 733.)

<sup>17)</sup> Notitia dignit. (ubi supra.)

périaux investis de ces gouvernements; leur pouvoir également subordonné à l'autorité du préfet ou de son vicaire était le même partout<sup>18)</sup>.

Les provinces Romaines avaient été formées par la réunion, sous une métropole commune, de plusieurs cités (*civitates*) originaiement indépendantes, y compris le territoire (*orbis, pagus*) appartenant à chacune d'elles<sup>19)</sup>.

Ces provinces comprenaient en outre un certain nombre de districts ruraux, ou *pagi*, plus ou moins étendus, (*civitates rusticæ*), dont le chef-lieu était une ville de second ordre (*oppidum*) ou même une simple bourgade (*vicus*)<sup>20)</sup>.

Les cités municipales et les colonies romaines (*municipia, coloniae*), s'administraient par des magistrats pris dans leur propre sein, sous le contrôle du gouverneur particulier de la province<sup>21)</sup>; tandis que dans les districts ou *pagi* ruraux la justice était rendue par ce haut fonctionnaire, soit en personne, soit par des juges subordonnés à son autorité<sup>22)</sup>. Sous ce rapport, les *pagi* ruraux formaient des territoires indépendants du corps des cités environnantes; les uns et les autres étaient considérés comme des divisions régulières de la province<sup>23)</sup>. Cependant le terme de *pagus* s'appliquait plus généralement aux districts ou sections territoriales de la cité dont ils faisaient

<sup>18)</sup> Voy. de Savigny, hist. du droit romain au moyen-âge. T. I. p. 69. de la trad. française.

<sup>19)</sup> Caesar, de Bell. Gall. Lib. I. cap. 12—27. — Tacite. Annal. Lib. III. cap. 44 et passim.

<sup>20)</sup> Lactance, (de mortib. persecutor. cap. 23), distingue assez clairement les districts urbains (*civitates urbanæ*), des districts ruraux dépourvus de villes (*civitates rusticæ*); ces derniers sont proprement les *pagi* dont il est souvent parlé dans les auteurs romains. — (vid. Caesar, de bell. gall. Lib. VI. cap. 11).

<sup>21)</sup> de Savigny hist. du droit romain, Tome I. p. 51—53.

<sup>22)</sup> Ibidem. p. 58.

<sup>23)</sup> Voy. Pline, hist. nat. Lib. XI. c. 42. Hadr. Valesius Not. Gall. in Praefat. p. X. „*Majores pagi a civitatibus, nequaquam differunt.*“

partie<sup>24)</sup>). Ce terme fut particulièrement usité dans ce sens restreint après le démembrement des anciennes provinces Romaines par les conquérants germains, qui instituèrent dans chaque corps de cité (*civitas*) en particulier, une administration civile et militaire séparée, et qui multiplièrent ainsi à l'infini le nombre des provinces dans la Gaule.

Quant aux *pagi* ou districts, ils se divisaient eux-mêmes en cantons nommés *agri*, comprenant plusieurs bourgs ou villages (*vici, villae*). Ces subdivisions agraires dont l'origine remonte à la domination romaine<sup>25)</sup> , n'acquirent vraisemblablement du besoin de faciliter la confection du cadastre des propriétés foncières et la perception des impôts auxquels les terres étaient assujetties à l'égard du fisc. — Le régime fiscal établi dans les provinces de la Gaule par les empereurs ayant été maintenu après la chute de l'empire, avec toutes les classifications territoriales que ce régime nécessitait<sup>26)</sup> , on n'est point surpris de voir que les divisions sus-indiquées, savoir, les cités (*civitates*), les *pagi* et les *agri*, se sont maintenues, en grande partie, pendant toute la première période du moyen-âge, en conservant, quoique sous des dénominations un peu différentes, la même forme et la même subordination respective.

Les divisions régulières de l'ordre civil ne s'appliquaient qu'aux régions les plus peuplées et les plus fertiles de la Gaule,

<sup>24)</sup> Pline (l. c. Lib. III. c. 17.) parle du *Pagus Vertacomicoris*, aujourd'hui le Vercors, (Dept. de la Drôme) comme faisant un district de la cité (*civitas*) des Voconces. — Ceci est confirmé par le passage suivant du Digeste (Lib. XV. lex 4.), *De forma censuali*, — »ut agri sic referantur: nomen fundi.... et in qua civitate, et in quo pago sit.“

<sup>25)</sup> Nous citerons à l'appui le passage suivant du Code Théodosien, (I. 6, 4.) Voy. de Savigny, l. c. p. 336. n. 246.) » *Ut (judex provincialis) per singulos agros et loca (vici, villae) tales ordinet actores ut de publica causa cura habeant.*“

Festus Avienus, ora marit. XI. 669, nomme *l'Ager Temenicus*, ou le canton de Tain, dept. de la Drôme.

<sup>26)</sup> De Savigny, die Steuerverfassung unter den Kaisern. (Mém. de l'Académie royale de Berlin, 1822—1823. p. 27 et suiv.

érigées en provinces romaines (*in formulam provinciæ redactæ*), par décret spécial du sénat ou des empereurs<sup>27)</sup>. Indépendamment de ces territoires organisés, il existait, soit aux frontières de l'empire, soit dans les limites des différentes provinces intérieures et même aux confins du territoire des cités, de vastes districts qui étaient restés en dehors du ressort administratif des autorités provinciales ou municipales de l'ordre civil. — Les uns étaient encore déserts et inoccupés, comme par exemple l'ancienne Savoie (*Sapaudia*), et les montagnes du pays de Trièves, (*saltus Tricorius*)<sup>28)</sup>; les autres avaient été réservés à l'Etat, pour pourvoir aux besoins prévus ou imprévus des diverses branches du service public, et particulièrement pour l'entretien des forces militaires de l'empire; tous ces districts se trouvaient compris dans la masse des terres que les Romains désignaient sous le nom *d'ager publicus*<sup>29)</sup>.

L'étendue et la circonscription de ces territoires exceptionnels n'avaient rien de fixe ni de bien régulier; ils peuvent être rangés, suivant leur destination, sous quatre chefs principaux, savoir :

1<sup>o</sup> Les districts situés aux frontières, occupés par les légions chargées de la défense des limites de l'Empire (*agri limitanei*)<sup>30)</sup>,

27) »*Adjecit formulae Galba Imper., ex Inalpinis (populis) Aventicos, atque Ebroduntios, quorum oppidum Dinia.*« — (Plin. hist. nat. Lib. III. c. 4.)

28) Ammien Marcellin parle de la Savoie (*Sapaudiam*) comme n'appartenant ni à la province Sequanaise, ni à la Viennoise, auxquelles cette région confinait. (Lib. XV. cap. XI. §. 16—17); ailleurs il place le *saltus Tricorius ad oram Vocontiorum*, c. à. d. aux confins de la cité des Voconces (Haut-Dauphiné). Ibid. cap. X. §. 11.

29) *Agri arcifinales v. occupatorii*, — (voy. Sieulus Flaccus de Condit. agrorum, apud Goës p. 3.)

30) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 59. c. 3. Théod. et Valentin: — »*Agros Limitaneos . . . quos limitanei milites pro suo compendio . . . arare consueverant*«.

ou réservés pour être ultérieurement distribués aux vétérans de l'armée, (*agri veteranorum*)<sup>31).</sup>

2<sup>o</sup> Les terres cultivées pour l'entretien des milices présentes (*milites in praesenti*) et des cohortes étrangères (*cohortes Laetorum*), tenant garnison dans les places fortes (*castra*) de l'intérieur<sup>32).</sup> Ces terres (*castellorum territoria*), quoique souvent comprises dans la circonscription géographique des provinces<sup>33)</sup>, n'en faisaient cependant point partie sous le rapport du gouvernement civil<sup>34).</sup>

3<sup>o</sup> Les terrains vagues (*aggeres publici*) bordant les grandes voies de communication, telles que les routes impériales et provinciales, les fleuves et les grands cours d'eau (*iter, actus, via publica, strata, praedia quae sustinent navalem functionem, aquae ductus*)<sup>35).</sup> Les terres adjacentes (*fundi limitrophi*) qui séparaient entr'eux les territoires des cités et des colonies; les landes et les bruyères incultes; les terres en friche ou abandonnées par leurs possesseurs et les grands marécages; enfin les vastes solitudes des hautes montagnes et des épaisse forêts ainsi que toutes les localités désertes ou dépourvues d'habitations fixes (*agros desertos, steriles, vel longe positis, vel in finitimiis*), qui appartenaient en masse au domaine public (*aerarium*), soit à l'Etat<sup>36).</sup>

4<sup>o</sup> Dans la dernière classe nous comprenons les domaines

<sup>31)</sup> »*Agros vacuos usui militum dispositos.*« (Tacit. Ann. Lib. XIII. c. 54.) — Cod. Theod. Lib. VII. de Veteranis.

<sup>32)</sup> Cod. Just. Lib. XI. Tit. 59. *De fundis . . . castellorum.* — Lex Honorii et Arcadii. »*Castellorum territoria.*«

<sup>33)</sup> Notitia dignitat. »*Milites Latarienses Olinone.*« — »*Cohors prima Flavia Sapaudiae Cularone.*« — c. 35—40 et passim.

<sup>34)</sup> *Comes Tractus Argentoratensis, Olinone.* — (Ibid. c. 35.) — *Praefectus Laetorum Carmunta.* — (ibid. c. 40.)

<sup>35)</sup> Voy. le Digeste. Lib. VIII. Tit. 3. *De servit. praedior. rusticor.* — Cod. Justin. Lib. XI. Tit. 58. §. 15.

<sup>36)</sup> Cod. Just. Lib. XI. Tit. 58. — *De omni agro deserto et sterili.* — Tit. 59. *De fundis limitrophis, paludibus, pascuis publicis,* Tit. 60. *et limitaneis et castellorum.* — Tit. 61. *De fundis saltuensisibus . . . .*

immenses (*latifundia*) qui formaient la propriété privée des Cesars (*fiscus, res privata*), et qui se rencontraient dans la plupart des provinces de l'empire<sup>37</sup>).

Les territoires affectés à la défense de l'empire et au service des armées étaient placés sous l'autorité exclusive de gouverneurs militaires de divers grades (*Comites, Duces*)<sup>38</sup>). Les terres publiques (*ager publicus*) de même que celles du domaine privé (*res privata*), s'administraient séparément par une double hiérarchie de fonctionnaires et d'agents du palais (*palatini*), qui n'avaient rien de commun avec ceux de l'ordre civil<sup>39</sup>).

Les conquérants germains s'étant emparés des terres publiques qui avaient appartenu soit à l'Etat, soit aux Empereurs<sup>40</sup>), le régime exceptionnel auquel ces terres étaient soumises du temps des Romains, fut maintenu dans les provinces conquises, et ce système sert à expliquer plusieurs questions obscures qui se rattachent aux établissements formés dans la Gaule par les Visigoths, les Burgondes et les Francs.

Lorsque le christianisme se fut généralement répandu dans les provinces transalpines, les divisions préexistantes de l'ordre temporel, servirent de base aux divisions de l'ordre spirituel. — Chaque province civile forma une province ecclésiastique;

<sup>37</sup>) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 61. *De fundis patrimonialibus*. — Lex Gratiani et Valentini. : »*Fundi patrimoniales qui ad domum nostram . . . devoluti sunt.*«

<sup>38</sup>) Voy. Notitia Dignit. Imp. »*Comes Tractus argentoratensis*«, (Haut-Rhin). »*Dux prov. Sequaniae, Olinone*«, (Haute-Alsace.)

<sup>39</sup>) Notitia Dignit. »*Comes sacrarum targitionum*, l'intendant du Domaine public«; »*Comes rerum privatistarum*, l'intendant du domaine impérial ou privé.« — L'un et l'autre de ces hauts fonctionnaires avait sous lui un grand nombre d'officiers spéciaux, nommés *Rationales, Procuratores*, etc.

<sup>40</sup>) C'est ce que l'on prouve par le passage suivant: »*Erat quoddam vetus castellum . . . et Juliano quondam Caesare . . . constructum . . . vocitatum Castrum Bagaudorum, quod tunc dicebatur Fossatensis. — Itaque locus ille, sicut usque hodie ita et tunc regales erat fiscus.*« — (vit. S. Bobboleni abbat. ap. D. Bouqt. t. III. p. 565.)

et chaque cité municipale devint le siège d'un évêque diocésain subordonné à l'évêque métropolitain de la province<sup>41)</sup>; en sorte que les termes de diocèse (*diocesis*) et de cité (*civitas*) représentaient la même circonscription territoriale. Dans certaines provinces de moindre importance ou médiocrement peuplées, comme celle des Alpes Graïes et Pennines, qui n'avaient pas de métropole civile<sup>42)</sup>, ou dont l'évêque métropolitain avait perdu sa prééminence; comme par exemple celui de la province des Alpes maritimes<sup>43)</sup>; les évêques de ces provinces se rattachaient, comme suffragants (*coepiscopi*) à la métropole ecclésiastique de l'une des provinces voisines; d'où il suit que l'on trouve, par exception des métropolitains dont la suprématie spirituelle s'étendait sur deux ou trois provinces contiguues.

Au surplus l'ordre établi par les Romains dans le gouvernement civil et politique de la Gaule, éprouva diverses altérations pendant les troubles et les usurpations qui agitèrent le règne des derniers empereurs d'Occident<sup>44)</sup>.

La Viennoise (*provincia Viennensis*) la plus étendue des sept provinces méridionales de la Gaule, comprenait dans sa circonscription treize diocèses ou cités épiscopales (*civitates; pagi*), plus ou moins peuplées, y compris Vienne sa métropole civile et ecclésiastique<sup>45)</sup>. Cette métropole, plus anciennement capitale de la confédération des Allobroges, puis colonie romaine opu-

<sup>41)</sup> Voy. Guérard, *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*. p. 47.

<sup>42)</sup> Voyez les anciennes notices des provinces de l'empire, dans D. Bouqt. (t. I. p. 121—124) et le Gall. Chr. nov. T. 12. art. *Tarentaise*.

<sup>43)</sup> L'évêque d'Embrun, métropole civile de cette province, ne fut rétabli dans son ancien rang de métropolitain qu'à la fin du 8. Siècle. — Voy. Gall. Christ. T. III. art. *Embrun*.

<sup>44)</sup> La notice des dignités et celle des provinces de l'empire, rédigées au V. siècle, représente plutôt le système normal de l'administration impériale que son état réel.

<sup>45)</sup> Voy. la Notice des provinces de la Gaule, (D. Bouqt. 1. p. 122 et suiv.)

lente<sup>46)</sup> et protégée par cinq collines couronnées d'autant de forts<sup>47)</sup>, s'était élevée, sous Adrien, au rang des villes les plus importantes de la Transalpine<sup>48)</sup>). Dans son enceinte fort étendue, siégeaient en même temps le vicaire ou lieutenant-général du prétoire des Gaules, le proconsul ou gouverneur particulier de la province, avec le nombreux cortège de leurs subordonnés. — La magistrature de la cité, composée de familles riches et anciennes, formait un corps illustre, décoré du titre éminent de Sénat<sup>49)</sup>). Telles étaient les prérogatives de la cité de Vienne lorsque l'irruption des hordes franques dans le nord de la Gaule obligea le préfet du prétoire à transporter son siège de Trèves à Arles, (entre 399 et 405)<sup>50)</sup>). Cet événement fut bientôt suivi de la translation du vicaire des Gaules de la cité de Vienne dans celle d'Autun<sup>51)</sup>.

Dès ce moment la Ville de Vienne perdit la prééminence dont elle avait joui jusqu'alors dans le midi. L'évêque d'Arles, naguères suffragant de l'archevêque de Vienne, qui ambitionnait pour son propre siège la dignité de métropolitain, provoqua le partage de la province consulaire dont Vienne était la

<sup>46)</sup> »*Accolit Alpinis opulenta Vienna Colonis.*« (Auson. de Gallis.)

<sup>47)</sup> Ces cinq collines portaient les noms de *Crappum* (St. Just.); *Eumedium*, (le fort de Pipes); *Sospolium*, (mont Salomon); *Quiriacum*, (St. Blandine); *Pompeiacum*, (mont Arnaud). (Voy. Aymar. Rivallii, *Delphinatis*, de *Allobrogibus*. Edit. A. de Terrebasse. Vienna. 1844. 8. p. 10.)

<sup>48)</sup> »*Viennensis civitatem exultat decore multarum opibus, quibus potiores sunt Vienna ipsa, et Arelate et Valentia; quibus Massilia jungitur.*« — (Amm. Marcellinus, Libr. XV. cap. XI. §. 14.)

<sup>49)</sup> Voir la Notice des dignités de l'empire, citée plus haut; et Chorier, hist. gén. du Dauphiné. (T. I. p. 195.)

<sup>50)</sup> Honn. Bouché, hist. de Provence, T. I. p. 308.

<sup>51)</sup> Dans le même temps où l'empereur Honorius adressait son fameux décret sur les *Conventus*, et qu'Agricola, préfet du prétoire des Gaules, résidait à Arles, c. à. d. en 418. (D. Bouquet T. 11.) Un *Julius* gouvernait, comme lieutenant du préfet, les provinces du centre et du nord avec le titre de *Rector Galliae*, et résidait à Autun. (In vita S. Germani Autissiodor. ap. Gall. Chr. nova. T. XII. p. 262.)

métropole civile; on divisa celle-ci en deux parties, pour en former la première et la seconde Viennoise (*Viennensis prima et secunda*); cette dernière est plus connue sous le titre de province d'Arles, du nom de sa nouvelle capitale<sup>52</sup>).

Ainsi qu'on l'a déjà remarqué, les divisions ecclésiastiques suivaient régulièrement l'ordre des divisions civiles, ensorte que le partage arbitraire de la province consulaire de Vienne entraîna, en même temps, le démembrement du ressort spirituel de l'archevêque métropolitain de cette ville.

Dans ce partage fort inégal qui fut modifié plusieurs fois pendant le cours du V<sup>e</sup>. et du VI<sup>e</sup>. siècle, la province ecclésiastique de Vienne ne conserva définitivement que les évêchés de *Grenoble*, de *Genève*, de *Viviers*, de *Valence* et de *Die*<sup>53</sup>), mais, en compensation, cette province métropolitaine s'agrandit successivement des diocèses de *Tarantaise* et de *Sion* en Valais, qui formaient naguères la province civile des Alpes Graïes et Pennines; puis de l'évêché d'*Aoste* détaché de l'Italie en 575<sup>54</sup>), et finalement de celui de *St. Jean de Maurienne*, érigé seulement vers l'an 580<sup>55</sup>). Depuis lors les évêques suffragants de ces neuf diocèses sont restés sous la dépendance spirituelle de l'archevêque de Vienne, jusque vers le milieu du dernier siècle.

A l'autorité de métropolitain, ce prélat joignait celle de *primat* ou de *vicaire perpétuel* du Siège apostolique dans sa province, ainsi que dans les provinces ecclésiastiques atten-

<sup>52</sup>) Voy. Gall. Chr. T. I. p. 519. et Guérard, loc. cit. p. 105.

<sup>53</sup>) La bulle du Pape Léon le Grand de l'an 450, relative à la question de suprêmeat des archevêques de Vienne et d'Arles, n'attribue au premier que quatre suffragants; savoir Genève, Grenoble, Tarantaise et Valence. — Mais la bulle d'Anastase II de l'an 497, y ajouta Die et Viviers. (Voy. Chorier, Etat polit. du Dauphiné, T. I. p. 128—153.)

<sup>54</sup>) Voy. Gall. Chist. T. XII. p. 700, 731 et 804. — et les bulles des papes Léon de l'an 450 et Nicolas I. de l'an 858, citée par Chorier, loc. cit. I. p. 151, 152.

<sup>55</sup>) Bulle de Nicolas I. (*supra*) — et Besson, hist. ecclésiast. de Savoie. p. 282.

tes des Alpes maritimes ou d'Embrun, et des Alpes Pennines dont la ville de Moutiers en Tarantaise devint plus tard le chef-lieu. — Lorsque (vers 794) les évêques de ces deux villes obtinrent la dignité d'archevêques, les droits de suprématie de Vienne sur ces deux provinces furent expressément réservés<sup>56)</sup>. En sorte que dès le VI<sup>e</sup>. siècle la suprématie de l'archevêque de Vienne s'étendit depuis l'extrémité des Alpes Rhétiennes à l'est jusqu'aux montagnes de l'Auvergne à l'ouest, et du nord au sud, depuis le lac de Genève à la Durance et au mont Ventoux. Elle embrassait ainsi le Dauphiné, le duché de Savoie, le Valais, le duché d'Aoste et la vallée de Suze en Piémont.

A la vérité l'ancienne division administrative de la Gaule en provinces consulaires ou présidiales ne s'est pas maintenue dans l'ordre civil, après la chute du régime impérial; néanmoins elle s'est perpétuée, presque jusqu'à nos jours, dans le gouvernement spirituel de l'Eglise. En sorte que les provinces métropolitaines et l'ordre ecclésiastique correspondaient quant à leur circonscription territoriale aux provinces civiles de la période romaine, sauf quelques changements peu importants qui confirment cette règle générale<sup>57)</sup>. Il parait même que les rapports intimes créés entre les diverses sections des provinces par le régime administratif de l'Empire, survécurent à l'abolition de ce régime, au milieu de la confusion de la conquête et du morcellement de la Gaule, et que ces anciens rapports ne furent pas sans influence sur la formation et l'étendue des nouveaux états fondés par les Goths, les Burgondes et les Frans entre le Rhin et les Pyrénées. — On observe effectivement, non seulement dans les progrès de la conquête de ces nations barbares, mais aussi dans les partages subséquents de la monarchie franque, que les cités ou *pagi* compris aupara-

<sup>56)</sup> Voy. Gall. Christ. nova. T. III. Prov. d'Embrun, p. 1065 et T. XII. prov. de Tarantaise, p. 700.

<sup>57)</sup> Cette règle a été mise dans tout son jour par le savant essai de Mr. B. Guérard de l'Institut, sur les divisions territor. de la Gaule, p. 42—46, 78—80, que nous avons déjà cité plus haut; — il nous dispense de tout commentaire ultérieur.

vant dans la même province romaine suivirent presque constamment le sort de leur ancienne métropole civile et ecclésiastique<sup>58)</sup>.

Ainsi nous voyons par exemple, que le royaume fondé dans les Gaules par les Burgondes au Ve. siècle, embrassait six grandes provinces romaines, dont les cités furent comprises à peu près en entier dans ce nouveau royaume, savoir : la grande *Sequanaise*, les *Alpes Graïes et Pennines*, la première *Lyonnaise*, les deux *Viennoises* et les *Alpes maritimes*. Quant à la portion des deux dernières provinces située au midi de la Durance, jusqu'à la mer, qui se trouvait déjà occupée par les Visigoths avant l'arrivée des Burgondes, elle fut tour-à-tour prise et reprise, par ces deux peuples qui se disputaient cette partie importante du littoral de la mer<sup>59)</sup>.

Ces cités avec leurs territoires respectifs, érigées à leur tour en autant de petites provinces séparées, formèrent la base du nouveau système de divisions territoriales et administratives qui subsista dans la Gaule, depuis l'invasion germanique jusqu'à la fin de la seconde race des rois francs<sup>60)</sup>. Chaque cité (*civitas* ou *pagus*) prit le nom de comté (*comitatus*) et fut gouvernée en particulier, par un officier royal, portant le titre de comte (*comes*), qui réunissait le commandement militaire (*imperium*) aux attributs du pouvoir civil (*potestas*) exercés naguères par les proconsuls et les magistrats romains<sup>61)</sup>.

Lorsque les Burgondes eurent étendu leur domination dans la Gaule méridionale (vers 470), la ville de Vienne, quoique bien déchue de son antique splendeur, devint la capitale de ce nouveau royaume<sup>62)</sup>, dont nous avons déjà fait connaître l'éten-

<sup>58)</sup> Voy. notre dissertation intitulée, essai sur l'établissement des Burgondes dans la Gaule au Ve. siècle (Mém. de l'Acad. royale de Turin. première série, T. XL. p. 293.)

<sup>59)</sup> Voy. les souscriptions du célèbre concile *d'Epaune* (en Dauphiné) tenu en 517 — et D. Plancher, hist. de Bourg. T. I. p. 30—31.

<sup>60)</sup> Voy. Guérard, lieu cité, p. 46 et 53.

<sup>61)</sup> Voy. de Savigny, hist. du droit rom. (Tom. I. chap. IV. §. 11. p. 203).

<sup>62)</sup> Greg. Turon. hist. fr. Lib. II. cap. 32. „*God egis etus...*”

due. — Après son incorporation à la monarchie des Francs (anno 532), la métropole de Vienne fut le siège de gouverneurs particuliers institués par les rois Mérovingiens, sous les titres divers, mais équivalents, de ducs, de patrices ou de recteurs<sup>63</sup>). Ces gouverneurs, dont l'autorité était supérieure à celle des comtes, administraient plusieurs provinces composant par leur réunion un duché (*ducatus*), ou un patriciat (*patriciatus*); titres dont le dernier était particulièrement affecté aux gouverneurs des provinces burgondes<sup>64</sup>).

Sous la domination Mérovingienne, la Burgondie fut divisée en deux ou trois patriciats, savoir: la *Cis- et Transjurane*; tantôt réunies et tantôt séparées en deux gouvernements; et la *Viennoise* avec laquelle il ne faut pas confondre la Provence qui dépendait des royaumes d'Austrasie et d'Aquitaine<sup>65</sup>).

Les patrices de Vienne gouvernaient tous les pays renfermés entre le Rhône, la Durance et les Alpes Pennines, ou en d'autres termes les trois anciennes provinces gallo-romaines soumises à l'autorité primatiale de l'église métropolitaine de Vienne. Plusieurs documents qui datent de la première race des rois francs, peuvent servir à déterminer l'étendue de ce gouvernement<sup>66</sup>) et particulièrement le testament du patrice *Abbon*,

*Viennam triumphans, tamquam si jam totum possideret regnum (Burgundionum) ingreditur.«*

<sup>63</sup>) *Patricii, duces, rectores.* vid. Guérard, loco cit. p. 45.

<sup>64</sup>) *Willibaldus patricius (Burgundiae) . . . colligens secum . . . multitudinem de patriciatus sui termino . . .* (Vid. Fredeg. Chron. ap. Duchêne ss. T. I. p. 766.)

<sup>65</sup>) La Provence cédée aux Francs par les Goths en 536, dépendit successivement des royaumes d'Austrasie et d'Aquitaine et eut des gouverneurs particuliers nommés ducs ou recteurs, quelque fois patrices jusqu'en 736. — (voy. D. Vaissette. hist. du Langued. t. I. passim).

<sup>66</sup>) Voy. le diplôme de Thierry III de l'an 678, concernant *Chramnelinus*, évêque d'Embrun, adressé aux patrices de Bourgogne supérieure et inférieure (ou Viennoise), »*Audoberto et Roccono patricii.*« et aux métropolitains (correspondants) de Sens, de Besançon, de Lyon, de Vienne, et un cinquième dont le siège est incertain. (apud Mabillon de re dipl. p. 469. N<sup>o</sup>. X.)

le célèbre fondateur du monastère de la Novalèse, dans la vallée de Suze en Piémont.

Il résulte de ce testament daté du règne de Thierry IV, soit de l'an 739<sup>67)</sup>, qu' Abbon avait été revêtu de la dignité de patrice de Vienne par Charles-Martel, prince des Francs, et qu'il avait succédé à Agnarius qui exerçait cette charge en 722<sup>68)</sup>. Il paraît en outre qu'après la rébellion et la chute de Mauronte, duc ou recteur de Provence, ce prince avait réuni le gouvernement de ce duché à celui du patrice Abbon en 736<sup>69)</sup>. La grande irruption des Maures ou Sarrazins d'Espagne, vaincus par Charles-Martel (anno 732), avait forcé ce patrice à se réfugier à Suze, au milieu des Alpes. C'est dans cette ville qui dépendait alors de l'évêque de Maurienne, suffragant de l'archevêque de Vienne, qu'il stipula la fondation de l'abbaye de la Novalèse (*Novaliciensis*) en 726 environ; il paraît toutefois que ce patrice faisait sa résidence ordinaire dans l'un des châteaux forts qui dominaient l'ancienne cité de Vienne<sup>70)</sup>.

La longue énumération des immenses possessions que le patrice Abbon, légua par son testament à l'abbaye de la Novalèse, nous fait voir que ses domaines étaient répandus dans la plupart des diocèses ou *pagi* compris dans les provinces métropolitaines dépendantes de la suprématie ecclésiastique de l'archevêque de Vienne, savoir: les évêches de Vienne, y compris la portion du diocèse de Lyon située à la gauche du Rhône; ceux de Grenoble, de Die, d'Embrun, de Vaison, d'Apt, de Riez, d'Arles,

<sup>67)</sup> Apud Mabillon de re dipl. Lib. VII. N°. LXII. p. 507. et ap. Muratori. Rer. Ital. ss. T. II. pars 2. p. 744.

<sup>68)</sup> Du Cange Gloss. h. v. — »*Patricius in pago Viennensi (res) quas per iudicio Agnarico patricio evindicavimus.*« (Testam. Abbonis. ubi supra.)

<sup>69)</sup> Voy. un Docum. de l'église de St. Victor de Marseille, de l'an 780 environ, où il est parlé du patrice Abbon, comme gouverneur de Marseille ou de Provence, sous Charles-Martel. — (D. Martenne ampliss. collect. T. I. p. 41.)

<sup>70)</sup> »*Residebat in castro Viennense.*« (Chron. Novaliciensis, Lib. II. c. 18. ubi supra).

de Marseille, de Toulon, de Maurienne (ou de Suze), de Tarantaise et de Genève<sup>71</sup>). La plus grande partie de ces domaines étaient patrimoniaux; mais, dans le nombre, il s'en trouvait aussi qui provenaient de confiscations ou de la libéralité des rois francs, soit des maires du palais<sup>72</sup>). Ces renseignements nous permettent d'apprécier l'étendue du ressort et de la puissance des patrices de Vienne sous le règne des Mérovingiens.

L'histoire des provinces méridionales, et divers monuments de l'église de Vienne, nous font connaître quelques-uns des prédecesseurs du patrice Abbon, revêtus de la même dignité, depuis la chute du premier royaume des Burgondes, jusqu'à celle des rois francs de la première race, (534—751)<sup>73</sup>). Après sa mort, la charge de duc et de patrice, qui faisait ombrage à la nouvelle dynastie, fut supprimée par Pepin-le-Bref, dont les successeurs instituèrent, à la place de ces gouverneurs inamovibles, des inspecteurs généraux divisionnaires, appelés *missi dominici*, dont les fonctions étaient temporaires et révocables à la volonté du souverain. Le ressort de ces inspecteurs généraux, formant une légation ou missie (*missaticum*), embrassait régulièrement plusieurs diocèses ou comtés (*pagi*); mais ces légations ne correspondaient exactement pour le nombre

<sup>71</sup>) Voy. *Locorum in Abbonis testamento memoratorum expositio*; apud Mabillon de re dipl. Ed. II. Suppl. c. IX. p. 647.

<sup>72</sup>) »*Donamus res . . . (quas) per preceptione domni Theodorici regis et inlustri viri domni Karoli, in pago Diensi, Wapincensi et Gratianopolitano conquisivimus . . . dum Riculfus, . . . gente Sarracenorūm sibi sociavit . . . et palatium nobis cessit.*« (Testament. Abbonis. ap. Mabillon, loc. cit. p. 511.)

<sup>73</sup>) Le premier des patrices de Vienne fut *Naamat* en 535. (Ado. Vienn. in Chron.). — Puis le duc *Ansemond* en 543 environ, (Mermet. hist. de Vienne, p. 131.) — Le célèbre *Mumole* qui, par exception, fut en même temps duc de Provence et patrice de Vienne en 571, (Greg. Turon. Lib. IV. c. 52.) ainsi que ses successeurs *Leudegisile*, *Nicetius*, *Hictor* (de 587 à 673), enfin *Agnarius*, qui fut patrice de Vienne (722) tandis qu'*Antener* était duc de Provence (anno 710—714) (voy. Du Cange, Gloss. verbo *Patricius*).

des *pagi*, ni aux anciennes provinces civiles des Romains, ni aux provinces ecclésiastiques établies sous les Francs<sup>74)</sup>. Le tableau de ces missies prouve cependant que l'on avait égard dans leur distribution aux rapports qui subsistaient entre les anciennes provinces métropolitaines. Ainsi, par exemple, dans la distribution des missies instituées l'an 823 par l'empereur Louis-le-Débonnaire, la Tarantaise est comprise avec le Viennois et le Lyonnais dans la même légation<sup>75)</sup>. Quoi qu'il en soit, il est certain que la tradition des relations créées entre les populations d'une même province sous l'administration romaine, subsistèrent sous le régime franc. Mais si les divisions civiles, établies sous ce nouveau régime, n'expliquent pas suffisamment le maintien de ces relations traditionnelles, il faudra reconnaître que la cause de cette persistance réside dans la puissance des liens créés par la hiérarchie ecclésiastique.

En effet, si l'on considère l'empire que le haut clergé gallo-romain dut prendre d'emblée sur l'esprit rude et inculte des conquérants barbares, particulièrement dans les provinces de l'est et du midi, toutes pénétrées des traditions et des moeurs de la civilisation romaine. Si l'on réunit en faisceau tous les faits qui attestent l'ascendant exercé dans les conseils des rois Burgondes et Francs par les évêques de l'église orthodoxe<sup>76)</sup>, et enfin si l'on se rappelle que les divisions et les rapports de l'ordre spirituel avaient été calqués dans l'origine sur ceux de l'ordre civil, on comprendra facilement que ces rapports se soient maintenus et perpétués pendant une longue suite de siècles après la chute de la domination romaine en occident.

La dignité d'évêque métropolitain et celle de primat ou vicaire du St. Siège, donnait aux prélates qui en étaient revêtus

<sup>74)</sup> Voir Guérard, *divis. de la Gaule sous les Francs.* p. 67 à 69.

<sup>75)</sup> „*Missaticum (II.) de anno 823. Pagus Lugdunensis; Tarantasia; pagus Viennensis.*“ (Guérard, *I. c. p. 161.*) Ici le mot *pagus* paraît l'équivalent de *provincia*, comme le prouve du reste le tableau.

<sup>76)</sup> Voy. Grégoire de Tours et Frédégaire *passim*; et Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, p. 217. §. IV. *Du Clergé.*

le droit important de convoquer des assemblées provinciales, composées non seulement de leurs évêques suffragants, mais en outre des princes et des seigneurs laïques de leurs provinces<sup>77</sup>). Ces assemblées où le clergé exerçait une prépondérance morale qui résultait de l'esprit religieux, quoique très-superstieux, de ces temps reculés, décidèrent plus d'une fois de la déchéance ou de l'exaltation des souverains et de la fondation de nouveaux états monarchiques<sup>78</sup>).

C'est donc par une suite toute naturelle des rapports traditionnels qui unissaient entr'elles les diverses populations soumises à la même autorité spirituelle ou pastorale, que des contrées, placées d'ailleurs dans des conditions physiques et économiques très-diverses, telles que la région des Alpes et les plaines du Rhône ont continué à former ensemble comme un petit corps de nation à part, sous les divers régimes politiques qui se sont succédé depuis le V<sup>e</sup>. jusqu'au XI<sup>e</sup>. siècle. Cette unité ne fut interrompue dans ce long intervalle que deux fois, savoir à l'époque du partage de la monarchie carlovingienne entre les fils de l'empereur Lothaire (de 855 à 869) et en second lieu après la chute de cette dynastie, par l'érection presque simultanée des deux royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane (anno 879 et 888), la Savoie et le Dauphiné ayant fait partie du premier, tandis que les Alpes Graïes et Pennines appartinrent au second<sup>79</sup>), (de 888 à 933).

Réunies de nouveau pendant près d'un siècle sous les derniers rois Rodolphiens, ces provinces devaient nécessairement lors de la dissolution de ce royaume, se confondre et se perdre dans la vaste étendue de l'empire germanique. Mais la natio-

<sup>77</sup>) Voy. Chorier. *Dissert. sur la primatie de Vienne. Etat polit. T. I. p. 151. et suiv. et D. Bouquet T. XI. *Praefatio*, p. ccj.*

<sup>78</sup>) St. Avit, archevêque de Vienne, jouit à la cour de Gondebaud et de son fils Sigismond du même crédit que St. Rémi à celle de Clovis. Plus tard nous voyons les archevêques de Vienne Oframne et Bernoin, disposer de la couronne de Provence, aux célèbres conciles de Mantailles (879) et de Valence (890).

<sup>79</sup>) Voy. *Art de vérifier les dates*, T. II. p. 427—430.

nalité que ces vallées alpines avaient conservée malgré les partages de territoire et les changements politiques si fréquents de cette époque, fut sauvée grâce à l'habileté, à la prudence et à la fermeté des représentants de deux antiques races, dont l'une sous les noms de COMTES D'ALBON ET DAUPHINS de Viennois, s'éteignit au moment de son plus grand éclat, en ajoutant un nouveau et riche fleuron à la couronne des Capétiens, tandis que l'autre sous le simple titre de COMTES DE MAURIENNE sut réunir sous son autorité les débris de cette royauté expirante, et préparer les fondements d'une monarchie nouvelle qui compte de nos jours plus de huit siècles d'existence glorieuse.

D'autres grands vassaux de la couronne imitèrent cet exemple avec plus ou moins de succès et formèrent plusieurs principautés indépendantes dont l'origine remonte également au XI<sup>e</sup>. siècle; tels furent les COMTES DE GENÈVE, les SIRS DE FAUCIGNY, DE LA-TOUR-DU-PIN, DE COLIGNY, et d'autres moins puissants: mais la durée de ces petits états, établis sur des bases moins solides, ne dépassa guères le régime qui les fit naître, et ils furent successivement absorbés dans le royaume de FRANCE et dans les états SARDÉS.

En même temps que ces souverainetés laïques, surgirent diverses principautés ecclésiastiques; telles que celles des ARCHÉVÈQUES DE VIENNE et D'EMBRUN; des ÉVÈQUES DE VALENCE, DE GRENOBLE, DE GENÈVE, DE MOUTIERS (en Tarantaise), DE LAUSANNE et DE SION en Valais, dont l'indépendance fut encore de plus courte durée et plus contestée.

L'origine des unes comme des autres a été l'objet de beaucoup d'hypothèses. Quelques auteurs leur ont attribué des circonstances fabuleuses, ou défigurées par des traditions populaires. D'autres ont négligé de tenir compte des diverses phases de leur existence politique; et en confondant les nombreux attributs du pouvoir souverain, on a étendu arbitrairement les limites territoriales du domaine de l'ordre ecclésiastique, en s'appuyant sur des documents peu fidèles ou interprétés d'une manière erronée.

Il y aurait donc convenance à examiner la formation de

chacune de ces principautés sous deux points de vue différents : l'un, quant à leur circonscription et à l'étendue de leur souveraineté, l'autre quant à l'origine de leurs premiers fondateurs ; ce qui conduirait à diviser un tel travail en deux parties. La première comprendrait tout ce qui concerne l'histoire *chorographique* des contrées dont il est question, considérées au point de vue de la formation des principautés féodales et des fiefs immédiats. — On réunirait dans la seconde les documents et les faits *historiques* servants à faire connaître l'origine dynastique des familles princières qui ont fondé ces petits états.

## 2.

### ELECTION DE BOSON

#### ROI DE BOURGOGNE ET DE PROVENCE.

Pour bien comprendre par quelle suite de révolutions politiques la Provence, le Dauphiné, la ville de Lyon et une partie de son territoire furent réunis au royaume de Bourgogne-Jurane et devinrent, par suite de cette réunion, partie intégrante de l'empire d'Allemagne, d'abord sous le nom de royaume d'Arles, puis sous celui de *terres d'Empire*, il faut nécessairement remonter jusqu'à l'époque où ces provinces se détachèrent spontanément de la monarchie carlovingienne pour former un état séparé, et donnèrent le signal du démembrement de cette monarchie en déférant le titre de roi au célèbre Boson, comte de Vienne et duc de Provence.

Ce démembrément et la chute de la seconde race, qui en fut la conséquence, tiennent à plusieurs causes dont aucune peut être n'aurait suffi à elle seule pour déterminer cette chute, mais qui toutes concourent à amener fatallement ce résultat.

Pour nous qui, après dix siècles, pouvons embrasser d'un seul regard toutes les phases successives de cette catastrophe,

et récapituler toutes les circonstances qui contribuèrent à la rendre inévitable, elle nous apparaît comme une révolution beaucoup plus soudaine et plus générale qu'elle ne le fut réellement. Mais elle n'a pas dû produire la même impression sur les générations contemporaines dont chacune n'a pu apercevoir qu'un ou deux actes de ce long drame qui s'ouvrit vers la fin du IX<sup>e</sup>. siècle et se prolongea pendant toute la durée du siècle suivant<sup>1).</sup>

La décomposition lente et progressive de l'empire fondé par Charlemagne fut bien moins la suite d'une révolte des peuples contre l'autorité qu'il avait léguée à ses descendants qu'une réaction lente mais continue contre le principe de *l'unité* que son puissant génie avait momentanément imposé, par la force, à des nations trop dissemblables pour se plier longtemps aux exigences impérieuses d'un pareil système. L'uniformité du régime politique créé par les Capitulaires faisait violence à la diversité des races et contrariait les besoins les plus pressants des peuples, dont les habitudes variaient suivant les localités et leurs circonstances économiques.

L'une des principales causes de la dislocation de l'Empire franc nous est révélée par un écrivain contemporain d'un grand poids, *Reginon*, qui dit qu'après la déposition ou la mort de l'Empereur Charles-le-Gros, les différentes nations qui avaient été réunies pour la dernière fois sous son sceptre, se séparèrent, et que chacune se donna un roi choisi dans son propre sein<sup>2).</sup> Cependant, ajoute le même écrivain, parmi les descendants de Charlemagne il ne manquait pas de princes capables de gouverner les peuples; mais comme aucun d'eux ne surpassait les autres, soit par les prérogatives de la naissance ou du génie,

<sup>1)</sup> Depuis le couronnement de *Boson*, anno 879, jusqu'à l'avènement de *Hugues Capet*, chef de la 3<sup>e</sup>. race, anno 987.

<sup>2)</sup> „Post ejus (*Caroli Crassi*) mortem, regna quæ ejus ditioni paruerant, in partes a sua compage resolvuntur, . . . . unumquodque de suis visceribus regem sibi creari disponit.“ (Reginonis Chron., ad annum 888). *Pertz*, Monum. Germaniæ ss. t. I. p. 598).

soit par un ascendant personnel assez incontestable pour forcer tous ses émules à reconnaître sa sup riorité, l'ambition et les rivalités armèrent ces princes les uns contre les autres et les poussèrent mutuellement à se faire les instruments de leur propre destruction<sup>3).</sup> Ces discordes intérieures favorisèrent sans doute les usurpations des grands bénéficiers de la couronne, mais ces entreprises isolées n'auraient pas eu de succès durable, si elles n'avaient été encouragées et soutenues par les peuples, fatigués des guerres civiles qu'engendraient ces rivalités dynastiques et prêts à saisir l'occasion de reconstituer leur individualité en se séparant de la monarchie carlovingienne, pour se soustraire par là aux effets désastreux des partages réitérés de l'empire qui froissaient toutes leurs habitudes.

Les populations gallo-romaines du midi ne sympathisaient pas avec celles du nord. Les premières suivaient le *droit romain* et parlaient la *langue romane*; les gallo-francs par contre étaient régis par le *droit germanique* et usaient de dialectes *tudesques*. A cet antagonisme des races se joignait le souvenir de leurs anciennes défaites sous Charles-Martel, Pepin-le-Bref et Charlemagne<sup>4).</sup> Les Provençaux se rattachaient aux Goths de la Septimanie et aux Aquitains par la conformité de la langue et des institutions politiques<sup>5)</sup>, et leurs fréquentes révoltes témoignent de l'impatience avec laquelle ils subissaient le joug des Carlovingiens<sup>6).</sup>

Les peuplades pastorales fixées dans les grandes vallées des

<sup>3)</sup> »Non quia principes Francorum deessent, qui . . . . regnis imperare possent, sed quia inter ipsos æqualitas . . . . discordiam augebat, nemine tantum ceteros precellente, ut ejus dominio reliqui se submittere dignarentur. Multos idoneos principes . . . . Francia genuisset, nisi fortuna eos, æmulatione virtutis, in perniciem mutuam armasset. (*Reginonis Chron.* — ubi supra).

<sup>4)</sup> Sur l'antagonisme des peuples du midi et du nord de la Loire, voir *Aug. Thierry*, lettres sur l'hist. de France; *passim*.

<sup>5)</sup> Savigny, hist. du droit romain chap. IX.

<sup>6)</sup> *Provinciales ab Lothario deficiunt, sibique potestatem totius Provinciæ usurpant.* (*ann. Bertin.* ad ann. 843).

Alpes Graïes et Pennines étaient unies aux habitants des plaines qui bordent le Rhône, depuis Lyon jusqu'à la Durance, par les liens traditionnels de la subordination ecclésiastique qui les rattachaient à la métropole de Vienne<sup>7)</sup>. Leurs rapports avec les Provençaux étaient fondés sur le voisinage, sur la similitude des dialectes, intermédiaires entre le provençal proprement dit et la langue franco-romane du nord<sup>8)</sup>, ainsi que sur la conformité des règles du droit privé<sup>9)</sup>. Ces rapports remontaient aux dernières années du règne des Mérovingiens, soit à l'époque où le Patrice *Abbon* réunit sous son gouvernement tous les pays situés au midi et à l'orient du Rhône, depuis Lyon jusqu'à la mer de Provence<sup>10)</sup>. Ces relations subsistèrent sous les carolingiens, ainsi que le prouve une assemblée générale des évêques et des comtes de cette région tenue vers l'an 853, sous le règne de l'empereur Lothaire au bourg de *Salmoring* dans le Viennois, où se réunirent les archevêques de Lyon, de Vienne et d'Arles et leurs suffragants, avec une douzaine de comtes, pour délibérer sur les affaires générales de toute la Provence<sup>11)</sup>. Cette assemblée était présidée par le célèbre Gérard, dit de Roussillon, auquel l'empereur Lothaire avait confié le gouvernement de la Provence et du duché de Lyon<sup>12)</sup> qui lui étaient échus dans le partage de la monarchie fait à Verdun en 843.

7) Voir notre *premier* mémoire.

8) Racine, naviguant sur le Rhône, écrivait en 1661 à Lafontaine: „J'avais commencé dès Lyon à ne plus comprendre la langue du pays . . . ce malheur s'accrut à Valence, etc.« (*Septième lettre de Racine*).

9) Le droit romain s'était relevé dans le midi sous la domination franque. (*Savigny*, *l. c.*)

10) Voy. notre *premier* mémoire.

11) Venientes . . . venerabiles patrum, illustrissimaque societas comitum, . . . solito more . . . Salmoringam villam, . . . ibidem de communi tractarent utilitate . . . TOTIUS PROVINCLÆ etc. (*Cartul. de l'Egl. de Vienne* f°. 40. — *Charvet*, *hist. de l'Egl. de Vienne*, p. 191.)

12) *Gerardus*, illustris comes et marchio . . . fidelissimus noster . . . (*Dipl. de Lothaire* 1. de l'an 851. env. — ap. *d'Acherii* spicil. III. p. 340. edit in-fol. — *Loup de Ferrière* donne à Gérard le titre

Après la mort de cet empereur ses trois fils Louis, Lothaire et Charles, se réunirent à Orbe dans la Transjurane pour faire le partage de l'héritage paternel, (anno 856). Charles, le troisième, eut pour sa part la Provence, ainsi que tous les pays bornés au nord et à l'ouest par le cours du Rhône, jusqu'à la Durance<sup>15)</sup>, contrée que certains écrivains contemporains désignent sous le nom collectif de duché de Lyon (*ducatus Lugdunensis*)<sup>14)</sup>. L'ancienne dénomination de Burgundie (*Burgundia*) était déjà alors plus particulièrement réservée à la Bourgogne Cis et Transjurane, renfermée entre la Saône, le Rhône et les Alpes Pennines, laquelle, dans le partage dont il est question fut attribuée au roi Lothaire, frère de Charles<sup>15)</sup>.

On chercherait vainement à découvrir une idée politique dans les règles qui présidèrent à ces divers partages de l'empire, où l'on ne consultait ni la nationalité des peuples, ni leurs besoins, ni les bornes naturelles de leurs territoires<sup>16)</sup>. Le seul fait qui domine dans le chaos de ces démembrements successifs, c'est le droit que s'attribuaient tous les fils de succéder par égale portion aux états qui avaient appartenu à leur père, n'importe à quel titre. On remarque en outre que ces partages se réglaienent en général bien moins suivant l'étendue

---

de *duc* dans une lettre relative à l'élection d'Adon, archev. de Vienne. (D. Bouquet. hist. de Fr. t. VIII. p. 516.)

<sup>13)</sup> Partage des états de l'empereur Lothaire I. fait *apud Urbam* le 22 septembre 856. (D. Bouquet. l. c. t. VII. p. 72.)

<sup>14)</sup> *Lotharius Imperator regnum inter filios divisit . . . Carolo Provinciæ regnum largitus est. (Ann. Mettenses ad annum 855). — Carolo minori Provinciam et partem Burgundiæ consignare jubet. (Adonis Vienn. Chron. ad hoc annum.) — Carolo Provinciam et Ducatum Lugdunensem distribuunt. (Ann. Bertin. ad annum 856.)* apud D. Bouquet. t. VIII.

<sup>15)</sup> Ann. Bertin. ad ann. 859. — Ann. Mettenses ad hunc annum. (D. Bouquet. t. VII. p. 75—189.)

<sup>16)</sup> Le partage du royaume de Lothaire-le-Jeune, fait en 870 à *Mersen* entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie est un exemple frappant de cette confusion. (*Hincmari*, annales ad hunc annum).

des territoires ou la force numérique des populations que d'après le nombre des grands vassaux ou la richesse des villes, des abbayes ou des bénéfices royaux qu'ils renfermaient. En un mot l'héritage paternel se divisait comme la fortune d'un particulier et la politique n'y avait que peu ou point de part.

Les états cédés à Charles-le-Jeune par le traité d'Orbe portèrent dès lors le nom de royaume de Provence (*Provinciæ regnum*), et ce prince prit le titre de roi de Provence, sous lequel il est connu dans l'histoire<sup>17)</sup>). Outre la Provence et le duché de Lyon ce nouveau royaume comprit toute la région des Alpes depuis Nice jusqu'au mont Joux<sup>18)</sup>), à l'exception du diocèse de Genève qui appartenait à la Transjurane<sup>19)</sup>).

Les bornes données à ce nouveau royaume étaient naturelles, et répondaient en général aux besoins et aux habitudes traditionnelles des peuples qui en faisaient partie. Sa constitution en état séparé et indépendant ranima chez ces peuples des idées d'individualité politique et d'autonomie en attendant l'occasion de s'affranchir ouvertement des liens qui les attachaient à la dynastie carlovingienne.

Charles était encore mineur lorsqu'il prit possession du royaume de Provence. L'empereur Lothaire lui avait donné pour gouverneur ou mentor le célèbre Gérard, surnommé *de Roussillon*, qui sous les titres de comte de Vienne, de margrave de Provence et de duc exerça l'autorité souveraine dans le royaume sous le nom de son pupille<sup>20)</sup>). Gérard justifia la confiance de

<sup>17)</sup> *Carolus Provinciæ rex.* (*Ann. Bertin.* ad ann. 858. l. c.) *Carolus rex qui Provinciam regebat* (*Ann. Mettenses.* ad hunc ann. l. c.)

<sup>18)</sup> *Lotharius rex cum fratre suo Carolo Provinciæ rege amicitiam firmavit, datis ei duobus episcopatibus ex regno suo, id est Bellisio et Tarantasia* (*Ann. Bertin.* ad ann. 858.)

<sup>19)</sup> *Vide supra ad ann. 859.*

<sup>20)</sup> *Gerardus comes, . . . . magister et nutritor noster . . . .* (Diplôme de Charles, roi de Provence de l'an 857. ap. *D. Bouquet* l. c. t. VIII. p. 396.) — *Gerardus illustris comes atque marchio . . . .* (Dipl. de l'empereur Lothaire 1. *Ibidem* p. 389.) — *Loup de Ferrière* l'appelle *duc* dans une lettre de l'an 860. (*Ibid.* t. VII. p. 516.)

l'empereur en soutenant les droits de ses fils contre leurs oncles Charles-le-Chauve et Louis de Germanie<sup>21</sup>).

Charles, roi de Provence, atteint d'épilepsie, mourut très-jeune en 863, sans laisser d'enfants. L'empereur Louis et le roi Lothaire, frères ainés du défunt, se rendirent chacun de leur côté en Provence<sup>22</sup>), où ils convinrent de partager entr'eux ce royaume qui n'avait subsisté qu'environ 8 ans. Le premier retint la Provence proprement dite, qu'on appelait aussi le duché d'Arles<sup>23</sup>), et laissa au second le duché de Lyon, ainsi que les diocèses de Belley et de Tarantaise, qui furent ainsi réunis à la Transjurane, après en avoir été détachés pendant quelques années<sup>24</sup>). En même temps les deux souverains laissèrent, d'un commun accord, au duc Gérard, le gouvernement général du royaume de Provence<sup>25</sup>), pour le défendre soit contre les entreprises des pirates qui infestaient les bouches du Rhône<sup>26</sup>), soit contre les entreprises de Charles-le-Chauve qui ne cessait de convoiter la possession des états de ses neveux<sup>27</sup>).

L'ambition insatiable de ce monarque n'était qu'une vaine parodie de celle qui avait immortalisé son grand-aïeul. Tandis

<sup>21</sup>) *Ann. Bertin. ad hunc annum. (Ibidem, p. 80.)*

<sup>22</sup>) *Ludovicus Italiæ Imperator Provinciam venit; . . . . hoc auditio Lotharius illuc pergit . . . . (supra).*

<sup>23</sup>) *Ducatus Arelatensis . . . . ducatus Provinciæ. (Ibidem, p. 185.)*

<sup>24</sup>) *Mortuo Karolo juniore, et Lugduni sepultus, Ludovicus Imperator in Italia cum fratre Lothario regnum fratris mortui partitur; accepit autem partem Transjurensis Burgundiæ simul et Provinciam; reliquam partem Lotharius rex sibi retinuit. (Adonis Vienn. Chron. ad ann. 863. — Ibidem, p. 55.)*

<sup>25</sup>) *Placitum in Vienna civitate in mallo publico ante inclitum Gerardum comitem seu Adonem archiepiscopum . . . . Facta notitia in mense Aprilis anno primo, regnante Lothario rege (post obitum Caroli), (Chartul. de l'abbaye de Cluny, ex Rivas mss). — Diploma Lotharii regis pro Gerardo comite suo. (Ap. Bouquet VIII. p. 410.)*

<sup>26</sup>) *Annal. Bertin. ad ann. 869. — D. Bouquet t. VII. p. 107.*

<sup>27</sup>) *Lotharius rex, metuens avunculum suum Carolum . . . . (Ann. Bertin. ibidem.)*

que Charlemagne aspirait à subjuger les nations étrangères, son petit-fils, timide et lâche en face des Normands ne cherchait à s'agrandir qu'aux dépens des rois de sa propre famille. Par un odieux mélange de faiblesse, de ruse et de tyrannie, il s'aliéna les grands de l'Etat et discrédita aux yeux des peuples le pouvoir souverain, dont il n'usait que pour obéir à ses caprices et pour le livrer à ses favoris<sup>28).</sup>

Après la mort de Lothaire, roi de Lotharingie (anno 869)<sup>29),</sup> il démasqua ouvertement ses projets. S'étant entendu avec son frère Louis-le-Germanique, ils partagèrent entre eux les états de Lothaire<sup>30),</sup> au préjudice de leur neveu l'empereur Louis II, auquel cet héritage revenait de plein droit<sup>31).</sup>

En effet le pacte fait à *Verdun* en 843 entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire établissait en faveur de chacune des trois branches de la maison carienne un droit de succession lignagère, à l'exclusion des membres appartenants à une autre branche<sup>32).</sup> Ce fut en vain que le pape Adrien adressa plusieurs lettres, soit aux deux rois, soit aux évêques, soit aux comtes des divers états de l'empire, où il qualifiait ces entreprises de crime, de parjure, d'usurpation manifeste, en menaçant d'excommunication tous ceux qui les favoriseraient<sup>33).</sup> Le roi Charles n'en persista pas moins dans son dessein de s'emparer de la Provence<sup>34).</sup>

<sup>28)</sup> *Carolus quosdam ex nobilioribus regni aut publice adjudicatos gladio percussit, aut dolo deceptos perdidit. Carolus sentiens vires regni a se defecisse . . . . fugæ latibulum quæsivit.* *Reginonis Chron.* ad ann. 866.

<sup>29)</sup> *Ann. Mettenses* ad hunc annum.

<sup>30)</sup> Dans l'entrevue de *Mersen* sur la Meuse, anno 870. — *Reginonis Chron.* ad hunc annum.

<sup>31)</sup> *Regnum Lotharii . . . . quod D. Ludovico Augusto juxta divinas et humanas leges debetur* — (Epistolas Hadriani II Papæ ad proceres regni etc. Ap. D. Bouquet t. VII. p. 146 — 148.)

<sup>32)</sup> *» Jurejurando juravimus quod nemo nostrum regnum alterius metas invaderet.* (Ibidem p. 449.)

<sup>33)</sup> *Ejusdem epistola ad episcopos regni Caroli.* (Ibid. p. 450.)

<sup>34)</sup> *Ibidem.*

L'empereur Louis II, son neveu, était alors occupé à combattre les Sarrasins en Calabre, et, par conséquent, hors d'état de s'opposer par les armes aux entreprises de ses deux oncles. Le duc Gérard, son lieutenant en-deçà des Alpes, se vit ainsi réduit à ses propres ressources, trop faibles pour résister avec succès aux forces réunies de la Neustrie et de l'Aquitaine que le roi Charles mena en personne contre lui et avec lesquelles il investit la cité de Vienne dans les premiers jours de septembre 870<sup>55)</sup>).

Le duc ne s'était point renfermé dans la ville; il en avait confié la défense à la comtesse Berthe, sa femme. Quant à lui, après avoir armé tous les châteaux du pays, il s'était porté à Avignon au devant des renforts que l'empereur lui avait fait espérer<sup>56)</sup>). Les anciens remparts romains de Vienne ainsi que les trois forts qu'ils reliaient entr'eux étaient encore debout et ils furent défendus avec courage. Aussi le siège se prolongea-t-il pendant près de quatre mois avec des chances diverses, tandis que les campagnes environnantes étaient livrées à la plus affreuse dévastation<sup>57)</sup>). Ne pouvant se rendre maître de la cité par la force, Charles eut recours à la corruption. Ses émissaires s'introduisirent dans la ville, et soit par promesses, soit par menaces, ils gagnèrent les principaux habitants<sup>58)</sup>.

La comtesse Berthe avait fait connaître au duc, son mari l'extrême où elle était réduite. D'un autre côté la saison des neiges étant arrivée, les passages des Alpes se trouvaient fer-

<sup>55)</sup> Ann. Bertin. ad hunc ann. (*Ibidem* p. 112). — *Mabillon*, (ann. benedict. t. III. p. 141—144) a donné un abrégé de la vie du duc *Gérard* dit de *Roussillon*, et certaines légendes composées en son honneur parlent des succès qu'il aurait remportés sur les armes de Charles-le-Chauve en 859 et 861, aux environs de la Saône. (Voir le catalogue des msc. de la bibliothèque de Berne par *J. R. de Sinner*. t. II. p. 213.

<sup>56)</sup> *Chron. Vezeliacensis*. ap. Bouquet t. VII. p. 272.

<sup>57)</sup> » . . . . . in qua obsidione circumjacentes, regiones nimis fuerunt devastatae. (*Ibidem*).

<sup>58)</sup> Carolus ingeniose cogitans, magnam partem eorum qui in Viennam erant sibi conciliavit. (*Ibidem*).

més, et il n'était plus permis d'espérer d'être secouru par l'empereur. Gérard ne songea plus alors qu'à mettre ses intérêts à couvert. Il se rendit au camp de Charles, et après avoir fait ses conditions avec le roi, il lui livra la ville de Vienne, la veille de Noël<sup>39)</sup>. Maître de cette importante cité, Charles-le-Chauve se fit donner des otages pour la remise des châteaux forts du pays, permit au duc Gérard, et à Berthe, sa femme, de se retirer en Bourgogne avec ses bagages et joyaux<sup>40)</sup>, et investit le comte Boson, son beau-frère, du gouvernement de la ville et du comté de Vienne<sup>41)</sup>.

Dans le même temps la Bourgogne-Jurane éprouvait un nouveau démembrement, non moins contraire aux traditions et aux intérêts des populations bourguignonnes. Cette contrée se divisait géographiquement en deux parties, savoir la Cis-JURANE renfermée entre la Saône et le Jura<sup>42)</sup>, et la TRANSJURANE située entre le mont Jura et les Alpes pennines; l'une et l'autre firent partie du royaume de Lothaire-le-Jeune jusqu'à sa mort<sup>43)</sup>. Mais tandis que la Cis-Jurane ou province de Besançon était

<sup>39)</sup> »Gerardus veniens, Carolo civitatem dedit, in qua idem rex, vigilia Nativitatis domini intravit.« (*Ibidem*).

<sup>40)</sup> Voir *Mabillon* ann. benedict. t. III. p. 141 et suiv.

<sup>41)</sup> »Carolus rex . . . Bosoni, fratri uxoris suæ, Viennam commisit.« Ann. Bertin. ad ann. 871. (*Ibidem*). Placitum »publice in Vien-nam civitatem habitum, in presentia *D. Adonis*, ejusdem Ecclesiæ ar-chiepiscopi et *Erlulfi*, vicecomitis, missi illustris *Bosonis comitis*.« (apud *d'Acheri*, spicil. t. XII. p. 154.) — Ce document prouve que Boson exerça réellement dans Vienne l'autorité que le roi Charles-le-Chauve lui avait conférée en 870 ou 871.

<sup>42)</sup> Burgundia *Cisjurana* vel *cis-ararica*; dénomination que les modernes ont étendue mal à propos à la Bourgogne Viènnoise. (Voir *Schöpflini*, *commentationes*, p. 255.)

<sup>43)</sup> On trouve dans Zapf, monum. aneed. p. 12. une charte concer-nant l'église de Lausanne datée, *regnante domino nostro Lothario rege, anno XIII. id est anno 868*. Les ann. Bertin. disent à la vérité que Lothaire céda en 859 à l'empereur Louis, son frère, les évêchés de *Genève*, de *Lausanne* et de *Sion*; mais si cette donation eut lieu elle resta sans effet. (Voir dans D. Bouquet, t. VIII. p. 412. La charte de Lothaire en faveur de la reine Thiedberge. d. d. anno 866.)

administrée par des comtes amovibles et peu connus, ce roi avait donné (anno 859) le gouvernement supérieur de la Transjurane, avec le titre de duc à HUGBERT, frère de la reine Thiedberge, sa femme légitime<sup>44)</sup>.

Ce duc, quoique clerc, était marié (*clericus conjugatus*); il s'empara de la riche abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (en Valais) en l'enlevant à l'évêque de Syon qui en était abbé; il posséda en outre les abbayes de Saint-Martin de Tours et de Lobbes<sup>45)</sup>. Lothaire ayant répudié Thiedberge (en 862) pour épouser Waldrade, sa concubine, Hugbert, outré de l'injure faite à sa soeur, qui s'était réfugiée auprès de lui<sup>46)</sup>, se révolta contre le roi et défit trois armées envoyées contre lui pour le dépouiller de ses bénéfices et de ses emplois<sup>47)</sup>. L'appui que ce duc, rebelle à son souverain, trouva dans les Transjurains malgré les désordres de sa vie privée<sup>48)</sup>, nous montre la disposition des peuples à se ranger du côté des gouverneurs de provinces assez énergiques pour se saisir de l'autorité immédiate au détriment du pouvoir central<sup>49)</sup>.

Cependant l'empereur Louis ayant fait occuper les principaux passages des Alpes pennines<sup>50)</sup>, tandis qu'une nouvelle armée envoyée par Lothaire s'avancait par le Jura sous les ordres de Conrad, comte d'Auxerre, Hugbert, menacé d'être pris entre ces deux ennemis, marcha hardiment au devant de ce dernier qu'il rencontra près d'Orbe, où il lui livra une ba-

<sup>44)</sup> *Ann. Mettenses ad annum 859.*

<sup>45)</sup> Lettre du pape Benoit III aux évêques du royaume de Charles-le-Chauve. (*Labbe*, concil. t. VIII. p. 233. sub ann. 857.)

<sup>46)</sup> *Uxor Lotharii, timens odium viri sui atque insidias, ad fratrem suum Hugbertum aufugit.* (*Ann. Bertin. ad ann. 861. Ap. D. Bouquet t. VII. p. 76.*)

<sup>47)</sup> *Ann. Mettenses.* (*Ibidem* p. 94).

<sup>48)</sup> *Supra.*

<sup>49)</sup> » *Sed loca inaccessibilia inter Juram et alpes penninas seditiosis prebebant receptaculum* « (*Ibidem*).

<sup>50)</sup> *Muratori Ann. d'Ital. ad ann. 864.*

taille dans laquelle il fut tué d'un coup de dard qui lui perça la langue<sup>51</sup>).

Conrad, dit *le Jeune*, était fils de Conrad *l'Ancien*, comte de *Verberies* et *d'Auxerre*, oncle maternel de Charles-le-Chauve<sup>52</sup>). Disgracié par ce monarque pour avoir embrassé le parti de Waldrade contre la reine Thiedberge, il était passé au service de Lothaire, qui, après la victoire remportée à Orbe, lui donna le gouvernement de la Transjurane ainsi que l'abbaye royale de Saint-Maurice en Valais<sup>53</sup>).

Dans le partage des Etats de Lothaire fait à Mersen en 870 entre Charles-le-Chauve et son frère Louis-le-Germanique, la Bourgogne-Jurane fut démembrée de la manière la plus irrégulière<sup>54</sup>). Le comté de Port (*Portensis*) (Département de la Haute-Saône), la cité de Besançon et l'abbaye de Saint-Claude, (*Condatum*), se trouvent dans le lot de Charles, tandis que les comtés de *Scoding* (Salins), *d'Emaous* (bailliage de Dole), de *Warasch* (Pontarlier) et *d'Elsgau* (Montbéliard, Porrentruy) ainsi que la vallée de Moutiers et l'Abbaye de Grandval jusqu'à Soleure (*Grandis vallem*; *Solodurum*) sont placés dans le lot de Louis-le-Germanique<sup>55</sup>).

Ce partage, fameux par les guerres civiles qu'il engendra, ne fait aucune mention de la Transjurane<sup>56</sup>). Cette portion de l'héritage de Lothaire, voisine de l'Italie, était gouvernée alors par le comte Rodolphe, fils du comte Conrad, qui réconcilié avec le roi Charles-le-Chauve, avait obtenu de celui-ci le gouver-

<sup>51)</sup> *Mabillon*, ann. bénéd. t. III. p. 52 et 111, ad ann. 864. — *Ann. Mettenses*, ad ann. 866. sed male.

<sup>52)</sup> *Mabillon*, ann. bénéd. t. III. p. 74 et 680.

<sup>53)</sup> Charles lui enleva le comté d'Auxerre pour le donner à Hugues, frère puiné de Conrad. (*Art. de vérif. les Dates*. t. II. p. 555.)

<sup>54)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 870. (ap. D. Bouquet t. VII. p. 109.)

<sup>55)</sup> *Ibidem* (vide *Schöpflini*, *commentat.* p. 255.)

<sup>56)</sup> Schöpflini se trompe (l. c.) en l'attribuant à Louis-le-Germanique; il se fonde, (p. 256. note a), sur un passage tronqué des *ann. bertin.* qui prouvent tout le contraire.

nement du comté de Paris ou de Verberie<sup>57</sup>). Rodolphe s'était déclaré pour l'empereur Louis II, frère et héritier légitime de Lothaire<sup>58</sup>). Cependant le bruit de la mort de cet empereur s'étant faussement répandu en-deçà des Alpes, Louis-le-Germanique envoya dès l'année suivante son fils Charles, prince ou vice-roi d'Allemannie contre les Transjurains, pour obliger les grands du pays à le reconnaître comme souverain, entreprise dans laquelle ce prince ne réussit qu'en usant de contrainte<sup>59</sup>). Quelques mois après (mai 872), dans une entrevue que l'impératrice Engilberge eut à Trente avec le roi Louis-le-Germanique, celui-ci rendit à l'empereur, son neveu, la portion du royaume de Lothaire qu'il avait occupée à la suite du partage de Mersen<sup>60</sup>). En sorte que la Transjurane et la partie supérieure de la Bourgogne Cis-jurane furent réunies aux états de Louis, empereur et roi d'Italie.

Au mois de septembre de la même année l'impératrice Engilberge, se rendit à St.-Maurice où elle avait donné un rendez-vous à son oncle Charles-le-Chauve, qui ne vint pas<sup>61</sup>). Elle confirma le comte Rodolphe dans le gouvernement de la Bour-

<sup>57</sup>) Lui-même prend le titre de *Vermeriensis comes* dans la donation qu'il fit en 878 au couvent de Ste. Colombe de Sens. (Mabillon, ann. bened. t. III. p. 680.)

<sup>58</sup>) *Rodolphus humilis comes, nec non Abbas sancti Mauricii agauensis* cède à l'impératrice Engilberge, femme de l'empereur Louis, les terres situées en Toscane dépendantes de cette abbaye. (Gall. Christ. t. XII. p. 792). Cette charte doit être du mois de septembre 872 où cette impératrice fut à Saint-Maurice. (Ann. Berlin. ad hunc annum).

<sup>59</sup>) *Ludovicus, rex Germaniae, audiens nepotem suum Ludovicum Imperat. mortuum, filium suum Carolum in terram quam (ipse Imperator) ultra Juram habebat, direxit; ut quos posset, sacramento ad ejus fidelitatem constringeret, sicut et fecit.* (Ann. Berlin. ad ann. 871 ap. D. Bouquet t. VII. p. 113.)

<sup>60</sup>) *Ann. Berlin.* ad ann. 872. (*Ibidem*).

<sup>61</sup>) *Ibidem.* Charles apprenant la restitution faite à Trente par son frère Louis, rebroussa chemin, et se contenta d'envoyer à sa nièce des plénipotentiaires qui ne purent s'entendre avec elle.

gogne-Jurane et dans la possession bénéficiaire de l'abbaye royale de St.-Maurice d'Agaune<sup>62)</sup>.

L'empereur Louis II mourut dans la force de l'âge, le 12 août 875, ne laissant qu'une fille nommée Hermengarde, sous la tutelle de l'impératrice Engilberge, sa mère et de Béranger, duc de Frioul, son parent<sup>63)</sup>). Cet évènement aussi funeste qu'inattendu ranima entre les deux branches française et germanique de la race carienne toutes les guerres dynastiques auxquelles la succession de Lothaire-le-Jeune avait déjà donné lieu et remit en question le sort des peuples tant en-deçà qu'au-delà des Alpes<sup>64)</sup>.

Charles-le-Chauve, ayant été informé de la mort de son neveu, ne perdit pas un instant pour s'emparer de la couronne impériale qu'il laissait vacante, et pour supplanter Louis, son frère ainé, auquel cette couronne semblait devoir appartenir suivant la règle de succession qui avait jusqu' alors prévalu<sup>65)</sup>. Il partit de Langres le 1. septembre, accompagné des grands qu'il avait résolu de mener en Italie avec lui, passa à St. Maurice, franchit le mont Joux et arriva heureusement à Pavie vers la fin du même mois<sup>66)</sup>). De là il se rendit à Rome où à force d'intrigues et d'argent, il fut couronné empereur dans la basilique St. Pierre, le jour de Noël 875, par le pape Jean VIII<sup>67)</sup>. C'est de ce couronnement que date la haute fortune de Boson comte de Vienne, qui accompagnait le nouvel empereur dans ce premier voyage d'Italie<sup>68)</sup>.

Suivant le témoignage d'un écrivain du IX<sup>e</sup>. siècle, Boson,

<sup>62)</sup> *Vide supra.*

<sup>63)</sup> *Ann. Bertin.* ad hunc ann. — *Muratori, ann. d'Ital.*, ad ann. 875—877. — Béranger était petit-fils de Louis-le-Débonnaire, par sa mère Gisèle. (*Ibidem*).

<sup>64)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 875.

<sup>65)</sup> »Quia maior natu erat IMPERATOR appellabatur.« *Ann. Metten-ses.* ad ann. 843.

<sup>66)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 875. — *Muratori*, ann. t. VII, p. 203.

<sup>67)</sup> *Ibidem*, ad ann. 876, a nativitate Domini sumpta.

<sup>68)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 876. (*Vide infra*).

frère de Richilde, seconde femme de Charles-le-Chauve, était fils d'un comte nommé Beuves, (*Buvinus*)<sup>69</sup>), et d'une soeur de la reine Thiedberge, femme légitime du roi Lothaire<sup>70</sup>). Quoique cette origine ait été généralement admise par les modernes, néanmoins les savants auteurs de *l'art de vérifier les dates* ont cru pouvoir en adopter une autre<sup>71</sup>). Partant du fait incontestable que Boson était frère de Richard, dit le *Justicier*, duc de la Bourgogne inférieure<sup>72</sup>) et se fondant en outre sur le testament d'Eccard, comte d'Autun (d. d. 876)<sup>73</sup>), où Richard paraît effectivement comme fils de Théodoric et neveu du testateur, ils en ont conclu que Boson était également fils de Théodoric. Mais cette conclusion ne s'accorde pas avec l'histoire qui nous parle de Théodoric comme étant le contemporain et l'émule de Boson<sup>74</sup>). Au reste ces deux systèmes peuvent se concilier en admettant, ainsi que nous croyons pouvoir le faire, que Boson et Richard n'étaient que frères *utérins*, et que le premier fut réellement fils du comte Beuves, tandis que Richard dut le jour au second mariage de leur mère avec le comte Théodoric<sup>75</sup>).

Beuves ou Bovon, père du duc Boson et de l'impératrice Richilde, avait succédé dans le gouvernement du comté d'Ardenne (*comitatus Ardennuensis*) à son frère ainé le comte Richard qui possédait de grands bénéfices dans cette partie de

<sup>69)</sup> *Boso filius Buvini quondam comitis* (*Ann. Bertin.* ad ann. 869 — apud D. Bouquet t. VII. p. 107.)

<sup>70)</sup> *Theudberga, Lotharii regis reicta, materterea Bosonis comitis et Richildis.* (*Ann. Bertin.* ad ann. 869 — apud D. Bouquet t. VII. p. 107.)

<sup>71)</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II. p. 427 édit. in-fol.

<sup>72)</sup> *Richardus frater ipsius Bosonis (regis).* — (*Ann. Bertin.* ad ann. 882. apud D. Bouquet t. VIII. p. 36.)

<sup>73)</sup> Testament d'Eccard, comte d'Autun et duc de Bourgogne, frère de Théodoric: „*dono germano meo Theodorico et Riccardo filio suo.*“ — (Apud *Perardum* p. 25. No. V. — Eccard nomme aussi dans ce testament la reine Thiedberge, belle-soeur de son frère Théodoric, parmi ses légataires: „*dono Teutbergane uxori Lotharii.*“ (*Ibidem*, p. 26.)

<sup>74)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 879. — Ap. Bouquet t. VIII. p. 33.

<sup>75)</sup> Voir les tables généalogiques à la fin du mémoire.

l'Austrasie<sup>76</sup>). On présume qu'ils étaient eux-mêmes fils d'un comte Richard, plus ancien, revêtu vers la fin du VIII<sup>e</sup>. siècle de la charge de proviseur des fisc royaux de Charlemagne<sup>77</sup>). L'historien Nithard assure que ces comtes, affectant le nom de Richard, sortaient de la même souche que le célèbre Angilbert, père de cet historien et mari de Berthe fille de ce grand empereur<sup>78</sup>).

D'autre part on serait induit à croire que du côté paternel leur famille avait une origine saxonne<sup>79</sup>). On lit dans un document contemporain que le premier des comtes de ce nom et son frère Richolf ayant embrassé le christianisme et pris le parti de Charlemagne dans ses guerres contre les Saxons, la haine de leurs compatriotes restés payens, les força à s'expatrier et à se fixer en-deçà du Rhin dans les domaines qui leur appartaient du côté maternel<sup>80</sup>).

Richard, comte en Ardennes, fils, selon toute apparence de celui dont on vient de parler, jouit d'un grand crédit sous le règne de Louis-le-Débonnaire<sup>81</sup>). Dès l'an 825 il fut envoyé comme délégué de l'empereur, (*missus dominicus*), dans les trois provinces de Lyon, de Vienne et de Tarantaise, composant ensemble ce que l'on appelait une missie (*missaticum*)<sup>82</sup>). En-

<sup>76</sup>) Diploma Lotharii Imperatoris qua „*Richardus* quondam comes „inluster res suas, in proprio solo, per *fratrem* suum *Buvinum* tradidit „monasterio Prumiensi“ anno 842. (D. Martenne ampliss. coll. t. I. p. 101.)

<sup>77</sup>) *Richardus* comes villarum regiarum provisorem. (Vita Hludovici pii. C. VII. ap. Pertz, Monum. Germ. SS. t. I. p. 290.)

<sup>78</sup>) *Richardus* qui ex eadem progenie erat qua et *Angilbertus*. (Nithardi hist. lib. IV. Ibidem t. I. p. 671.)

<sup>79</sup>) Reclamatoria epistola ad Ludovicum pium Imperat. „Pater meus „*Richart* et patruelis nomine *Richolf* missus dominicus Caroli Imperat. „super Elbam, . . . . ambo Saxones . . . . hereditas eorum in ipsa ex- „titerat Saxonia.“ (apud Duchesne ss. t. II. p. 724.)

<sup>80</sup>) „Pater meus fugit in pago *Marsheim*, in maternam hereditatem „suam.“ (Ibidem). (Confer. *Poet. Saxon. Ann. ad annum 785—793.*)

<sup>81</sup>) „. . . . . famulante nobis *RICHARDUS Ostiarius noster*.“ (Diploma Ludovici pii Imperator. d. anno 839. apud D. Martenne, ampliss. coll. t. I. p. 97.)

<sup>82</sup>) Capitul. Ludovici pii, Aquis gran. d. anno 825. (Apud. Pertz. Legum. t. I. p. 246.)

suite ce monarque l'éleva à la dignité de grand-maître du palais impérial d'Aix-la-Chapelle<sup>83</sup>), et lui fit don du fisc appelé *Villantia*, situé dans les Ardennes près de la célèbre abbaye de Prum<sup>84</sup>).

Mais bientôt éclatèrent les funestes divisions qui armèrent les fils de l'empereur contre leur père. Le comte Richard prit, ainsi que Walla, abbé de Corbie, le parti de Lothaire<sup>85</sup>) et fut enveloppé dans la disgrâce de ce dernier qu'il dut suivre dans son exil en Italie (anno 834)<sup>86</sup>). Après avoir partagé le sort du fils rebelle, le comte Richard fut aussi compris dans le pardon général accordé par l'empereur qui lui rendit ses domaines, confisqués au profit de la couronne (anno 839)<sup>87</sup>). Ce comte ne survécut que peu de temps à sa réintégration; il mourut vers l'an 842 sans laisser de postérité, après avoir donné à l'abbaye de Prum le fisc de *Villantia* qu'il tenait de la munificence de l'empereur<sup>88</sup>).

Le comte Beuves (*Buvinus*), frère-germain de Richard, fut son unique héritier et son successeur dans le Comté d'Arden-nes<sup>89</sup>). Par son mariage avec la soeur de la reine Thiedberge,

<sup>83</sup>) *Supra*. — *Ostiariorum magister*, chef des huissiers du palais. (*Hinc mari de ordine palattii*).

<sup>84</sup>) Diploma Ludovici pii d. anno 839. „Concesseramus ei quam-dam villam in Arduenna cuius vocabulum est Villancia.“ (*supra*).

<sup>85</sup>) RICHARDUS *perfidus* unus ex insidiatoribus Lotharii. (Theganus in vita Ludov. pii, cap. 47), anno 833—834. ap. Pertz. ss. t. I. p. 600.

<sup>86</sup>) „Emergentibus malis . . . . quidam conspiraverunt, et ejusdem partis memoratus Richardus fautor extiterat, atque cum filio nostro Lothario abscesserat.“ (Dipl. Ludov. pii de anno 839, *supra*).

<sup>87</sup>) „Nunc quia filius noster una cum suis ad nostram concordiam properavit . . . . placuit etiam misericordiæ nostræ ut præscripto RICHARDO ad proprium restituere.“ (*Ibidem*).

<sup>88</sup>) Diploma Lotharii Imp. quod fieri jussit de rebus quas, „RICHARDUS quondam comes *inluster*, per fratrem suum *Buvinum*, monasterio Prumiensi tradidit.“ d. d. anno 842. (D. Martenne, ampliss. coll. t. I. p. 101.)

<sup>89</sup>) Preceptum (confirmationis) Lotharii II regis. d. d. 865. „Ri-

il devint le beau-frère du roi Lothaire et du fameux Hugbert, duc de la Transjurane<sup>90</sup>). Beuves, comte d'Ardenne mourut à son tour vers l'an 865<sup>91</sup>), laissant un fils le célèbre Boson, qui portait le même nom que son aïeul maternel, et une fille RICHLDE dont la haute fortune devança et prépara celle de son frère. Leur mère se remaria bientôt avec le comte Théodoric dont on a parlé plus haut, et de ce mariage naquit RICHARD, frère utérin de Boson<sup>92</sup>).

Celui-ci, comme neveu du roi Lothaire ou plutôt de la reine Thiedberge tint à la cour de ce prince une place distinguée<sup>93</sup>), tant que ce dernier vécut en bonne intelligence avec sa femme légitime. Boson le suivit déjà à la conférence de Coblenz où il se rencontra en 860 avec ses deux oncles Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique<sup>94</sup>). Il fut aussi chargé en 862 d'un message confidentiel du roi Lothaire son souverain pour Charles-le-Chauve qui séjournait dans sa villa royale de Toussy<sup>95</sup>). Dans ces entrefaites la reine Thiedberge fuyant les embûches et les persécutions de Lothaire et de Wadrade, sa concubine, s'était retirée dans le royaume de Char-

---

CHARDUS, vir inluster, jam circa obitus sui, res proprietatis *germano*  
suo BIVINO tradidit.« (*Ibidem*, p. 174.)

<sup>90</sup>) Hugbertus quondam Bosonis filium. (*Epistol. Benedicti Papæ III.*  
apud *D. Bouquet* t. VII. p. 384.) Hugbertus abbas frater Thiedbergæ  
reginæ. (*Ibid.* p. 194.)

<sup>91</sup>) »Testimonia qui viderunt quod Folcradus fidejussor quondam  
BUVINI COMITIS . . . .« (*Præceptum Lotharii regis. d. d. anno 865. ubi  
supra*).

<sup>92</sup>) Vide supra *Testament. Eccardi Comitis fratris Theodorici d. d.*  
*anno primo Caroli (Calvi) Imperatoris*, i. e. anno 876. (*Ap. Perardum*  
p. 25.)

<sup>93</sup>) Lothaire le jeune épousa Thiedberge, tante maternelle de Boson,  
en 856. (*Ann. Mettenses. ad hunc ann. apud D. Bouquet* t. VII. p. 189.)

<sup>94</sup>) Conventus apud Confluentes, ann. 860. (Pertz. I. c. legum t. I.  
p. 469). »Laïcis firmitatem . . . Mattfridus, Boso etc.«

<sup>95</sup>) »Quando ad Tusiacum veni, adportavit mihi Boso ex parte ne-  
»poti nostro (Lothario), apostolicis epistolas etc.« (*Ap. Duchesne rer.  
fr. ss. t. II. p. 442.*)

les<sup>96</sup>); le duc Hugbert, son frère, fut tué en voulant venger sa soeur et ses biens confisqués par Lothaire<sup>97</sup>). Boson entraîné dans la catastrophe de sa famille maternelle, dut abandonner le service de ses persécuteurs et passa à la cour du monarque qui avait donné asyle à sa tante et à sa mère. Charles-le-Chauve ayant perdu la reine Hermentrude, sa première femme, envoya, par l'entremise de Boson, un message à la mère de celui-ci<sup>98</sup>), et à sa tante, la reine Thiedberge, veuve de Lothaire, pour leur demander RICHILDE, sa soeur. Boson la lui amena au palais de Douzy<sup>99</sup>); elle plut au roi qui la conduisit à Aix-la-Chapelle en attendant la cérémonie du mariage officiel, qui eut lieu publiquement dans ce palais au mois de janvier suivant (anno 870)<sup>100</sup>). A dater de cette alliance, Boson fut compris parmi les membres de la famille royale et nominativement compris dans les prières publiques instituées dans les églises dotées par le souverain<sup>101</sup>). Charles lui avait donné l'abbaye de

<sup>96</sup>) »[Thietberga] uxor Lotharii, timens odium viri sui atque insidias, ad fratrem suum Hugbertum in regno Karoli aufugit.« (Ann. Bertin. ad ann. 861. apud D. Bouquet t. VII. p. 76.)

<sup>97</sup>) Omnes res quondam *Huberti* abbatis, fratris Thiedbergæ, quas pro ejus infidelitate, nostra regni dignitas (i. e. dominium) sortita est. — *Præceptum Lotharii regis*, d. anno 866 — apud D. Bouquet. VIII. p. 412 nota).

<sup>98</sup>) La mère de Boson et de Richilde était remariée au comte Théodoric, possesseur de riches bénéfices sur le bord occidental de la Saône. (*Testament du comte Eccard* déjà cité). Le douaire de Thiedberge était en partie situé sur la rive opposée dans les comtés *d'Emaous* et de *Scoding* en Bourgogne (*Precept. Lotharii regis*, ann. 866 supra).

<sup>99</sup>) Exequente *Bosone*, hoc missaticum apud matrem et materteram suam Thiedbergam, Lotharii regis relictam, sororem ipsius Bosonis, nomine *Richildam*, mox sibi adduci fecit. Ann. Bertin. ad ann. 869. — Ap. D. Bouquet t. VII. p. 107.

<sup>100</sup>) Noviomagum Palatum [Carolus] in die septagesimæ predictam Richildem desponsatam et dotatam, in conjugem sumpsit. Ann. Bertin. ad ann. 870. — Ibid. p. 108.

<sup>101</sup>) Dipl. Caroli Calvi pro Eccl. sancti Dionysii, ann. 870. — »Ut lumines ardeant una pro patre, altera pro genetricie, 3. pro nobis, etc. . . . septima pro Bosone, familiari nostro. D. Bouquet t. VIII. p. 629—630.

St.-Maurice en Valais<sup>102)</sup>; mais ce don resta sans effet, cette abbaye se trouvant entre les mains du comte Rodolphe, ainsi qu'il a été dit plus haut.

On a vu qu'après la prise de Vienne (anno 870), Boson avait été fait COMTE DE VIENNE par le roi Charles-le-Chauve qu'il avait accompagné dans cette expédition<sup>103)</sup>. Ce gouvernement ne s'étendait pas alors au-delà des bornes du diocèse de même nom, et ne comprenait point la Provence, qui appartenait encore à l'empereur Louis II, ni le Lyonnais qui était gouverné par le comte Guillaume I.<sup>104)</sup>. Mais comme beau-frère du roi et investi de toute sa confiance, Boson exerça de fait un pouvoir absolu sur les préfets et les vassaux de la couronne établis sur les bords du Rhône et de la Saône. Charles lui donna plusieurs abbayes en commende dans les comtés de Mâcon, de Châlons et d'Autun<sup>105)</sup> entr'autres celle de Tournus sur laquelle il attira les bienfaits du roi<sup>106)</sup>. Plus tard il fut encore gratifié des abbayes de Saint-Bénigne de Dijon et de Saint-Germain d'Auxerre<sup>107)</sup>, suivant l'abus de ce temps où les laïques jouis-

<sup>102)</sup> Carolus rex, eidem Bosoni, abbatiam sancti Mauricii dedit. (*Ann. Bertin. ad 869. supra*).

<sup>103)</sup> *Ann. Bertin. ad ann. 871. (supra)*.

<sup>104)</sup> Voir l'art de vérif. le dates. t. II. p. 466). — Quand à la Provence l'empereur Louis II en avait confié le gouvernement avec le titre de *Marchion*, au comte ADALBERT de Toscane, mari de ROTHILDE, qui était soeur de Guy, duc de Spolète. (*Epist. Johannis Papæ VIII. apud Duchesne, ss. t. II. n°. 52.*)

<sup>105)</sup> Ces comtés étaient gouvernés dans ce temps-là par le comte Eccard, grand-bénéficiaire de la Bourgogne Eduenne, oncle paternel de Boson. (*Testam. du comte Eccard (Heccardus) de ann. circa 876 apud Perardum. p. 25.*)

<sup>106)</sup> Diplôme de Charles-le-Chauve en faveur de l'abbaye de Tournus de l'an 875, » ob deprecatione Bosonis carissimi nostri, . . . . donamus cellam s. Romani in pago Matisconensi.« (*D. Bouquet t. VIII. p. 647.*)

<sup>107)</sup> Diplômes du même pour Saint-Bénigne de Dijon, anno 877, (*Ibidem*, p. 656) et de Louis-le-Bégue pour S. Germain, anno 878. — (*Ibid. t. IX. p. 399.*)

saient à titre de bénéfices royaux de la meilleure partie des revenus des grands monastères.

Le comte Boson accompagna Charles-le-Chauve dans le premier voyage qu'il fit en Italie pour s'emparer de la couronne impériale, (Noël 1475)<sup>108)</sup>. Après avoir quitté Rome le nouvel empereur revint à Pavie où il fut proclamé roi d'Italie par les évêques lombards et un petit nombre de comtes de cette région qui s'étaient déclarés pour lui<sup>109)</sup>. Ce fut dans cette assemblée que Charles-le-Chauve, rappelé en France par l'invasion de la Lorraine<sup>110)</sup>, constitua Boson, son beau-frère, duc ou vice-roi de Lombardie, posa sur sa tête une couronne ducale, et le proclama son lieutenant dans le royaume d'Italie; il lui laissa en outre le choix des collègues qui devaient l'assister dans ces hautes fonctions<sup>111)</sup>.

L'Italie était alors partagée en deux factions. A la tête de la première était le pape Jean VIII, qui s'était déclaré ouvertement pour Charles-le-Chauve comme étant plus à portée de le secourir d'un côté contre les Sarrasins et de l'autre contre les ducs de Spolète et de Bénévent qui usurpaient le patrimoine de l'Eglise romaine. L'autre faction qui tenait le parti de Louis, roi de Germanie, et de ses fils, était dirigée par l'imperatrice Engilberge, veuve de l'empereur Louis II, et avait pour chef principal, Bérenger, duc de Frioul, parent de cette princesse et tuteur de sa fille Hermengarde<sup>112)</sup>.

<sup>108)</sup> *Synodus apud Ticinum . . . acta mense februario anno 876. — Illi qui in Italia interfuerunt; signum BOSONIS . . . Signum Richardi Comitis . . . etc.* *Ap. D. Bouquet t. VII. p. 689.*

<sup>109)</sup> *Electio Caroli Imperatoris ab Itali regni Episcopis et optimatis apud Ticinum. (Supra).*

<sup>110)</sup> Par les armées de son frère Louis-le-Germanique, son concurrent à la couronne impériale. *Ann. Bertin. ad ann. 875.*

<sup>111)</sup> »*BOSONE, uxoris suae fratre, DUCE ipsius terræ constituto, et corona ducali ornato, et collegis ejus, quos idem Dux expetit, in eodem regno reliquit.*« *(Ann. Bertin. ad ann. 876. — Ap. Bouquet t. VII. p. 119.)*

<sup>112)</sup> *Andreæ presbyteri chron. (ap. D. Bouquet t. VII. p. 206.)* »*Sem-*

Les divers peuples répandus dans la péninsule Italique n'étaient point encore parvenus au degré de fusion qui forme le premier élément de l'unité nationale. Les habitants des provinces du nord, tels que ceux de la Cisalpine, de la Ligurie et des Alpes Cottiennes, se rapprochaient infiniment plus des peuples de la Provence et des contrées transalpines par la langue et les moeurs<sup>113)</sup> que des peuples du centre ou des provinces méridionales de cette presqu'île<sup>114)</sup>. On ne doit donc pas s'étonner de voir les premiers chercher des souverains parmi les rois et les princes qui régnaienr de l'autre côté des Alpes. En élevant son beau-frère, Boson, comte de Vienne, à la dignité de vice-roi et de gouverneur de la Haute-Italie, l'empereur Charles-le-Chauve paraît avoir consulté les convenances politiques des peuples subalpins, aussi bien que ses inclinations personnelles.

Au gouvernement de la Lombardie<sup>115)</sup>, ce monarque réunit celui de la Provence ou du duché d'Arles qui jusqu'alors avait été administré au nom de l'empereur Louis II, par un comte Adalbert avec le titre de margrave (marchio)<sup>116)</sup>. A la recommandation du pape Jean VIII, le duc Boson paraît avoir laissé à ce margrave et à la comtesse Rothilde, sa femme, l'administration d'une partie de la Provence où ils possédaient de riches

per Italienses geminis uti dominis volunt.« (*Luitprandus ticinensis histor.*)

<sup>113)</sup> Le pape Jean VIII dans une de ses lettres appelle ces peuples »gentes togatæ.« (*Labbe, Concil. t. IX.*)

<sup>114)</sup> *H. Leo.* Geschichte der italienischen Staaten, t. I. p. 284.

<sup>115)</sup> Boson est qualifié de »*Dux inclitus et sacri palatii archimister atque Imperatoris missus Italiæ*«, dans les actes du synode de Pavie (febr. 876). (Ap. *D. Bouquet t. VII.* p. 689 et dans un diplôme de Charles-le-Chauve de l'an 877. *Ibidem*, p. 656.)

<sup>116)</sup> De parte ADALBERTI gloriosi Marchionis, seu ROTILDE comitissæ, rogamus, ut eorum comitatu in *Provincia* posita, sic ut jam tempore longo tenuerunt ita deinceps habeant.« (Epist. *Johannis Papæ Bosoni glorioso principi. No. 52 ubi supra*).

bénéfices. Ainsi Boson domina presqu'en roi (*ut régibus*) des deux côtés des Alpes depuis Pavie jusqu'à Lyon<sup>117)</sup>.

Lorsque Charles-le-Chauve fut retourné en France, Boson, duc de Lombardie, secondé par le pape Jean VIII,<sup>118)</sup> mit tout en oeuvre pour affaiblir la faction germanique et pour en détacher l'impératrice douairière Engilberge<sup>119)</sup>, et Bérenger, duc et margrave de Frioul. Ce dernier qui était propre neveu de Charles-le-Chauve<sup>120)</sup> fut aisement ramené au parti de l'empereur par la promesse de le maintenir dans ses dignités et ses immenses bénéfices. Il s'unit de la plus étroite amitié avec Boson qui lui abandonna le gouvernement de la Lombardie orientale jusqu'à l'Adda<sup>121)</sup>.

Hermengarde, fille unique de l'empereur défunt Louis II et d'Engilberge, fut le gage de cette réconciliation. Cette jeune princesse, unique rejeton de la branche ainée des Carlovingiens dont elle était l'héritière naturelle, avait été fiancée à Léon, fils ainé de Basile, empereur d'Orient<sup>122)</sup>. Depuis la mort de son père, elle demeurait à Trévise sous la garde du duc Bérenger, son parent, auquel l'impératrice Engilberge l'avait confiée. Suivant les conventions secrètes faites entre lui et le duc Boson, ce dernier s'avança en armes sur les marches de Trévise (anno 877) et la princesse Hermengarde lui fut livrée par les confidents

<sup>117)</sup> C'est ainsi que nous croyons qu'on doit entendre le passage controversé de Reginon. (ad ann. 877): »*Carolus . . . dedit Bosoni . . . PROVINCIAM . . . eum regi appellari jussit*, etc. Les chroniqueurs donnent souvent le titre de *réguli* aux princes qui affectaient la souveraineté sans être des rois.

<sup>118)</sup> Johannis VIII Epist. No. 2 et 3. (Ap. *Duchesne, Script. t. III*. p. 867.)

<sup>119)</sup> Charles-le-Gros, fils de Louis-le-Germanique, ayant pris la ville de *Breccia*, anno 876, s'était emparé des trésors qu'Engilberge conservait dans le monastère de S. Julia en cette ville. (Epist. Johannis. Papæ. No. 15. *Ibidem*).

<sup>120)</sup> Bérenger était fils de Gisèle, soeur *germaine* de Charles-le-Chauve. (Muratori ann. d'Ital. ad ann. 877.)

<sup>121)</sup> Bérenger s'en était emparé l'année précédente. (Muratori Ann. ad ann. 875 à 877. — *H. Leo. l. c. p. 276*.

<sup>122)</sup> Anno 869. (Muratori ann. d'Italie ad hunc ann.)

de Bérenger<sup>123</sup>). Cet enlèvement concerté passa dans le public pour un rapt<sup>124</sup>), parce que ceux qui y étaient intéressés attendaient le retour de l'empereur en Italie pour accomplir le mariage projeté<sup>125</sup>).

L'annaliste de Fulde, porté par esprit de parti à accueillir tous les bruits défavorables à Boson, fait entendre qu'il était déjà marié et qu'il s'était défait par le poison de sa première femme pour épouser la princesse d'Italie<sup>126</sup>). Une autre erreur fort répandue a pu donner quelque vraisemblance à cette accusation trop grave pour être admise légèrement. Les auteurs contemporains parlent à diverses reprises d'un comte Boson dont la femme Ingeltrude, fille du comte Mattfrid, ayant abandonné (vers l'an 856) son mari, vivait depuis plus de sept années séparée de lui et avait encouru pour cela les censures répétées de l'Eglise<sup>127</sup>). Mais les lettres que le pape Jean VIII écrivit en 878 pour faire rendre aux deux filles de ce comte et d'Ingeltrude leur patrimoine que le roi Louis de Bavière et le comte Mattfrid retenaient<sup>128</sup>), semblent démontrer qu'à cette époque le comte Boson, époux d'Ingeltrude était mort ou retiré

<sup>123</sup>) *Boso, Berengarii factio, filiam Hludovici Imperatoris HIRMENGARDEM quæ apud eum morabatur, iniquo conludio, in matrimonium sumpsit.* Ann. Bertin. (*male*) ad ann. 876. — Apud *D. Bouquet* t. VII. p. 119.

<sup>124</sup>) *Per vim rapuerat.* (Ann. Fuldenses ad ann. 878. sed male. — Ibidem, t. VIII. p. 38.)

<sup>125</sup>) L'impératrice Engilberge étant à Breschia au mois de mars 877, (nouv. style) y fit son testament; on y voit que sa fille Hermengarde n'était pas encore fiancée à Boson; »*Si ERMENGARDA, unica filia mea, religiosa veste induerit etc.*« (Muratori, ann. ad hunc ann.)

<sup>126</sup>) »*Boso, qui propria uxore veneno extincta.*« (Ann. Fuld. ad ann. 878 l. c.)

<sup>127</sup>) Ann. Bertin. ad ann. 863 — (ap. D. Bouquet t. VII. p. 83). — »*Uxor Bosonis Comitis quæ jam septem annis relicto viro fugit.*« (Nicolaï Papæ Epistol.)

<sup>128</sup>) Epistol. Johannis VIII, No. 37 et 46. Ap. Duchesne ss. t. III. p. 889—892.

du monde<sup>129)</sup> , pendant que le duc Boson y tenait une place importante. D'ailleurs le pape Jean, parlant de ce dernier, lui donne ordinairement les titres de fils adoptif (*dilectus filius*), de glorieux prince (*gloriosus princeps*)<sup>130)</sup>; d'où nous concluons que ces deux personnages n'eurent de commun entr'eux que le nom et que le duc ou prince Boson ne fut réellement marié qu'une fois<sup>131)</sup>).

L'empereur Charles-le-Chauve étant arrivé au mois de septembre (877) à Pavie où le pape Jean s'était rendu pour le recevoir<sup>132)</sup> , les noces de la princesse Hermengarde avec le duc Boson furent célébrées dans cette capitale avec une pompe inusitée<sup>133)</sup>). Peu de jours après l'impératrice Richilde fut couronnée à Tortone par le même pontife<sup>134)</sup>). On confondit dans le public ces deux cérémonies, et le bruit se répandit au loin que l'empereur avait fait couronner roi son beau-frère Boson<sup>135)</sup>). Quoi qu'il en soit, les grands et le peuple des provinces de l'empire s'accoutumèrent insensiblement à considérer Boson comme le collègue de l'empereur<sup>136)</sup>).

Les pompes de Pavie et de Tortone furent presqu'immé-

<sup>129)</sup> *Filiabus DUDUM Bosonis comitis. — Filiabus Bosonis NUPER comitis.* (*Ibidem*).

<sup>130)</sup> *Epistol. No. 30—41 et 60.* (*Ibidem*).

<sup>131)</sup> C'est ce que prouve d'ailleurs le *P. Anselme*, hist. général. de la m. de France t. I. p. 58.

<sup>132)</sup> Boson était allé à la rencontre de l'empereur jusqu'à Besançon. (Dipl. de Charles-le-Chauve pour l'église de Viviers donné »Ob amorem Bosonis ducis nostri carissimi.« — 11 août 877. — *D. Bouquet* t. VIII. p. 672.)

<sup>133)</sup> »Carolus Imperator Bosoni, germano Richildis reginæ, Hermingardem in matrimonium jungit. Dies nuptiarum, tanto apparatu, tanta que Iudorum magnificentia celebratus est, ut hujus celebritatis gaudia modum excessisse ferantur.« (*Reginonis*, chr. ad ann. 877.)

<sup>134)</sup> *Ann. Bertin.* ad hunc annum.

<sup>135)</sup> Dedit eidem Bosoni Provinciam et corona in vertice capitis imposta, eum regem appellari jussit. (*Regino*, *Ibidem*).

<sup>136)</sup> Jam dudum domini Caroli Imperatoris defensor et adjutor necessarius. (*Acta concilii Mantalensis apud Labbe*, concil. coll. t. IX. p. 503.)

dialement suivies d'une double catastrophe. On apprit bientôt que Carloman, neveu et compétiteur de Charles-le-Chauve, avait passé les Alpes Carniennes et qu'il s'avancait avec une armée teutonique pour chasser son oncle de l'Italie<sup>137)</sup>). L'impératrice Richilde et la princesse Hermengarde, sa belle-soeur, se retirèrent en Maurienne, et l'empereur, s'enfermant dans la ville de Tortone, envoya le duc Boson en Provence pour qu'il lui amenât promptement toutes les forces qu'il pourrait rassembler dans le midi du royaume<sup>138)</sup>). Mais depuis son couronnement à Rome, Charles-le-Chauve avait déplu aux principaux seigneurs francs, en affectant d'adopter le luxe et les cérémonies de la cour byzantine<sup>139)</sup>); et depuis que l'empereur leur avait octroyé l'héritage des bénéfices et des charges dont ils n'avaient joui jusqu'alors qu'à titre précaire<sup>140)</sup>), les hauts fonctionnaires de l'état ne mettaient plus le même zèle à le soutenir contre ses concurrents<sup>141)</sup>.

Les renforts que l'empereur attendait impatiemment n'arrivaient pas, et d'un autre côté son neveu Carloman faisait chaque jour de nouveaux progrès dans la Vénétie<sup>142)</sup>). Charles, déjà malade<sup>143)</sup>), fut pris d'une terreur panique et quitta précipitamment Tortone pour repasser les Alpes. Arrivé au village d'Avrieux, au pied du mont Cenis, il appela près de lui l'impératrice Richilde, qui l'attendait à St. Jean de Maurienne, et expira dans ses bras sous un toit de chaume (*in vilissimo tigurio*) le 6 octobre 877<sup>144)</sup>).

<sup>137)</sup> *Ann. Bertin. Fuldenses*, hoc ann. (ap. D. Bouquet t. VII.)

<sup>138)</sup> L'empereur comptait principalement sur les troupes de la Provence, de la Septimanie et de l'Auvergne. (*Ibidem*).

<sup>139)</sup> *Venit imperator græcanico more paratus.* (Aimoine, de gest. Fr. Lib. V. cap. 33.)

<sup>140)</sup> *Capitul. de Kiersy*, de anno 877. (ap. D. Bouquet t. VII. p. 701—705.)

<sup>141)</sup> *Nonnulli primores regni adversus eum conjuraverant.* (*Ann. Bertin. ad ann. 877.*)

<sup>142)</sup> *Muratori*, ann. d'Ital. hoc ann.

<sup>143)</sup> *Febre corruptus.* — (*Ann. Bertin. hoc ann.*)

<sup>144)</sup> *Ann. Fuldenses*: „*dysenteriae morbo*“ — *Ann. Bertin. ad hunc*

Peu de jours après cet évènement tragique, Carloman, resté maître de la Lombardie, faisait son entrée à Pavie<sup>145)</sup>), où il se fit reconnaître comme roi d'Italie par ses partisans<sup>146)</sup>). Mais après quelques semaines de séjour dans la péninsule, ce prince repassa les monts et fut bientôt frappé d'une paralysie qui l'empêcha d'y reparaitre<sup>147)</sup>). La possession de l'Italie fut donc pour lui purement nominale et les factions qui déchiraient ce pays, continuèrent comme auparavant à se disputer le pouvoir, sous prétexte, pour les uns, de faire prévaloir l'autorité de Carloman, et pour les autres, celle du Pape ou du duc Boson qu'il protégeait<sup>148)</sup>.

Au moment où Charles-le-Chauve se préparait à passer pour la seconde fois en Italie, il avait désigné nominativement dans l'assemblée de Kiersy, les grands qui, soit pendant son absence, soit en cas de mort, devaient assister son fils Louis dans le gouvernement du royaume<sup>149)</sup>). Le duc Boson fut de ce nombre<sup>150)</sup>), quoiqu'il dût accompagner l'empereur au-delà des monts où il le précéda même pour préparer les voies à ce monarque<sup>151)</sup>.

---

ann. « *Transiendo MONTE CINISIO ad locum qui BRIOS dicitur, obiit.* »  
 — Sur ce lieu où Charles expira, voyez la savante dissertation de Monseignr. BILLIET, archevêque de Chambéry, dans les mém. de la société académ. de Savoie.

<sup>145)</sup> *Le 13 octobre. — Voyez Böhmers Regesten: Karolinger*, p. 89.

<sup>146)</sup> *Ann. Fuldaenses*, ad ann. 877.

<sup>147)</sup> Anno 878. (Voy. Böhmer l. c. p. 90.)

<sup>148)</sup> *Epistol. Johannis Papæ VIII.* (voy. *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 878). — Lambert, duc de Spolète, et Adalbert, marquis de Toscane, ainsi que l'archevêque de Milan, tenaient le parti de Carloman. Bérenger, duc de Frioul, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Pavie, étaient avec le pape pour Boson.

<sup>149)</sup> *Capitul. Caroli Calvi Imper.* ann. 877. (Apud D. Bouquet t. VII. p. 702.)

<sup>150)</sup> » . . . . . et quanto sæpius pro nostro utilitate potuerunt, Boso et Bernardus, . . . . . « (*Ibidem*).

<sup>151)</sup> *Epistol. Hincmari Rhemensis archiep.* Ludovico Balbo regi, anno 877: » *Quando pater vester . . . . de constitutione regni dispo-*

Dès que Louis-le-Bégue fut informé de la mort de son père, il se hâta, par le conseil de l'archevêque Hincmar d'appeler auprès de sa personne le duc Boson et les autres grands de l'Etat désignés par son père pour former son conseil<sup>152)</sup>. Boson et l'impératrice veuve, sa soeur, joignirent Louis à Compiègne où Richilde lui apporta l'acte de dernière volonté de l'empereur avec les insignes de la royauté<sup>153)</sup>. Après avoir exigé de lui la promesse sacramentelle de maintenir le clergé dans la pleine jouissance de ses immunités et de ses biens, et de confirmer les seigneurs laïques dans la possession des bénéfices et des charges (*honores*) dont ils étaient pourvus<sup>154)</sup>, l'assemblée le proclama roi et le nouveau monarque reçut l'onction royale des mains de l'archevêque de Reims<sup>155)</sup>.

Les dispositions faites par Charles-le-Chauve avant sa mort ne laissaient à son fils Louis que le vain titre de roi, et attribuaient toute la réalité du pouvoir aux cinq ou six magnats (*primores regni*) qu'il avait désignés pour régir l'Etat<sup>156)</sup>, à savoir *Hugues*, abbé de St.-Martin-de-Tours, Duc ou gouverneur de l'Anjou, et son frère *Conrad*, comte de Paris; le duc *Boson*; le comte *Théodoric*, grand-chambellan du roi<sup>157)</sup>, et

suit, omnes primores adfuerunt excepto ipso Bosone . . . . qui cum patre vestro perrexit. (Apud Bouquet t. IX. p. 255.)

<sup>152)</sup> »Propterea sub celeritate, mittite ad Bosonem . . . ut vobis convenire provideant.« (*ubiq. supra*).

<sup>153)</sup> Le 30 novembre 877. — (*Ann. Bertin. ad hunc ann. ap. D. Bouquet t. VIII. p. 26.*)

<sup>154)</sup> »Pactis honoribus singulis quos petierunt primores regni.« 1 décembre 887. (*Ibidem l. c. p. 27.*)

<sup>155)</sup> 8 décembre 877. (*Ibidem l. c. et t. IX. p. 300.*)

<sup>156)</sup> Vide *Hincmari epistola* supra citata t. IX. p. 255. — *Bernard II, marquis de Gothie*, ayant conspiré contre le roi, fut excomunié dans le concile de Troyes et privé de ses bénéfices en 878. (Bouquet t. VIII. p. 33. No. b.)

<sup>157)</sup> Le comte *Theodoric* chambellan (*Camerarius*) de Louis-le-Bégue, ne doit pas être confondu avec son homonyme, — le comte *Theodoric*, frère d'Eccard, comte d'Autun, et père de Richard dit le Justicier. — Le *Second* mourut avant l'an 885. (vide *Pérard* p. 32), tandis que le

*Bernard, comte ou margrave d'Auvergne*<sup>158)</sup>. Etroitement unis entr'eux par la parenté et par leur intérêt personnel, ces procères se partagèrent, d'un commun accord, le gouvernement du royaume, qu'ils divisèrent pour cela en un certain nombre de vastes départements qu'on qualifia du titre de duchés, tels que les duchés de France<sup>159)</sup>, d'Aquitaine<sup>160)</sup>, de Septimannie de Provence et de Bourgogne<sup>161)</sup>, où chacun d'eux s'attribua une autorité exclusive et presque absolue sous la simple réserve de la fidélité dûe au roi.

Le duc Boson était le chef de cette nouvelle *Pentarchie* qui paraît avoir été formée sous les auspices du pape Jean VIII dans le concile de Troyes (anno 878)<sup>162)</sup>, et sanctionnée par les lettres que ce pontife écrivit aux seigneurs qui en faisaient partie pour les engager à persister dans leur alliance avec Boson<sup>163)</sup>, qu'il avait solennellement adopté comme son fils dans cette célèbre assemblée<sup>164)</sup>, afin, dit le pape que » se déchargeant sur

---

*premier*, (qui était frère *d'Alédran* comte de Véxin) vivait encore sous le règne du roi Eudes, dont il fut l'un des principaux adhérents. (*Art de vérif. les dates*, t. II. p. 681.)

<sup>158)</sup> Père de Guillaume-le-Pieux, fondateur de Cluny. — (*Ibidem*, t. VIII. p. 33. No. C.)

<sup>159)</sup> *Hugo abbas*, etc. . . . . *Duces præcipui Galliæ regionis*. (*Ann. Fuldenses* ad ann. 886. — *Ann. Mettenses* ad ann. 867). *Hugo abbas* moritur. *Ducatum quem tenuerat et strenue rexerat* . . . . (*Ibidem* ad ann. 886. — ap. *Bouquet* t. VIII. p. 67.)

<sup>160)</sup> Guillaume-le-Pieux, fils de Bernard, comte d'Auvergne (*supra*) porta le titre de duc d'Aquitaine. (vid. *Bouquet* t. VIII. p. 90. No. b.)

<sup>161)</sup> *Richard, comte d'Autun* en 880, (*Ibid. t. IX. p. 418*) devint *duc de Bourgogne*. *Ibid. t. VIII. p. 90*.

<sup>162)</sup> Ap. D. *Bouquet* t. IX. p. 302.

<sup>163)</sup> Vide *Epistol. Johannis papæ VIII ad Hugonem abbatem, Theodoricum et Bernardum*, *illustriſſimos regis francorum primates*, *ut cum DUCE Bosone foedus amicitiæ ictum*, *et erga regem Ludovicum fidelitatem servent*. (Ap. D. *Bouquet* t. IX. p. 176.)

<sup>164)</sup> » *Bosonem gloriosum principem per adoptionis gratiam filium meum effeci . . .* « (*Johann. VIII Epist.* ann. 878. ap. *Bouquet* t. IX. p. 173. — *idem*. p. 175.)

»ce fils de tous les soucis du gouvernement temporel, il pût vaquer plus librement aux soins de l'Eglise«<sup>165</sup>).

Le pape, chassé de Rome, par la faction des ducs de Spolète et de Toscane qui prétendaient l'obliger à donner la couronne impériale à Carloman, fils de Louis-le-Germanique, était venu par mer chercher un asyle et des secours en France<sup>166</sup>) Ayant abordé le 11 mai, fête de la Pentecôte (878), à Arles, ville principale du duché de Provence, il y fut reçu par Boson et la princesse Hermengarde, sa femme, qui l'entourèrent de soins et de respect et l'accompagnèrent jusqu'à Lyon<sup>167</sup>), d'où Jean VIII se rendit à l'assemblée de Troyes dont on vient de parler. Elle s'ouvrit le premier août de la même année, et le roi Louis-le-Bégue, accompagné de Boson et des autres princes du royaume y rejoignirent le pape au commencement du mois suivant<sup>168</sup>).

Dans cette entrevue le pontife romain put se convaincre que Louis-le-Bégue, prince faible et maladif, était, par lui-même, incapable, non seulement de porter le fardeau de la couronne impériale qu'il lui avait réservée en secret, mais en outre de lui donner les secours dont il avait le plus pressant besoin pour rétablir à Rome son autorité usurpée par les princes voisins et pour défendre le patrimoine de St.-Pierre contre les irruptions incessantes des Sarrasins<sup>169</sup>). Toutes les espérances du pontife fugitif se tournèrent alors du côté du prince Boson qui occupait la seconde place dans l'état et qui par son caractère aussi énergique qu'entreprenant résumait dans sa personne comme les

<sup>165</sup>) »Ut ille in mundanis discursibus, nos liberi in his quæ ad deum pertinent, vacare valeamus.« (*Ibidem* p. 173.)

<sup>166</sup>) *Ann. Bertin.* ad ann. 878, apud D. Bouquet t. VIII. p. 28.)

<sup>167</sup>) *Ibidem* et *Johannis VIII. papæ epist. Angelbergæ Imperatrici: Arelatem intravimus . . . . illicque Bosonem principem, generum vestrum et filiam vestram domnam Hermengardam alloquentes . . . .* (Ap. *Bouquet* t. IX. p. 161.)

<sup>168</sup>) *Ibidem*.

<sup>169</sup>) *Johannis VIII Epist. ad Ludovicum Balbum regem et Bosonem principem.* anno 878. (*Ibidem* p. 157.)

anciens maires du palais<sup>170)</sup> toute la puissance qui manquait au souverain. Depuis son arrivée en France Jean VIII avait écrit à l'impératrice douairière Engilberge, belle-mère de Boson, que »par amour pour elle et en mémoire de feu l'empereur Louis, »son illustre et pieux époux, il considérait le prince Boson et »la princesse Hermengarde comme ses propres enfants, et qu'il »désirait avec la permission de Dieu porter le prince de toutes »les manières aux dignités les plus grandes et les plus élevées »sauf toutefois son propre honneur«<sup>171)</sup>). Ce qui suppose que dès lors le pape avait conçu la pensée d'élever Boson au trône de Provence et d'Italie, où semblaient l'appeler fatalement, d'une part, l'affaiblissement progressif du pouvoir royal dans les mains des carlovingiens, et de l'autre la nécessité urgente de pourvoir à la délivrance de l'Eglise de Rome opprimée par la faction germanique et réduite à payer tribut aux infidèles<sup>172)</sup>).

La couronne royale d'Italie, indépendante de la couronne impériale, comme le démontre la double consécration de Charles-le-Chauve et de ses prédécesseurs, était restée *elective*<sup>173)</sup> et le fut encore pendant près d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement des Ottons<sup>174)</sup>). Comme époux de la princesse Hermengarde, fille unique et héritière de Louis II, roi d'Italie, Boson, duc de Lombardie ou des provinces cisalpines, pouvait prétendre

<sup>170)</sup> Dès l'an 872 Charles-le-Chauve avait mis le comte Boson à la tête de la maison de Louis-le-Bégue, avec le titre de Grand-Chambrier et de Grand-Maître des huissiers du palais, »*Camerarium et ostiariorum magister.*« (Ann. Bertin. ad h. ann. ap. D. Bouquet t. VII. p. 114.)

<sup>171)</sup> Johannis VIII. Epist. Angilberga Imperatrici: »Bosonem et Hermengardem, pro amore vestro et vestri nuper et piissimi conjugis (Ludovici Imperat.) tamquam filios amplectentes . . . eosdem permissu Dei ad *majores excelsioresque gradus* promovere desideramus.« (Apud D. Bouquet t. IX. p. 161.)

<sup>172)</sup> Johannis VIII Epist. passim. (D. Bouquet t. IX.)

<sup>173)</sup> »Nos unanimiter vos, *Italici regni regem eligimus.*« Acta electionis Caroli Calvi (jam Imperatoris) in synodo Ticinensi. (Muratori, *rer. italic. ss.* t. II.)

<sup>174)</sup> Muratori ann. d'Italia ad ann. 876.

à cette couronne sans heurter les opinions dominantes dans la péninsule<sup>175)</sup>). Sa belle-mère, l'impératrice Engelberge, dotée de propriétés immenses dans la Lombardie, travaillait à créer à son gendre des partisans tant parmi les princes laïques que parmi les évêques<sup>176)</sup>). Soit qu'il fût question de rétablir le pape dans sa souveraineté temporelle, soit qu'il s'agît de soutenir par les armes son titre de duc de la Cisalpine<sup>177)</sup>), Boson disposait de toutes les forces de la France méridionale et d'une partie de l'Aquitaine<sup>178)</sup>). Il n'avait aucune opposition à redouter de la part des autres princes neustriens, ses collègues, qui étaient occupés à défendre la France septentrionale contre les incursions des Normands, et qui ne songeaient d'ailleurs qu'à se rendre de plus en plus indépendants dans leurs gouvernements respectifs<sup>179)</sup>). Il pouvait même compter sur la neutralité du comte Rodolfe, gouverneur de la Transjurane, et par conséquent était maître d'ouvrir ou de fermer les passages des Alpes Pennines<sup>180)</sup>.

Depuis la mort de l'empereur Louis II, roi d'Italie, auquel la Transjurane avait été restituée par Louis-le-Germanique, cette contrée était restée comme abandonnée à elle-même<sup>181)</sup>.

<sup>175)</sup> Voir *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 878, 879. — *H. Leo*, *Ge-schichte v. Italien*, p. 284.

<sup>176)</sup> Johannis VIII, papæ, *Angilbergæ Imperatrici Epistola*; apud D. Bouquet t. VIII. *passim*.

<sup>177)</sup> Le comte *Suppon*, dépouillé par Charles-le-Chauve du duché de Spolète, avait été fait duc de Lombardie par le roi Carloman, au préjudice du duc Boson. (*Muratori ann. ad ann. 878*).

<sup>178)</sup> [„*Carolus Calvus*] *Bosoni honores Gerardi, comitis Bituricensis dedit, eum in Aquitaniam misit et dispositionem ipsius regni ei commisit.*“ (Ann. Bertin. ad ann. 872, apud Bouquet t. VII. p. 114.)

<sup>179)</sup> „*Regni principes nimia rerum cupidine sese praere contenderent, quisque ut poterat rem dilatabat.*“ (Richeri, *hist. lib. I. cap. 4.* apud Pertz. ss. t. III.)

<sup>180)</sup> Vide *Gallia Chr. nova*. T. XII. p. 792.

<sup>181)</sup> On voit par le traité conclu à *Foron*, (1 nov. 878) que le partage de la succession de Louis II était resté en suspens depuis sa mort. „*De regno quod Ludovicus Imperator tenuit, quia necdum divisio facta*

Le comte Rodolfe y dominait presqu'en souverain sous les auspices de l'impératrice veuve Engilberge que les deux branches rivales des Carlovingiens avaient également intérêt à ménager<sup>182)</sup>. Il était, comme on le sait, fils de Conrad, comte de Paris et neveu de Hugues, abbé de Saint Germain d'Auxerre, proches parents et conseillers principaux de Charles-le-Chauve<sup>183)</sup>. Lorsque ce monarque s'était rendu en Italie pour y prendre la couronne impériale, il avait traversé librement par trois fois la Transjurane et le mont St. Bernard avec son armée, et autant de fois Rodolfe avait accueilli et hébergé l'empereur, son oncle, dans l'abbaye de St. Maurice d'Agaune dont il était abbé laïque (*Abba-Comes*)<sup>184)</sup>. Ce fait suffirait à lui seul pour montrer que le gouverneur de la Transjurane était plus porté à soutenir les intérêts de la dynastie française que les prétentions formées sur ce pays par la dynastie germanique et que la meilleure intelligence existait alors entre le comte Rodolfe et le duc Boson, qui, dans son premier voyage, accompagnait l'empereur son beau-frère<sup>185)</sup>.

Toutes ces circonstances semblaient s'accorder pour promettre un heureux succès au projet formé secrètement par le

---

„est, quicumque modo illud tenet ita teneat, donec iterum simul venientes etc.“ *Ap. D. Bouquet* t. VIII. p. 31.

<sup>182)</sup> *Vide Gall. chr.* t. XII. p. 792. — *Walther*, évêque de Sion en Valais, assista aux conciles tenus par Jean VIII à *Ravenne*, anno 877, et à *Troyes* anno 878, (*ibidem*), où les partisans des princes germaniques n'assistaient pas.

<sup>183)</sup> Cette parenté remontait comme on sait, à l'impératrice *Judith*, mère de Charles-le-Chauve et soeur de *Conrad l'Ancien*, aïeul paternel du comte Rodolfe. (*Ann. Bertin.* ad ann. 862. — *Ann. Mettenses* ad ann. 888.)

<sup>184)</sup> [„*Carolus Calvus*] *Kalendis septembris iter suum per St. Mauricii monasterium* *pergens, montem Jovis transiit* etc.“; (*ann. Bertin.* ad annum 875); „*Rediit per montem Jovis et per monasterium sancti Mauricii et per Vesontium* (*Ibidem* ad ann. 876). — „. . . . Cum Caballorum copia de Francia Italiam petiit . . . . veniens *ultra Juram ad Urbam*. (*Ibidem* ad ann. 877. — *D. Bouquet* t. VII. p. 119—123.)

<sup>185)</sup> *Vide supra synodum Ticinensem.* apud *D. Bouquet* t. VII. p. 689.

pape, qui n'avait point reconnu le roi Carloman, de lui substituer sur le trône d'Italie le prince Boson, son fils adoptif<sup>186</sup>).

Mais avant de reprendre le chemin de Rome où il ne pouvait rentrer qu'avec les secours que Louis-le-Bégue lui promettait et dont Boson devait avoir le commandement<sup>187</sup>), il voulut resserrer encore les liens qui attachaient ce prince à la famille royale. Le roi s'étant rendu à une somptueuse fête qui lui avait été offerte par le duc Boson et la princesse Hermengarde, sa femme, à Troyes, le 11 septembre, leur fille Engilberge qui venait à peine de naître, fut fiancée à Carloman, second fils de Louis-le-Bégue<sup>188</sup>). Cette alliance avait d'un côté l'avantage de procurer à ce jeune prince l'appui du plus puissant vassal du royaume, et de l'autre côté celui d'assurer à Boson la continuation de son pouvoir dans la prévision d'un changement de règne que la mauvaise santé de Louis faisait prévoir comme prochain.

Peu de jours après, le roi et le pape se séparèrent, l'un pour se rendre à Compiègne, l'autre pour retourner en Italie, accompagné du duc Boson, de la princesse Hermengarde et d'Agilmar, évêque de Clermont en Auvergne<sup>189</sup>). Louis-le-Bégue, empêché par ses infirmités de se mettre à la tête de l'espèce de croisade entreprise, à la prière du pontife, pour le remettre

<sup>186</sup>) »Pontifex, assumpto Bosone, cum eo machinari studuit, quomodo regnum Italicum de potestate Carlomanni auferre, et ei committere potuisset.“ (Ann fuldenses ad ann. 878; apud D. Bouquet t. VIII. p. 38.)

<sup>187</sup>) *Johannis VIII Epist. ad Ludovicum Balbum*, d. d. anno 878, ap. *D. Bouquet t. IX. p. 175.*

<sup>188</sup>) In crastino (IV Idus sept. — 11 sept.) Ludovicus rex invitatus à Bosone ad domum illius perrexit et desponsavit filiam Bosonis Carlomanno filio suo. (Ann. Bertin. ad ann. 878. — *Ibidem* p. 31.)

<sup>189</sup>) »Papa Johannes Trecas movens, Cabillonem petuit, indeque per Moriennam iter agens, per clausas Montis Cinisii, Italiam, a Bosone et uxore illius deductus, introivit.“ — Ann. Bertin. ad ann. 878, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 31. — *Epistol. Johannis VIII Ludovico Balbo rege.* (*Ibidem* t. IX. p. 175.)

en possession du siège de Rome, avait expressément chargé le duc Boson de cette haute mission<sup>190)</sup> à l'accomplissement de laquelle les évêques de la Gaule, aussi bien que les vassaux du royaume, avaient été sommés de concourir à main armée<sup>191)</sup>.

Le pape s'arrêta à Châlons, lieu fixé pour le rassemblement des gens de guerre commandés pour lui servir d'escorte, et au besoin pour forcer les obstacles qu'il pourrait rencontrer dans sa marche. Cependant la suite fait voir que les provinces de la Gaule occupées à se garantir elles-mêmes des irruptions des Normands, ne montrèrent que peu d'empressement à répondre aux sommations du roi et du pontife romain<sup>192)</sup>. Le nombre de gens de guerre que le duc Boson put réunir pour former l'escorte du pape, fut à peine suffisant pour repousser les attaques des brigands qui infestaient les gorges de la Maurienne et les passages du mont Cenis<sup>193)</sup>. Néanmoins, grâce à la vigilance de celui qui le commandait<sup>194)</sup>, le convoi arriva heureusement le 24 novembre (878) à Turin, et fit son entrée solennelle à Pavie peu de jours après<sup>195)</sup>. C'est alors seulement que le pape

<sup>190)</sup> »Quia [rex Ludovicus] pro infirmitate non potuit [nobiscum venire] dedit nobis BOSONEM principem, sibi ex omni parte conjunctum, qui me per inimicos St. Dei ecclesiæ salvum duceret.« — (Epist. Johannis VIII ad Berengarium comitem et omnibus optimatibus Longobardorum regni. — Concilior. Collect. ed. Coleti t. IX. p. 91, No. 128.)

<sup>191)</sup> »Vos coepiscopos meos, mecum cum omnium hominum vestrorum armata bellico manu convenire quæso . . .« (Concilium Tricassini anno 878. — Ibid. p. 321.)

<sup>192)</sup> »Inter hoc episcopos, quos Serenitas vestra in nostrum jussit venire adjutorium, scias præter Agilmarum nullum venisse.« — (Epist. Johannis VIII. No. 125 ad Ludovicum Balbum. — Concil. coll. t. XV. coll. 90.)

<sup>193)</sup> » . . . . per Moriennam iter agens, per clusas Montis Cinisii Italiam introivit.« (Ann. Bertin 1. c.)

<sup>194)</sup> »Referimus de Bosone qui tam prudenter, parere in omnibus nobis studuit.,, vitæ suæ non pepercerit, . . . ulti se morti tradere non dubitavit.« (Epist. Johannis VIII ad Ludovicum Balbum, ubi supra, No. 125.)

<sup>195)</sup> »Octavo Kalendas Decembris, Taurinum venimus, inde Deo

et son protégé rencontrèrent des obstacles et des complications dont ils n'avaient peut être pas calculé toute la portée.

Dès son arrivée à Turin Jean VIII avait expédié aux évêques et aux procères (*optimates*) de la Haute-Italie des lettres de convocation pour une diète générale qui devait s'assembler dans le mois de décembre à Pavie, » afin de pourvoir aux nécessités de l'Eglise de Rome et au gouvernement du royaume subalpin «, livré à l'anarchie depuis la mort de l'empereur Charles-le-Chauve<sup>196)</sup>). Son neveu Carloman, roi de Bavière, frappé de paralysie et privé de l'usage de la parole depuis son retour en Germanie<sup>197)</sup>), n'avait été reconnu comme roi d'Italie que par un petit nombre de prélats et de grands vassaux, plutôt ennemis personnels de Jean VIII que dévoués à la dynastie germanique<sup>198)</sup>). Parmi les principaux adversaires du pape se trouvait Ansbert, archevêque de Milan, qui revendiquait pour lui et pour les évêques lombards le droit de disposer de la couronne d'Italie sans le concours du pontife de Rome, auquel ils reconnaissaient par contre celui de décerner la couronne impériale<sup>199)</sup>). Parmi les princes laïques Jean VIII avait pour ennemis déclarés les puissants margraves Lambert de Spolète, et Adal-

Duce, *Papiam veniemus.* (*Johannis VIII Epist. Wibodo Episc. Parmensi.* — (Concil. Coll. t. XI. p. 97, No. 142.)

<sup>196)</sup> *Epistolæ Johannis papæ VIII, ad Ansperatum, archiepiscopum Mediolani, „ut sibi cum omnibus episcopis suis Papiam secunda die post festum S. Andreæ occurreret.“* (Concilior. coll. ed. Coleti, t. XI. coll. 90. No. 127). — Item ejusdem fere argumenti ad alios episcopos *ibidem*, No. 139, 140, 142. — Item ad *Bengarium comitem*, seu *omnibus optimatibus Longobardorum regni*. *Ibidem* No. 128, 131. — Item ad *Supponem comitem*, No. 130.

<sup>197)</sup> *Ann. Fuldaenses* ad ann. 879.

<sup>198)</sup> *Allocutio Johannis VIII ad synodum Tricassimum de Lamberti et Adalberti marchionum excommunicatione.* (Concilior. coll. t. XI. p. 311.)

<sup>199)</sup> *Epist. Johannis VIII. papæ ad Ansperatum archiepiscopum Mediolanensem: „jubet ne quemquam regem excipiat antequam ipse imperatorem elegerit.“* (Concil. coll. t. XI. col. 101. No. 155.) *Muratori, ann. d'Ital. ad ann. 879.*

bert de Toscane, beau-frère de ce dernier, qui occupait la Romagne et une partie de la Transpadane dont les vassaux et les évêques s'étaient vus contraints de reconnaître la souveraineté nominale du roi Carloman<sup>200</sup>). Le Comte Suppon dont on a parlé, et que ce roi avait nommé duc de Lombardie pour l'opposer au duc Boson, se croyait obligé de garder, au moins dans les apparences, la foi jurée au prince allemand, quoique personnellement il inclinât plutôt vers le pape<sup>201</sup>).

Quant à Bérenger, duc de Frioul et margrave de Vérone, depuis la mort de l'empereur Charles-le-Chauve<sup>202</sup>), son oncle maternel, il s'était tenu dans une sorte de neutralité entre les partisans déclarés de Carloman et le candidat du pape, avec lequel ce prince, l'un des plus illustres et des plus puissants de l'Italie orientale, entretenait des rapports intimes et très suivis<sup>203</sup>). Dans les lettres de convocation que le pontife romain adressa aux évêques et aux grands de la Haute-Italie, il exaltait les obligations qu'il avait contractées envers le duc Boson de manière à leur faire entrevoir assez clairement de quelle manière il entendait récompenser ses services<sup>204</sup>).

Le pape sentait la nécessité de mettre un terme à l'anarchie des factions qui déchiraient l'Italie, en plaçant la couronne sur la tête d'un prince capable de les comprimer<sup>205</sup>), et de défendre

<sup>200</sup>) Ann. Fulenses ad ann. 878. — (apud Pertz t. I. p. 392.)

<sup>201</sup>) Johannis VIII Epist. ad *Supponem comitem*. (Concil. coll. t. XI, No. 107 et 130. — C'est ainsi que nous croyons pouvoir interpréter le sens de ces deux lettres.

<sup>202</sup>) Epist. Johannis VIII ad *Berengarium regiae prosapia* ortum. (Concil. coll. t. XI. No. 85.)

<sup>203</sup>) Epistolæ Johannis VIII ad Berengarium comitem: „audivimus „caritatis quam erga nos semper habueras . . .“ (anno 878. mense novembri). — (Concil. coll. t. XI. No. 131.)

<sup>204</sup>) Item ad *Berengarium seu omnibus optimatibus Longobardorum regni*: „BOSONEM principem qui me per inimicos sanctæ Dei ecclesiæ „salvum duceret.“ (anno 878 mense novembri). (Ibidem, No. 128.)

<sup>205</sup>) Epist. ejusdem Papæ ad *Anspertum*, archiepisc. Mediolanensem: „ne per dissidiam regnum hoc amplius in perturbatione persistat.“ (Ibidem, No. 155, col. 101.)

l'église de Rome contre ses ennemis intérieurs et extérieurs<sup>206)</sup>. Les rivalités dynastiques et l'éloignement habituel des rois carlovingiens empêchaient ceux-ci de remplir cette double tâche qui ne pouvait être accomplie avec succès que par un prince énergique, indépendant de tous les partis et libre de fixer sa résidence ordinaire dans la péninsule. Or Boson, gendre du dernier empereur qui eut régné sur l'Italie de fait comme de droit, et dont la mort prématurée avait ouvert la porte au dedans à l'anarchie<sup>207)</sup>, et au dehors à l'invasion des Maures ou Sarrazins, paraissait être l'homme prédestiné à délivrer le pays de ce double fléau. Comme époux de la princesse impériale et royale Hermengarde, appelé à succéder aux immenses propriétés territoriales qui formaient la dotation de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère<sup>208)</sup>, et d'ailleurs régulièrement investi par l'empereur Charles-le-Chauve du titre de duc ou vice-roi de Lombardie, Boson avait à cette couronne des droits égaux à ceux dont se prévalurent, plus tard, les ducs de Spolète et de Frioul, ainsi que les margraves d'Ivrée lesquels n'appuyaient leurs prétentions au trône que sur leur parenté plus ou moins proche avec la dynastie carlovingienne qui avait transplanté leur race dans la péninsule en les dotant de grands biens et des emplois les plus élevés<sup>209)</sup>. Mais les titres et les avantages personnels qui justifiaient le choix que le pape paraissait avoir fait

<sup>206)</sup> *Ibidem*: „ut sanctarum ecclesiarum statum, et quietem reipublicæ, et de nostra vestraque omnium salute tractemus.“

<sup>207)</sup> La mort de l'empereur Louis II dont tous les écrivains contemporains font un éloge complet, est considérée par les historiens de l'Italie comme ayant ouvert l'ère de l'anarchie et des guerres civiles qui désolèrent cette péninsule pendant plusieurs siècles. (Muratori, ann. d'Ital. ad annum 875.)

<sup>208)</sup> Vide *Muratori, Antiquit. Ital. Dissert. XX. t. II.* p. 109 et seq.

<sup>209)</sup> La plupart des grands vassaux du royaume d'Italie, tels que les *ducs de Spolète* et les *marquis d'Ivrée* suivaient, comme on sait, la *loi salique*. Quant au duc Bérenger 1<sup>er</sup>., Luitprand, son panégyriste, assure qu'il était comme les précédents d'origine franque, (*francigenum*) (D. Bouquet t. IX, p. 107.)

du duc Boson pour le porter au trône de l'Italie étaient précisément ceux que les grands de l'état, ses rivaux, redoutaient le plus de rencontrer dans le prince appelé à les gouverner. L'indépendance qu'ils avaient usurpée depuis quelques années dans leurs gouvernements respectifs, leur faisait, au contraire, désirer la continuation d'un état de choses si favorable à leur agrandissement personnel<sup>210</sup>). C'est la raison pour laquelle la plupart des princes laïques s'abstinent de paraître à l'assemblée convoquée à Pavie par le pape, et empêchèrent en outre les évêques de s'y rendre, en leur persuadant que le pontife romain empiétait sur leurs prérogatives en voulant se mêler de l'élection d'un nouveau roi d'Italie<sup>211</sup>).

Dans ces entrefaites Charles-le-Gros, roi d'Alemanie, voyant l'état de paralysie incurable de son frère Carloman, avait passé les Alpes Tyroliennes à la tête d'une armée tudesque avec le projet de s'emparer de la couronne d'Italie pour son propre compte<sup>212</sup>).

Depuis son retour en Lombardie, Jean VIII avait adressé au roi d'Alemanie une lettre fulminante où il lui faisait savoir »que sur les pressantes recommandations de l'empereur Charles et du roi Louis-le-Bégue, il avait adopté pour fils bien »aimé l'illustre prince Boson en le chargeant du maintien de »l'ordre et de la paix dans l'état, afin de pouvoir lui-même »vaquer plus librement aux affaires de la religion. En conséquence il sommait le roi de se renfermer dans les limites de »son propre royaume, menaçant d'avance d'excommunication tous ceux qui seraient assez téméraires pour s'élever »contre l'autorité de son fils d'adoption<sup>213</sup>). Ceste menace

<sup>210</sup>) »Quia semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatinus »alterum alterius terrore cōerceant.« (Luitprandi hist. lib. I. cap. 10.)

<sup>211</sup>) Muratori, ann. d'Ital. ad annum 878.

<sup>212</sup>) Anno 878, mense novembri, *Carolus*, frater Carlomanni, Italiām primum intravit. — (Chr. augiense, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 101.)

<sup>213</sup>) Epist. *Johannis VIII ad Carolum regem*: »Quapropter contenti »termino regni vestri, pacem et quietem habere studete: quia modo »et deinceps excommunicamus omnes qui contra (Bosonem) filium nos- »trum tentayerint.« (Concil. coll. t. XI. col. 87. No. 119.)

n'eut que peu d'effet, car d'un côté les Allemands ravagèrent les domaines de l'impératrice Engilberge situés dans les environs de Parme et de Plaisance<sup>214)</sup>), tandis que de l'autre Lambert, duc de Spolète, s'emparait, les armes à la main, de l'exarchat de Ravenne et mettait le siège devant la capitale de cette province<sup>215)</sup>). Les forces que le prince Boson avait amenées avec lui de France étaient insuffisantes pour résister à tant d'ennemis à la fois, et les neiges qui obstruaient déjà les passages des Alpes, ne lui laissaient pas la faculté d'appeler à lui les renforts dont il aurait eu besoin pour se maintenir dans la Cisalpine jusqu'au retour du printemps.

Dans ces conjonctures Jean VIII comprit que le moment n'était pas venu d'exécuter les projets qu'il avait formés pour l'élévation de son protégé. Il vit la nécessité d'attendre pour les réaliser que la mort de Carloman qui s'annonçait comme prochaine<sup>216)</sup>) ramenât la vacance du trône d'Italie, et se contenta, pour le moment, de convoquer un nouveau concile à Rome pour le mois de mai de l'année suivante (879), et de défendre en attendant à l'archevêque de Milan, primat du royaume de Lombardie, et à ses suffragants, de procéder à l'élection d'un nouveau roi avant que lui-même eût disposé de la couronne impériale<sup>217)</sup>), et de prêter un appui quelconque aux rois de la France teutonique dans le cas où l'un deux tenterait une descente en Italie sans y avoir été appelé par lui-même<sup>218)</sup>).

<sup>214)</sup> *Idem. Wibbodo, episc. Parmensi.* (Ibidem, col. 110. No. 173.)

<sup>215)</sup> »Epist. Johannis Papæ VIII ad Ravennates ut civitatem contra »Francos (teutonicos) Lamberti defendant.« (Concil. coll. t. IX. col. 94 No. 133.)

<sup>216)</sup> *Item, ad Ansperatum archiep. Mediol.* »et quia Carlomannus, »corporis incommoditate gravatus, regnum jam retinere nequivit.« (Ibidem p. 101. No. 155.)

<sup>217)</sup> *Ibidem:* »Ideo antea nullum absque nostro consensu regem de- »betis recipere. Nam ipse, qui a nobis est ordinandus in imperium, »a nobis primum debet esse vocatus et electus.« (S. D.) (*Ubi supra*).

<sup>218)</sup> *Item, Epist. No. 181:* »ut cum eo qui de regibus francorum »Italiam ingressus fuerit, nullum absque nostro consensu, placitum fa- »cere præsumatis.« (*Ubi supra*. col. 114.)

En attendant le pape se détermina à retourner à Rome par la voie maritime, et alla s'embarquer à Gènes, le seul port de l'Italie qui ne fut pas occupé par ses ennemis<sup>219)</sup>. En même temps le duc Boson reprit le chemin de la Provence, où il rentra dans les premiers jours de l'année suivante (879), toujours accompagné de sa femme Hermengarde, princesse non moins courageuse que fidèle et capable de seconder son époux dans tous les plans formés pour son élévation.

Tandis que Boson était occupé dans son gouvernement de Provence à faire tous les préparatifs nécessaires pour rentrer dès le printemps en Italie, ainsi qu'il en était convenu avec le pape<sup>220)</sup>, les infirmités de Louis-le-Bégue avaient pris un caractère de plus en plus alarmant.

Le pontife n'ignorait pas que les grands qui entouraient la personne du roi, étaient peu disposés à seconder ses plans et ceux du duc, son fils d'adoption, sur l'Italie, et il était fort à craindre qu'ils n'eussent profité de l'absence de ce dernier pour le supplanter dans la faveur du souverain. C'est dans le but de leur rappeler l'alliance qu'ils avaient faite sous ses auspices, au synode de Troyes que Jean VIII adressa aux princes français une lettre pressante pour les engager à persévéérer dans leur union avec Boson, »union qui«, disait-il, »était nécessaire pour maintenir la paix dans le royaume«<sup>221)</sup>; mais qui avant tout devait procurer au pape l'appui dont il avait besoin pour établir sa suprématie dans la péninsule<sup>222)</sup>. De son

<sup>219)</sup> *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 878.

<sup>220)</sup> Epist. Johannis VIII (ad Bosonem). No. 180. l. c. col. 113.

<sup>221)</sup> Epistola Johannis VIII ad Hugonem, Theodoricum et Bernardum fratres comites (Francorum) »ut foedus cum Bosone ictum servent.« (s. d.) (Concil. coll. No. 137). — Théodoric avait épousé dit-on, une soeur de Hugues l'abbé; Bernard était marié à la soeur de Théodoric; c'est pourquoi le pape les dit frères. (*Hist. de Vergy*. liv. I. ch. 2. p. 29.)

<sup>222)</sup> Epist. Johannis VIII. ad Ludovicum Balbum. No. 125). »Sicut nobis vestra est repromittere sublimitas, . . . adjutorium ad debellan-

côté le duc Boson, laissant à la princesse Hermengarde le soin de poursuivre les préparatifs commencés dans le midi, s'était mis en route pour se rendre auprès du roi qu'il rejoignit au commencement de mars (ann. 879) à Troyes et qu'il trouva déjà frappé de la maladie dont il mourut bientôt<sup>225)</sup>.

Pendant l'absence de Boson, le grand-chambrier Théodoric avait obtenu de Louis-le-Bégue le gouvernement de la Bourgogne Eduenne<sup>224)</sup>, vacant par suite de la mort du comte Eccard. Ce gouvernement comprenait alors les trois comtés d'Autun, de Châlons et de Mâcon et plusieurs autres districts moins importants : ces territoires formèrent plus tard le duché de Bourgogne<sup>225)</sup>. Le comte Bernard de Poitiers, margrave de Gothie, s'en était violemment emparé pour se venger de la perte de ses bénéfices et de ses dignités (*honores*) dont il avait été dépouillé par ses rivaux, à la suite de l'excommunication lancée contre lui par le pape au synode de Troyes<sup>226)</sup>. Cette concession du roi en faveur de Théodoric, déplut au duc Boson qui possédait dans cette portion de la

„dos hostes nostros, virorum bellatorum adminiculum præbeatis.“ — (*Concil. coll. t. XI.*)

<sup>223)</sup> „Rex Trecas perrexit, sed ingravescente infirmitate . . . . . Hugonem abbatem, Bosonem etc. . . . Augustudunum misit . . .“ (Ann. Bertin. ad ann. 879. 1. c.)

<sup>224)</sup> *Ducatus Augustomunensis*. (Ann. Vedastini ad annum 878, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 79. — Théodoric est qualifié de *comes Augustomensis* dans un diplôme de Louis-le-Bégue du 23 janv. 879, qui fixe l'époque où le roi donna ce comté à Théodoric. (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 415.)

<sup>225)</sup> L'épitaphe du comte *Eccard*, que l'on dit avoir été frère de Théodoric Cte. de Châlons, et Bernard, dit *Vitetus*, comte d'Autun, tué en 872, fait supposer que le premier gouverna ces trois comtés à la fois : „*Hic princeps Acardus triplicis honoris consulis arce tenens, triplicati numinis omen.*“ (Mabillon, ann. Benedict. t. III. p. 196.)

<sup>226)</sup> Ann. Bertin. ad ann. 878, ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 31. Ce Bernard, neveu de Gozelin, abbé de St. Denis et évêque de Paris, est différent d'un autre Bernard, comte et margrave d'Auvergne, tuteur de Louis, fils de Louis-le-Bégue. (Ibid. p. 33. notes b et f).

Bourgogne inférieure plusieurs abbayes<sup>227)</sup> et divers bénéfices séculiers plus ou moins importants, ce qui lui faisait désirer de n'avoir pas de concurrents dans le gouvernement des comtés limitrophes de son duché de Lyon<sup>228)</sup>.

Ce fâcheux différend était sur le point de dégénérer en une guerre ouverte, lorsque le célèbre Hugues, dit l'Abbé, parent et principal conseiller du roi, parvint à ménager entre les deux prétendants un accommodement portant que Boson aurait le gouvernement du comté d'Autun et des pays riverains de la Saône et qu'il céderait en échange au comte Théodoric les abbayes dont il avait joui dans ces contrées<sup>229)</sup>. On voit par cet arrangement que Boson était plus jaloux d'étendre son pouvoir que d'accumuler des trésors au préjudice des églises et des monastères envers lesquels il se montra constamment libéral et généreux<sup>230)</sup>. Il ne s'agissait plus que de dompter la rébellion du duc Bernard qui s'était retranché dans la ville d'Autun et de l'expulser de cette forte cité<sup>231)</sup>. Après avoir

<sup>227)</sup> »*Abbatias quas Boso in istis partibus habuerat.*« (Ann. Bertin. ad ann. 879. l. c.)

<sup>228)</sup> Diverses chartes de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Bégue »*datas ad deprecationem Bosonis ducis et comitis*« indiquent que ce dernier jouissait à titre de bénéficiaire (*in locarium*) de plusieurs terres dépendant des monastères de *St. Philibert de Tournus*, de *Charlieu*, de *Poutières*, de *St. Germain d'Auxerre* et de *St. Bénigne de Dijon* situées dans le voisinage de la Saône (vide diplomata *Caroli Calvi*, d. anno 875 et 877. (Ap. *D. Bouquet* t. VIII. p. 647—656) et *Ludovici Balbi*, d. a. 878. (ibidem, t. IX. p. 399 et 413.)

<sup>229)</sup> »*Inter Bosonem autem et Theodoricum, mediante Hugone abate, conventum est: ut Boso comitatum Augustodunum haberet, et Theodoricus abbatias quas Boso in istis partibus habuerat.*« (Ann. Bertin. ad ann. 879. l. c.)

<sup>230)</sup> Voyez plus haut les donations royales faites »*ad deprecationem Bosonis ducis.*«

<sup>231)</sup> »*Ludovicus rex volens ire in partes Augustoduni ad comprehendendum rebellionem Bernardi Markionis, usque ad Trecas perrexit. Sed quia longius ire non potuit, . . . . . Hugonem abbatem et BOSONEM, sed et Theodoricum Augustodunum misit.*« (Ann. Bertin. ad ann. 879. l. c.)

donné aux seigneurs qui l'avaient accompagné à Troyes des ordres pour cette expédition militaire, Louis-le-Bégue, incapable d'aller plus loin, se retira à Compiègne, où il mourut le 10 avril 879, âgé seulement de trente-trois ans<sup>232)</sup>. Cet événement tragique et prématûr changea complètement la face des affaires, en faisant disparaître la faible barrière qui retenait encore l'ambition démesurée des grands de l'Etat. Ceux-ci se divisèrent et devinrent les chefs des principales factions qui pendant plus d'un siècle se disputèrent la couronne, et consommèrent à leur profit le démembrement de la monarchie carolingienne<sup>233)</sup>.

Après avoir épousé Ansgarde dont il eut Louis III et Carolman qui régnèrent après lui, Louis-le-Bégue fut plus tard obligé de la répudier, ce mariage ayant été contracté sans l'assentiment de son père Charles-le-Chauve<sup>234)</sup>; il lui fit prendre pour femme Adélaïde<sup>235)</sup>, que Louis laissa en mourant enceinte de l'enfant qui porta plus tard le nom (de Charles-le-Simple<sup>236)</sup>). Cette seconde union ne fut pas reconnue par l'Eglise, et le pape Jean VIII, quoique d'ailleurs très-empêtré à complaire au roi, avait refusé de couronner Adélaïde comme reine au concile de Troyes, parce que Ansgarde, sa première femme, était encore

<sup>232)</sup> »Ipse (rex) autem IV idus aprilis obiit.« — (Ibidem).

<sup>233)</sup> HUGUES l'abbé, dont on a parlé, prépara les voies d'un côté à ses deux frères *utérins* *Eudes* et *Robert*, rois de France, et de l'autre à *Rodolphe*, son neveu, roi de Bourgogne-Jurane, et BERNARD d'Auvergne est la tige des ducs indépendants d'Aquitaine. Quant à *Boson* il ne fit que devancer de quelques années ses rivaux moins audacieux, mais plus heureux que lui dans leur postérité.

<sup>234)</sup> *Ansgarde* était fille du comte *Harduin* et soeur d'*Odon*, comte en Bourgogne, qui dit-on fut père de *Bernon*, premier abbé de Cluny. (Ann. Bertin. ad ann. 862. ap. Bouquet. t. VIII. p. 78). Mabillon, ann. Bénéd. t. III. p. 221.

<sup>235)</sup> *Adélaïde* était soeur de *Vulshard*, abbé de *Flavigny*. (Mabillon, *ibidem*).

<sup>236)</sup> Ann. Mettenses. ad ann. 878. (v. st.) (Bouquet. t. VIII. p. 61.)

vivante<sup>237)</sup>). D'un autre côté en la repoussant de son lit, Louis avait lui même donné carrière aux doutes qui s'élèvèrent sur la légitimité de ses fils dont lainé Louis III était à peine âgé de 14 ans lorsque son père, mourant, le désigna comme son successeur au trône de France et de Neustrie<sup>238)</sup>.

Dès que la nouvelle de la mort du roi fut répandue dans le royaume, les évêques et les grands de l'Etat se partagèrent en deux camps opposés. Les uns à la tête desquels étaient l'abbé Gozelin<sup>239)</sup> et Conrad, comte de Paris, mettant de côté les fils de Louis-le-Bégue dont ils considéraient la naissance comme entachée d'un vice qui les excluait du trône<sup>240)</sup>, se hâtèrent d'offrir la couronne à Louis-le-Jeune, roi de la France teutonique qui franchit le Rhin avec une armée pour s'emparer de la succession de son cousin-germain<sup>241)</sup>.

D'un autre côté Hugues-l'Abbé, grand-oncle paternel des princes français, Théodoric grand-chambrier et parent du feu roi<sup>242)</sup> et

<sup>237)</sup> *Acta concil. Trecensis.* d. anno 878. Tit. V. A. XIV. t. XI. col. 314—322. *Mabillon*, ann. bened. t. III. p. 221.

<sup>238)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 879. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 33). — Louis-le-Bégue lui avait donné pour tuteur (*bajulum*), *Bernard*, margrave d'Auvergne, preuve certaine qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de la majorité royale.

<sup>239)</sup> Il était abbé de *St. Germain des Prés* et de *St. Denis* et devint évêque de Paris.

<sup>240)</sup> „Pro nihilo ducens adolescentes filios Ludovici, et velut *degenères* despiciens, . . . eo quod eorum genitrix repudiata fuerit.“ (Reginonis Chron. ad ann. 879). Pertz, monum. germ. script. t. I. p. 591.

<sup>241)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 879. — (Ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 33). — „Ludovicus Balbus rex moritur . . . . Tunc de regno Franciæ varie sentientibus, aliis illud filiis Ludovici Balbi de concubina, judicantibus, aliis *Bosoni provinciæ regulo* illud promittentibus, aliis illud regno Germaniæ sociare volentibus . . . .“ (Chron. Turonensi. ap. Bouquet, IX. 46). — (*Ann. Vedast.* ad hunc ann. (879) ejusdem fere argum. t. VIII. p. 80.)

<sup>242)</sup> Théodoric était propre frère d'Alédran comte de Véxin. „*Regis Ludovici propinqui.*“ (Dn Bouchet pr. p. 235.)

Bernard, comte d'Auvergne, s'entendirent pour faire couronner Louis III<sup>ème</sup> du nom, fils ainé de Louis-le-Bégue. Cette cérémonie eut effectivement lieu au monastère de Ferrières, d'une manière presque clandestine, en présence de quelques évêques et d'un petit nombre de vassaux de la couronne<sup>243)</sup>, rassemblés à la hâte pour accomplir cet acte avant l'arrivée du roi de Germanie qui s'était avancé jusqu'à Verdun.

Il est fort douteux que le duc Boson ait pris part au couronnement des enfants de Louis-le-Bégue. Après la mort du roi il était resté dans la Bourgogne Eduenne dont il avait pris possession suivant les conventions faites entre le Comte Théodoric et lui<sup>244)</sup>. Mais peu de semaines après ces événements, le duc, étant à Autun, avait par condescendance pour la mémoire de sa mère remis le gouvernement de ce pays au comte Richard, son frère utérin<sup>245)</sup>, qui, dans la suite se vit contraint de subir tour-à-tour la suprématie des divers préteendants à la couronne<sup>246)</sup>, mais qui par son habileté et sa valeur personnelle sut se faire respecter de tous les partis dont il finit par se rendre indépendant. Quant au duc Boson il se retira dans son gouvernement de Provence où l'appelait une lettre secrète et très-pressante du pape Jean VIII.

<sup>243)</sup> »Quosdam episcopos . . . . et alios.« (Ann. Bertin. ad ann. 879. ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 34.)

<sup>244)</sup> »Abeunte Ludovico rege viam totius carnis, magnificus **dux** Boso *comitatum Augustodunensem* pacifica susceptione adeptus est.« (Charte d'Adalger, évêque d'Autun, dans *Munier*, hist. d'Autun p. 55 (*s. date*)). Cette pièce fait voir que la bonne intelligence n'était point encore rompue entre le duc et le chambrier Théodoric.

<sup>245)</sup> Voir la charte de *Boson* et de la princesse *Hermengarde* en date du 25 juillet. (VII. *Kal. augusti*) 879, *anno primo post obitum Ludovici regis*, sonscrite par *Richard comte d'Autun*. — (Duchesne hist. de Vergy *preuves* p. 12.)

<sup>246)</sup> Richard est positivement qualifié de *comes Augustodunensis* dans un diplôme du roi Carloman du 30 nov. 880. (ap. D. Bouquet t. IX. p. 418.)

Depuis son retour à Rome, le pontife n'avait point cessé de travailler à l'accomplissement des plans concertés au synode de Troyes<sup>247)</sup>. Il avait même réussi, à ce qu'il paraît, à détacher de la faction teutonique et à gagner au parti de Boson un des plus riches et des plus puissants seigneurs de l'Italie, Adalbert I, margrave de Toscane<sup>248)</sup>, en lui faisant espérer la restitution de certains bénéfices, (*comitata*) situés en Provence, dont le duc Boson s'était saisi en représailles de la guerre que le margrave et son beau-frère, Lambert, duc de Spolète, avaient faite au pape l'année précédente<sup>249)</sup>.

Jean VIII qui ne pouvait pas encore être informé de la mort de Louis-le-Bégue et de l'espèce d'interrègne qui avait suivi cet évènement écrivait au duc Boson: »que le moment d'agir et d'exécuter ce qui avait été secrètement projeté entr'eux était enfin arrivé<sup>250)</sup>; »et pour stimuler son zèle et son ambition, il ne craignait pas de lui citer ce passage des Epitres de St.-Paul (II Cor. chap. 6): »voici maintenant le temps favorable; voici le jour propice pour atteindre le but de vos désirs<sup>251)</sup>. En même temps le pontife, entouré de toute part par les infidèles (*paganos*), laissait entrevoir au duc que s'il tardait plus longtemps

<sup>247)</sup> Epist. *Johannis VIII*. No. 180: »Secretum quod deo auxiliante, vobiscum *Trecis* existentes habuimus, immutilatum ac fixum nostro apostolico pectore retinemus, et totis nisibus optamus perficere.« Data mense *maji*, anno 879. — (*Concil. coll. t. XI. col. 113.*)

<sup>248)</sup> Epist. *Johannis VIII* ad *Bosonem*, gloriosum principem, »De parte *Adalberti* gloriosi marchionis, seu *Rotilde* comitissæ, conjugis eius, cognoscat nobilitas vestra, quod vobis in omnibus *fideles* et de votos amicos eos esse cognovimus.« — Dat. in mense Aprilis. Ind. XII. (anno 879). — *Ibidem*, No. 164.

<sup>249)</sup> »Rogamus ut eorum comitata in provincia posita, deinceps pro nostro amore securiter habeant.« — (*Ibidem*).

<sup>250)</sup> Epist. *Johannis VIII* ad *Bosonem*, No. 180. »quapropter si excellentiae vestrae libet, jam hoc ipsum ad effectum debetis perducere . . . . si placet agere, quod agendum est, agite.« — (*ubi supra*).

<sup>251)</sup> »Ecce nunc tempus acceptable, ecce nunc dies salutis, quibus vestra potestis efficaciter desideria explere.« — (*Ibidem*).

à remplir ses promesses<sup>252)</sup>, il se verrait contraint bien malgré lui, de solliciter ailleurs, c'est-à-dire auprès des princes germains, les secours dont il avait le plus pressant besoin pour résister à ses ennemis<sup>253)</sup>.

Telle était la situation perplexe où se trouvait le prince Boson, lorsque la naissance de Charles-le-Simple, fils posthume de Louis-le-Bégue dont la reine Adélaïde accoucha au mois de septembre (879)<sup>254)</sup>, vint mettre le comble à la confusion qui couvrait le royaume et à l'incertitude qui régnait sur la légitimité des droits des divers prétendants à la couronne<sup>255)</sup>.

Les peuples de la France romane, indifférents à ces questions dynastiques, demandaient avant toutes choses que le chef de l'Etat fût un prince viril, capable de gouverner par lui-même de réprimer l'anarchie intérieure et de les défendre contre les invasions des Normands<sup>256)</sup> et des Sarrasins, qui devenaient de jour en jour plus fréquentes et plus redoutables<sup>257)</sup>.

Aucun des fils de Louis-le-Bégue n'était pour le moment

<sup>252)</sup> »*Nos enim sponzionem vestram nimium præstolantes, . . . .*« (*Ibidem*).

<sup>253)</sup> »*Idcirco pro instanti necessitate alio auxilium quærere.*« (*Ibidem*).

<sup>254)</sup> *Ann. Vedast.* ad ann. 879. — *Ap. D. Bouquet*, t. VIII. p. 80. — [Sur ce prince, trop sévèrement jugé par les historiens modernes voir les excellentes *Etudes sur le règne de Charles-le-Simple*, par Mr. Borgnet, professeur à l'université de Liège dans les *Mém. de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, t. XVII. 1844.]

<sup>255)</sup> Quoique le fils posthume de Louis-le-Bégue fût écarté du trône à cause de son jeune âge, *ob ejus infantiam* (*Richeri hist.* lib. I. cap. 4. apud *Pertz*, script. t. III.), il n'avait pas moins des droits au partage de la succession paternelle: »*defuncto rege Ludovico (Balbo) regnavit pro eo filius ejus Carolus.*« (*Ademar, Caban. chr.* ap. *Bouquet*, t. VIII. p. 231.)

<sup>256)</sup> »*Instante immanissima Normannorum persecutione.*« — (*Flo-doardi, hist. Remensis. Ibidem*, p. 158.)

<sup>257)</sup> *Chron. de St.-Denis*: »*Li Sarrasins avoient de toutes pars en- clos le royaume.*« »*Li Normant si avoient fait moult de maux au royaume, et dura ceste doleur par plus de XL ans.*« (*Bouquet*, t. VIII. p. 336—337.)

en âge d'accomplir cette rude tâche et de répondre à la juste attente des peuples<sup>258</sup>). Les différents corps de nations qui composaient la France occidentale, habitués depuis quelque temps à n'obéir qu'aux grands investis de l'autorité directe dans leurs gouvernements respectifs, se détachèrent les uns des autres et songèrent à pourvoir à leur propre sûreté en appelant au pouvoir suprême le chef qu'ils jugèrent le plus capable de les protéger et de défendre leurs foyers contre les ennemis intérieurs et extérieurs<sup>259</sup>).

Pressé par le pontife romain de passer les Alpes pour recevoir de ses mains la couronne de Lombardie, dont le roi titulaire, Carloman, se mourait en Bavière sans laisser de postérité légitime<sup>260</sup>); sollicité en même temps par les évêques et les seigneurs laïques de la Gaule méridionale, qui, pour retenir ce prince au milieu d'eux, ne craignaient pas de lui offrir de relever en sa faveur le trône des anciens rois de Bourgogne et de Provence<sup>261</sup>), Boson, quoique gendre, beau-frère, neveu et beau-père des empereurs et des rois carlovingiens, bien loin de hâter par ses intrigues un dénouement inévitable, comme ses ennemis l'ont prétendu<sup>262</sup>), parait, au contraire, avoir hésité

<sup>258)</sup> »Regna jam non naturalem dominum præstolantur.« (*Reginon. chr. ap. Pertz*, script. III. p. 598.)

<sup>259)</sup> »Regna . . . . . in partes a sua compage resolvuntur, . . . . . « unumquodque de suis visceribus regem sibi creari disponit.« (*Reginon. chr. ibidem*).

<sup>260)</sup> Epist. *Johannis VIII* ad *Wibbodum* episc. parmensem: »Si fortasse ad Carlomanum pro ejus corpore infirmitate ire non posse contigerit. — Dat. mense *maji* 879. (Concil. coll. No. 173. t. XI. col. 110.)

<sup>261)</sup> Quoi qu'en disent les chroniqueurs dévoués aux Carliens, les actes du synode de Mantaille attestent que les évêques qui y proclamèrent Boson, avaient pris l'initiative en lui offrant la couronne. On lit dans ces actes: »*Etsi (Boso) consideratione tanti laboris primo renuerit et abdixerit . . . tandem mox colla promittendo submisit.*« (Synod. Mantalense ann. 879. Concil. coll. t. XI. col. 503).

<sup>262)</sup> Ann. *Bertin.* ad ann. 879 »partim comminatione constrictis, partim cupiditate illectis.« *Reginon. chr. ad hunc ann.* »Episcopos,

à porter le premier coup sur l'édifice chancelant auquel l'ombre majestueuse et révérée de Charlemagne tenait lieu de gardien<sup>263</sup>).

S'il faut en croire les chroniqueurs contemporains, dont la partialité en faveur des Carliens rend le témoignage quelque peu suspect, ce fut Hermengarde qui décida le duc, son mari, à franchir la dernière marche du trône en lui disant » qu'une princesse comme elle, fille d'un empereur d'occident, et fiancée naguères au fils d'un empereur d'Orient, ne pouvait pas vivre sans porter une couronne «<sup>264</sup>). Celle de Provence s'offrait à lui sans effort; au contraire, la domination de l'Italie ne pouvait être acquise et maintenue que par la force des armes: la plus vulgaire prudence prescrivait donc à Boson de consolider sa puissance en-deçà des Alpes avant de songer à l'étendre au delà, tâche qui était réservée à son fils Louis, dit l'Aveugle, quoiqu'il ne fût pas encore né à l'époque dont nous parlons<sup>265</sup>).

Cependant, tout en favorisant l'élévation de Boson, Jean VIII avait ses vues personnelles; elles tendaient évidemment à se rendre lui-même l'arbitre souverain des destinées de la péninsule italique. En appelant le duc de Provence au trône de Lombardie, tandis qu'il entretenait des intelligences secrètes

---

»partim minis, partim suasionibus in societatis federa colligit.« (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 34 et 61. No. C.)

<sup>263</sup>) C'est au milieu de ces hésitations que Boson s'inscrivit une charte commençant par ces mots: »Ego Boso Dei gratia id quod sum, et dilecta conjux Hirmengardis PROLES IMPERIALIS«. Data VIII. Kal. Augusti anno 879. post obitum Ludovici regis. — (Duchesne, *hist. de Vergy*, preuves, p. 12.)

<sup>264</sup>) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. »Boso, persuadente uxore sua, quae nolle vivere se dicebat, si filia Imperatoris Italæ, et desparsata (filio) Imperatoris Græciæ, maritum suum regem non faceret, etc.« (*Ibidem*, p. 34.)

<sup>265</sup>) Le premier enfant que Boson eut d'Hermengarde fut une fille, fiancée, comme on l'a dit, à Carloman, et qui épousa plus tard Guillaume-le-pieux, duc d'Aquitaine. Elle se nommait *Engilberge*, comme son aïeule maternelle. — Louis n'était pas encore né au moment de la prise de Vienne, septembre 881. — (*Vide infra*).

avec les princes germains Louis-le-Jeune et Charles-le-Gros, aux-  
quels il faisait tour-à-tour espérer de les promouvoir à la dignité impériale<sup>266</sup>), le pontife romain voulait se ménager le pou-  
voir de disposer selon son gré des deux couronnes, et la fa-  
culté de les dominer également en les opposant l'une à l'autre<sup>267</sup>). Mais en s'asseyant d'abord sur le trône de Provence, Boson, qui sans doute avait entrevu le but de cette politique ultramontaine, se déclarait indépendant et se débarrassait de la tutelle incommoder du pape, qui, trompé dans son attente, retira ouvertement son concours à ce prince qu'il avait tant de fois et si solennellement proclamé comme son fils et son vicaire temporel en Italie<sup>268</sup>).

Le siège métropolitain de Vienne était occupé dans ce temps-là par Otramne, successeur de l'archevêque Addon, mort en 876, en faveur duquel le pape Nicolas I avait confirmé à son église la *primatie* et le *vicariat apostolique* dans sept provinces de la Gaule méridionale. C'est en vertu de ces priviléges que l'archevêque de Vienne avait coutume de convoquer chaque année au printemps et en automne une assemblée générale (*synodus* des prélats et des seigneurs de ces provinces<sup>269</sup>). La réunion d'un synode à Mantaille dans le territoire de Vienne,

<sup>266</sup>) *Epistol. Johannis VIII.* No. 160, 173, 186, 197: »Si romanum sumpseritis imperium, omnia regna subjecta existent.« — No. 216: »Longo jam tempore vos ad culmen imperii volentis perducere.« — *Data in mense Aprilis, Junii et Augusti, Indict. XII. i. e. anno 879. — (Concil. coll. t. XI.)*

<sup>267</sup>) *Idem*, ad *Anspertum*, archiep. Mediol. No. 155. »Jubet ne quemquam regem excipiat ante quam ipse imperatorem elegerit.« (*Ibidem*).

<sup>268</sup>) Jean VIII donne encore à Boson les titres de *dilectum filium* et *gloriosum principem* dans une lettre qu'il lui écrivit au mois de juillet ou d'août 879. (*Ibidem*, No. 213. col. 150). Depuis lors il se déclara ouvertement contre lui. (*Vide epist. No. 249, col. 173 et infra*).

<sup>269</sup>) Bulle du pape Nicolas I de l'an 858: »ad privilegium Viennensis ecclesiæ septem provinciæ pertinerent, in quibus præsul *vices nostras agens*, conventus synodales indicaret.« (Chorier, état. polit. du Dauphiné, t. I. p. 153—155.)

au mois d'octobre (879) sous la présidence de l'archevêque Otramne, primat des Gaules, n'avait donc rien en soi d'illicite ou d'inusité<sup>270</sup>). Cette assemblée, plus nombreuse et plus solennelle qu'à l'ordinaire à cause de l'espèce d'interrègne où la mort de Louis-le-Bégue avait plongé le royaume<sup>271</sup>, ne dut sa célébrité qu'à la résolution qui y fut prise de déférer la couronne au prince Boson. La gravité des circonstances attira au concile de Mantaille<sup>272</sup> un grand concours de prélats et de seigneurs des provinces environnantes qui supportaient les mêmes maux et éprouvaient le même besoin d'y porter remède. A côté des évêques de la province de Vienne, on y voit siéger ceux de la Provence, de la haute Aquitaine, du Lyonnais, de la Bourgogne cis-et transjuranne et de la Tarantaise, au nombre de *vingt-trois* prélats dont *six* métropolitains.

Les événements qui motivèrent l'élection de Boson sont rappelés en peu de mots et en conformité parfaite avec les données authentiques de l'histoire dans les actes de ce fameux synode<sup>273</sup>). Les pères du concile exposent que depuis assez longtemps et notamment depuis la mort de leur dernier roi (Louis-le-Bégue)<sup>274</sup>), ils se trouvent privés de tout gouvernement

<sup>270</sup>) *Diploma Caroli Calvi* ann. 871: »Metropolitanus Viennensis cum subjectis sibi præsulibus provinciarum galliarum, s. synodum bis in anno teneret.« (*Ibidem*).

<sup>271</sup>) *Acta concilii Mantalensis* anno 879. *Idibus octobris*: »Cum convenissent sancti patres conventum celebraturi apud Mantalam territorii Viennensis de multis ecclesiæ negotiis tractaturi.« (*Concil. coll. t. XI. col. 503.*)

<sup>272</sup>) Ce lieu devenu célèbre par l'élection de Boson au trône de Bourgogne est situé dans une riche plaine du Dauphiné appelée LA VALLAIRE (*Vallis aurea*) à cinq lieues au sud de Vienne, commune d'Anneyrion, dépt. de l'Isère. Il est appelé *Mantala*, *Mantula* et *Mantellum* dans diverses chartes du temps, et fut une des principales résidences de CHARLES, roi de Provence, l'un des prédécesseurs de Boson. (Voir *Charvet*, hist. de l'Eglise de Vienne).

<sup>273</sup>) *Acta concilii mantalensis*, ann. 879. *Idibus octobr.* (*Concil. coll. t. XI. col. 503—506.*)

<sup>274</sup>) On voit par ces actes que les prélats et les grands de ces

régulier, non seulement en ce qui concerne les biens de leurs églises, mais aussi par rapport aux biens des nobles et de tout le commun peuple confié à leur sollicitude pastorale<sup>275)</sup>, et livrés sans secours et sans protection aux violences de leurs ennemis intérieurs et extérieurs.<sup>276)</sup>. Dans ce péril extrême ils ont résolu avec les principaux seigneurs du royaume qui se sont joints à eux dans cette assemblée<sup>277)</sup>, de se donner un roi qui eût toutes les qualités nécessaires pour régir la nation suivant les préceptes marqués dans les livres saints, et pour faire cesser les angoisses du peuple en remédiant aux calamités publiques<sup>278)</sup>. C'est dans cette vue que jetant les yeux sur tous ceux qui pouvaient être à portée de cette dignité, ils les ont arrêtés d'un consentement unanime sur le prince Boson qui leur à paru la mériter préférablement à tout autre: homme illustre que l'empereur Charles avait déjà depuis longtemps crée son lieutenant et son coadjuteur dans le gouvernement de ces contrées<sup>279)</sup> et que le roi Louis qui vient de mourir avait élevé aux plus hautes dignités du palais<sup>280)</sup>; prince vaillant dont la re-

provinces considéraient le trône comme *vacant* et les fils de Louis-le Bégue comme *incapables* de lui succéder.

<sup>275)</sup> » Personæ curam vel regimen gerere . . . . . jam olim . . . . .  
 » tam sibi patres . . . . . quam principes et totum vulgus carentes . . . . .  
 » presertim cum *rege communi morte recepto*, nullus in eos sua viscera  
 » per caritatis largitatem extenderit, anxiari plurimum compulsi sunt,  
 . . . . . « (*Ibidem*).

<sup>276)</sup> Quia non solum in internis, sed etiam in apertis (externis) ini-  
 » micos pessundari funditus videbantur. « (*Ibidem*).

<sup>277)</sup> » Simul cum nobilioribus ad hanc necessitatem submovendam  
 » idoneas personas considerarent. « (*Ibidem*).

<sup>278)</sup> » Cujus adminiculo tam in veteri Testamento, quam et in novo,  
 » consuevit populo condignum regimen exhiberi. « (*Ibidem*).

<sup>279)</sup> » Homo jam dudum in principatu domni Caroli (imperatoris)  
 » defensor et adjutor necessarius. « (*Ibidem*).

<sup>280)</sup> » Cujus post se Ludovicus rex, filius ejusdem imperatoris am-  
 » plificare delegerat. « (*Ibidem*). — Allusion à la charge de GRAND-MAI-  
 » TRE DU SACRÉ PALAIS dont Boson fut revêtu par le roi Louis. (*vide supra*).

nommée brille non seulement dans les Gaules, mais dans toute l'Italie, et que le pape Jean, après l'avoir adopté pour son fils, a proclamé son défenseur personnel, en le comblant de ses louanges<sup>281</sup>). »En conséquence, disent les pères du concile«, pressés par ces hautes convenances et par une impérieuse nécessité<sup>282</sup>), ils ont, avec l'aide de Dieu, et d'une commune voix, élu et postulé pour leur roi l'illustre prince et seigneur Boson<sup>283</sup>). «

Quoiqu'on suppose généralement qu'une secrète entente existait entre le duc Boson et l'archevêque de Vienne qui présidait le concile, cependant les actes qu'on vient de citer attestent que ce prince était absent au moment des premières délibérations de l'assemblée de Mantaille, et qu'il fut élu librement par le suffrage unanime des prélats et des seigneurs qui y assistaient en grand nombre<sup>284</sup>).

Après lui avoir donné leurs voix, les pères du concile envoyèrent à Boson une députation solennelle, chargée de lui faire connaître son élection<sup>285</sup>) et de postuler son acceptation, ainsi qu'une déclaration sur la manière dont ce prince se proposait de se comporter sur le trône où les prélats et les grands souhaitaient qu'il fût élevé<sup>286</sup>). La réponse du nouvel élu ne

<sup>281</sup>) »Ipse etiam (Boso) non tantum in Galliis, sed et in Italia cunctis enituit, ut dominus apostolicus Johannes Romensis, instar filii complexus . . . multis præconiis extulerit, et ad suam tutelam delegerit.« (*Ibidem*).

<sup>282</sup>) »Ob instantem necessitatem, et expetibilem utilitatem.« (*Ibidem*).

<sup>283</sup>) Communi animo, parique voto et uno consensu clarissimum principem Dominum BOSONEM ad regale negotium petierunt et elegerunt. — (*Ibidem*).

<sup>284</sup>) On ne compta que 26 archevêques ou évêques au fameux concile de *Troyes* (anno 878) présidé par le pape lui-même. (*Concil. coll. t. XI. col. 315—316*). C'est-à-dire seulement trois de plus qu'à celui de *Mantailles*.

<sup>285</sup>) »Synodi ad **Bosonem**, regem *designatum*, legatio.« (*Concil. coll. t. XI. col. 504*.)

<sup>286</sup>) »Sacra synodus Mantalensis congregata, simul cum primoribus, . . . . vestram prudentiam, clarissime princeps, adit, petens addis-

se fit pas attendre et sa déclaration fut conforme aux voeux exprimés dans la lettre que la députation lui avait présentée<sup>287</sup>).

La déclaration préalable ou la profession de foi catholique demandée au prince Boson par les évêques était un usage généralement suivi dans l'élection des rois de la seconde race; elle précédait ordinairement leur proclamation et la cérémonie du couronnement<sup>288</sup>).

Ainsi toutes les formalités usitées à l'égard des rois francs, furent observées dans l'élection de Boson, et rien ne fait supposer que cette élection ait été arrachée par la violence<sup>289</sup>). La présence au synode de Mantailles de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Lausanne dont les provinces ne faisaient point partie du duché de Provence, prouve que l'adhésion de ces prélates fut libre et volontaire et que l'histoire ne doit pas baser son jugement sur les paroles haineuses de certains chroniqueurs, prévenus contre le fondateur d'une dynastie détestée des rois de France dont ces écrivains étaient les sujets dévoués<sup>290</sup>).

Le protocole final des actes du synode de Mantailles, relatif à l'élection du roi Boson, est daté du jour des ides (15<sup>e</sup>.)

---

*cere vestra certissima responsione, qualem vos velitis in principatu, quo vos sublimari optamus, omnibus ostendere.* — (*Ibidem*).

<sup>287</sup>) *Bosonis regis electi ad synodum responsio: »sacratissimæ syndico, et cunctis primoribus nostris fidelibus, humilis Christi vernaculus Boso.* — (*Ibidem*, col. 505.)

<sup>288</sup>) Vide *Coronatio Caroli Calvi*, in successione Lotharii regis (ap. *Metis*, anno 869), et *Ludovici-Balbi* (apud *Compendium* anno 877.) — (ap. *D. Bouquet*, t. VII. p. 104 et t. VIII. p. 26.)

<sup>289</sup>) Les annalistes de *St.-Bertin*, de *Fulde* et de *St.-Vaast*, parlent de Boson en termes passionnés et le traitent *d'usurpateur, de tyran, d'empoisonneur*. Ce dernier dit de lui: *»Boso, dux Provinciae, per tyrannidem nomen regis sibi vindicat.*” (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 80.)

<sup>290</sup>) *Reginon de Prüm* (ad ann. 879) qui d'ailleurs fait l'éloge des qualités personnelles de Boson, dit de lui: *»Reges francorum . . . tempora adeo graviter ejus nomen tulerunt, atque exosum habuerunt.*” (Pertz, *monum. germ. script.* t. I.)

d'octobre 879<sup>291</sup>). Son élection fut suivie au bout de quelques jours de la cérémonie de son couronnement et de son sacre.

On a supposé que cette cérémonie avait eu lieu dans la cathédrale de St.-Maurice de Vienne<sup>292</sup>); mais cette version ne s'accorde pas avec les monuments contemporains, qui disent qu'après son élection Boson se rendit à Lyon accompagné d'un certain nombre de prélats, et qu'il fut sacré dans cette métropole par l'archevêque Aurélien<sup>293</sup>), auquel il remit, selon l'usage, pour son église de St.-Etienne, le sceptre et le diadème qui avaient servi à la cérémonie<sup>294</sup>). On a d'ailleurs deux chartes de ce prince datées de Lyon du 8 novembre de la première année de son règne<sup>295</sup>), qui prouvent qu'il séjournait alors dans cette ville où il reçut le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Mais pour dédommager l'archevêque Otramne de ce qu'il avait dû recevoir la couronne d'une autre main que de la sienne, il lui fit don d'un bandeau d'or, enrichi de perles et de diamants, pour orner le chef de St.-Maurice, patron de l'Eglise de Vienne<sup>296</sup>).

La plupart des historiens modernes<sup>297</sup>) s'appuient des noms des évêques qui souscrivirent les actes du synode de Mantaille pour déterminer l'étendue du royaume de Boson<sup>298</sup>). La pré-

<sup>291</sup>) „Actum apud Mantalam publice, anno incarnationis domini DCCCLXXIX Idibus octobris.“ (*ubi supra.*)

<sup>292</sup>) Voir *Chorier*, hist. du Dauphiné t. I. p. 694, et *Mermet*, hist. de la ville de Vienne (1833, in 8°) p. 219.

<sup>293</sup>) „Boso . . . Lugdunum ingressus, ab Aureliano ejusdem urbis metropolitano et aliis pontificibus in regem inungitur.“ (*Reginon. chr. ubi supra.*)

<sup>294</sup>) „Stephanae primæ tibi sceptrum diadema paravit Lugduni proprium.“ (Epitaphe du roi Boson). *Mermet*. I. c.

<sup>295</sup>) Apud *D. Bouquet*. t. XI. p. 669—670.

<sup>296</sup>) „Sancti Mauricii caput circumdedit auro, etc.“ (*Ibidem*).

<sup>297</sup>) Voir *D. Plancher*, hist. de Bourgogne t. I. Dissertat. 2<sup>e</sup>. — *Dunod* hist. du comté. t. II. p. 86.

<sup>298</sup>) Voici le tableau des évêques métropolitains et de leurs suffragants qui souscrivirent les actes du synode de Mantaille: 1. L'archevêque d'Arles; les évêques de Toulon, de Marseille, d'Orange, d'Avi-

sence de ces prélats atteste, à la vérité, la part qu'ils avaient prise à l'inauguration de ce nouveau roi, et il est à présumer que leur adhésion entraîna celle des seigneurs et des peuples de leurs provinces. Mais c'est là tout ce que l'on doit inférer de ces souscriptions qui ne suffisent pas pour fixer la circonscription géographique de ce nouvel état.

On observe en effet que ni l'archevêque d'Embrun<sup>299</sup>), ni ses six suffragants, formant la province des Alpes maritimes<sup>300</sup>), n'assistèrent au synode de Mantaille, quoique cette province fit indubitablement partie du gouvernement de Provence et n'appartint pas à l'Italie<sup>301</sup>). Il en est de même de l'évêque d'Autun, Adalger, qu'on ne trouve point parmi les signataires de l'élection de Boson et qui néanmoins assista à Lyon au sacre de ce nouveau roi, dont il fut l'un des premiers à solliciter la protection pour son église de St.-Nazaire<sup>302</sup>). On remarque aussi l'absence d'un représentant de l'évêché de Genève dont le siège se trouvait vacant au moment de la tenue du synode de Mantaille<sup>303</sup>), ce qui n'empêcha pas le roi Boson de disposer dès les premiers jours de son règne en faveur de l'abbaye de Tour-

---

gnon, de Vaison. — 2. L'archevêque d'Aix ; les évêques de Gap, de Riez, d'Apt. (vide Bouquet IX. p. 304, note b). — 3. L'archevêque de Vienne ; les évêques de Valence, de Grenoble, de Die, de Viviers, de Maurienne. — 4. L'archevêque de Lyon ; les évêques de Châlons et de Mâcon. — 5. L'archevêque de Besançon ; l'évêque de Lausanne. — 6. L'archevêque de Tarentaise. — 7. L'évêque d'Usez, (prov. de Narbonne). (Concil. coll. t. XI. p. 504.)

<sup>299</sup>) Ce siège métropolit. était occupé en 878. par *Aribert*. (*Johann. papæ VIII. epist. No. 98. ubi supra*).

<sup>300</sup>) Savoir les évêques de *Digne*, *Grasse*, *Vence*, *Glanderves*, *Senez* et *Nice*.

<sup>301</sup>) Vide *Johannis VIII. epist. No. 93 et 145*, (l. c.)

<sup>302</sup>) *Diplom. Bosonis regis dat. Lugduni VI. (8<sup>o</sup>.) Idus novembris. Ind. XII. » Adalarius vener. Eduorum episcopus ad nostram sublimitatem accedens . . . . deprecatus est ut . . . .« (ap. *D. Bouquet. t. IX. p. 670.*)*

<sup>303</sup>) Vide *Epist. Johannis VIII ad clerum et populum Genevensem*, No. 281. (*ubi supra*).

nus d'une partie des biens situés dans le comté de Genève<sup>304)</sup> qu'il avait hérités de sa tante maternelle la reine Thiedberge, dont ces terres avaient formé la dot<sup>305)</sup>.

D'un autre côté Théodoric, archevêque de Besançon et Jérôme, évêque de Lausanne, son suffragant, représentaient dans cette fameuse assemblée le clergé de la Bourgogne Cis-et Transjurane, pays qui néanmoins ne paraissent pas avoir été libres de reconnaître Boson pour leur souverain<sup>306)</sup>, et qui, un peu plus tard, formèrent le noyau d'un nouveau royaume différent de celui que ce prince venait de fonder<sup>307)</sup>. Ces faits démontrent qu'on ne pourrait, sans commettre plus d'une erreur, prendre les souscriptions des actes du synode de Mantaille pour base de l'étendue du royaume de Boson.

Reginon, abbé de Prüm en Ardennes, écrivain contemporain justement estimé, dit positivement que Boson fut élu et couronné roi de Bourgogne<sup>308)</sup>; mais le roi lui-même ne prend point cette qualité dans le plus grand nombre des chartes émanées de sa chancellerie, où il s'intitule simplement *Boso MISERICORDIA DEI REX*, sauf dans une seule qui est en même temps la dernière, où il est qualifié de roi de Bourgogne et d'Ausonie<sup>309)</sup>. Le sens que le chroniqueur qu'on vient de citer attachait à son expression, se découvre aisément dans le même passage, où il nous explique que Boson, non content de régner

<sup>304)</sup> *Diploma Bosonis regis*, Dat. *Lugduno*. VI Idus novembr. Ind. XII. (ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 669.)

<sup>305)</sup> *Dipl. Lotharii regis*. d. d. anno 866. (ap. *D. Bouquet*. t. VIII. p. 412.)

<sup>306)</sup> *Epist. Johannis VIII ad Carolum (Crassum) regem*, d. anno 880. (ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 191). Cette lettre nous fait connaître que Jérôme, évêque de Lausanne ne put obtenir du pape la confirmation de son élection qu'à la condition de reconnaître le roi Charles-le-Gros pour son souverain.

<sup>307)</sup> Vide *Reginon. Chr.* ad ann. 888. l. c.

<sup>308)</sup> *Reginon. Chr.* ad ann. 879: »Boso . . . in regem super *Burgundiae regnum* inungitur.« (Pertz, monum. german. script. t. I. p. 590.)

<sup>309)</sup> »Boso, procurante divina gratia, *BURGUNDIORUM AUSONORUMQUE REX*« (ap. Bouquet. t. IX. p. 672.)

en Provence, entreprit d'étendre sa domination sur toute la Bourgogne<sup>310</sup>), ce qu'il ne put effectuer qu'en partie. Tout ce que l'on peut conclure de ces diverses données historiques, c'est que l'étendue du royaume de Boson fut variable, suivant les succès ou les revers qu'il éprouva pendant son règne, qui ne fut, à vrai dire, qu'une longue et sanglante lutte, soutenue avec autant d'habileté que de courage contre les nombreux ennemis qui l'attaquèrent de toute part sans pouvoir parvenir à l'écraser<sup>311</sup>).

Après son couronnement à Lyon, Boson s'était effectivement avancé en Bourgogne en remontant la rive droite de la Saône<sup>312</sup>). Il mit le château de Mâcon en état de défense et en confia la garde à un comte fidèle nommé *Siwaldus*, auquel il donna le commandement du comté de ce nom<sup>313</sup>). Il occupa de la même manière toute la Bourgogne Eduenne<sup>314</sup>). L'adhésion des évêques de Mâcon, de Châlons et d'Autun, dont on a parlé, lui ouvrit le chemin de cette contrée dont il avait, avant son couronnement, abandonné le gouvernement au comte Richard<sup>315</sup>), son demi-frère, qui ne paraît pas avoir opposé de résistance sérieuse aux progrès du nouveau roi. Quoi qu'en disent les historiens modernes, les faits démontrent que ce comte, qui, plus tard, s'illustra par ses exploits contre les Normands<sup>316</sup>), ne se montra point hostile à l'élevation de Boson. Tout en

<sup>310</sup>) „Boso a PROVINCIA egreditur, totamque BURGUNDIAM occupare nititur.“ (*Ibidem*).

<sup>311</sup>) „Quæ res obtulit illi (Bosoni) continuum cladium ac periculorum dispendium, . . . . a nullo autem aut capi, aut circumveniri potuerit.“ (*Ibidem*).

<sup>312</sup>) Dipl. du roi Boson en faveur de l'abbaye de *Charlieu*. — Actum *Kariloco* monasterio IV Nonas (8) Decembris. Indict. XII. anno primo regni Bosonis. (D. Bouquet. t. IX. p. 670.)

<sup>313</sup>) *Ibidem*, et *Ann. Bertin.* ad annum 879.

<sup>314</sup>) *Ann. Vedast.* ad ann. 880: „*Civitates quas (Boso) tyrannus in Burgundia invaserat.*“ (D. Bouquet. t. VIII. p. 81.)

<sup>315</sup>) *Vide supra* ad ann. 879. *Richard* est qualifié de *comes Augustodunensis*, dans un diplôme du 30 nov. 880. (D. Bouquet. t. IX. p. 418.)

<sup>316</sup>) Anno 911; *vide* D. Bouquet. t. IX. p. 20.

évitant de prendre ouvertement parti pour lui, Richard se montra constamment le protecteur zélé de sa famille, soit avant, soit après la mort du roi, son frère<sup>317)</sup>). Constraint de subir momentanément la loi du plus fort et d'ouvrir les portes de la cité d'Autun à Carloman<sup>318)</sup>, il réserva son appui au jeune Charles, fils posthume de Louis-le-Bégue<sup>319)</sup>, que les seigneurs du royaume avaient mis sous sa garde et que son âge tendre écartait pour le moment de la liste des concurrents au trône de France, où la protection de ce premier duc de Bourgogne le fit monter plus tard<sup>320)</sup>). Cette circonstance explique la conduite douteuse, mais prévoyante, que tint le comte Richard pendant toute la durée de la lutte que le roi Boson eut à soutenir contre ses compétiteurs, à la tête desquels se trouvait le grand-chambrier Théodoric, qui s'était emparé de toute l'autorité, au nom des deux jeunes rois francs, Louis III et Carloman<sup>321)</sup>.

Ceux-ci n'avaient obtenu la permission de régner en Neustrie et en Bourgogne qu'en abandonnant à leurs parents de la branche germanique toute la portion du royaume de Lothaire que leur aïeul Charles-le-Chauve avait retenue dans le partage

<sup>317)</sup> Ce fut le comte Richard qui délivra la reine *Hermengarde*, sa belle-soeur, pendant le siège de Vienne, et qui lui donna asyle à Autun. Ce fut encore lui qui après la mort de Boson fit couronner Louis, fils de ce dernier, à Valence. (voir *D. Bouquet* t. VIII. p. 36 et IX. p. 315.)

<sup>318)</sup> Monnaie frappée dans la cité d'Autun portant le nom du roi *Carloman* (voir les *Mém. de la société Eduenne* pr. 1845. p. 63). Carloman fut reçu à Autun vers la fin de l'été 880 et dès lors cette ville resta unie au royaume de France.

<sup>319)</sup> *Chronique msc. des comtes de Nevers*, rapportée par *Duchesne hist. de Vergy aux preuves* p. 16. »Tempore illo rex Francorum (Ludovicus Balbus) moriens puerulum filium reliquit. Hunc proceres Francorum tradiderunt *Richardo Justiciario* in tutelam.«

<sup>320)</sup> *Chron. de Bèze*: »Ipse [Richardus dux] quamdiu vixit Carolo regi semper fidelis extitit.« — (*Spicil. d'Acherii*. t. I.)

<sup>321)</sup> Vide *Hincmari Remensis Epist. ad Theodoricum illustr. Comitem*: »Grandis præsumptio est uni soli regni dispositionem tractare, sine consultu et consensu plurimorum.« — (*Frodoardi hist. Remensis*. lib. III. cap. 26.)

de Mersen, (8 août 870)<sup>522</sup>). Dans une entrevue que Charles-le-Gros, roi d'Allemannie et de Bourgogne-Jurane, avait eue avec ses neveux à ORBE, au mois de septembre 879<sup>523</sup>), il avait pris ceux-ci sous sa protection en se déclarant leur tuteur<sup>524</sup>).

A la suite de cette entrevue, et tandis que le synode de Mantaille se réunissait pour proclamer roi le duc Boson, Charles-le-Gros avait passé les Alpes pennines à la tête d'une puissante armée, et sans attendre la mort de son frère Carloman<sup>525</sup>), il s'était mis en possession du royaume de Lombardie, appuyé sur la faction que dirigeait Anspert, archevêque de Milan. Ce dernier n'avait tenu aucun compte des défenses de Jean VIII et de l'interdit lancé contre lui par ce pape<sup>526</sup>). L'impératrice Engilberge, prévoyant peut être cette nouvelle complication, avait cherché à gagner ce prélat influent au parti de son gendre Boson en se portant médiateuse entre lui et le pontife romain<sup>527</sup>). Mais la rigueur inflexible de ce dernier fit échouer cette négociation<sup>528</sup>). Anspert s'en était vengé en appelant Charles en Italie et en le proclamant au mois de novembre 879 à Pavie,

<sup>522</sup>) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. — (D. Bouquet. t. VIII. p. 34). C'est-à-dire que la *Lorraine* et la *Bourgogne Cis-et Transjurane* passèrent en entier sous la domination germanique.

<sup>523</sup>) *Ann. Bertin.* ad ann. 879 — „apud *Urbam* antequam montem Jovis transiret.“ (*Ibidem*).

<sup>524</sup>) *Hincmari* Epist. ad *Carolum* regem Alemanniæ; „*Reges nostros . . . vestros pupillos . . .*“ (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 258.)

<sup>525</sup>) *Carloman*, roi nominal de Lombardie, ne mourut que le 22 mars 880 en Bavière. — (*Ibidem*, p. 40.)

<sup>526</sup>) *Ann. Bertin.* ad ann. 879: „*Carolus (Crassus) in Langobardiam perrexit, et ipsum regnum obtinuit.*“ (*Ubi supra*).

<sup>527</sup>) *Johannis VIII* epist. ad *Angilbergam* augustam. No. 204. (*concil. coll.* t. IX. col. 145.)

<sup>528</sup>) Vide *Muratori annali* ad ann. 879. La lettre de *Jean VIII* à *Charles-le-Gros*, No. 230. nous apprend que ce prince avait devancé le pape à *Pavie*, où il était arrivé dans les premiers jours de nov. (879) „. . . . Nunc itaque si omnino verum est vos jam *Papiam* venisse, volumus ut ex latere vestro nobis dirigatis legatos . . . .“ Data VIII Kal. decembris. (*Concil. coll.* t. XI. col. 161.)

où le roi s'était hâté de faire son entrée solennelle sans attendre l'arrivée du pape, qui dut apprendre, presqu'en même temps, l'avènement de Charles au trône d'Italie et celui de Boson à la couronne de Provence. Loin de se laisser abattre par ces évènements, accomplis, si ce n'est à son insu, du moins sans son concours et au mépris du pouvoir qu'il s'arrogeait de distribuer les couronnes<sup>529)</sup>), Jean VIII sut, avec son habileté et sa souplesse ordinaires, tirer parti de la situation embarrassée et de l'antagonisme de ces rois pour raffermir son autorité ébranlée ou méconnue soit en-deçà soit au-delà des Alpes. Charles-le-Gros se sentait mal à l'aise sur un trône où il s'était assis par surprise. Le roi Carloman, bien loin de renoncer à ses droits sur l'Italie, où il conservait de nombreux adhérents, avait au contraire envoyé au pape par Theutmar<sup>530)</sup>), son archichapelain, des pleins-pouvoirs pour régir en son nom le royaume de Lombardie<sup>531)</sup>). Charles se vit ainsi contraint de faire des concessions au pontife romain, soit pour le détacher du parti de son frère Carloman, soit pour l'empêcher de soutenir le roi Boson, dont le parti pouvait se relever d'un moment à l'autre dans la Subalpine, à l'aide du crédit et des richesses de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère. Aussi l'un des principaux actes du roi Charles fut-il d'éloigner cette princesse de l'Italie en l'exilant en Allemagne, où il la retint comme otage pendant plus de deux années<sup>532)</sup>). Le but de son ambition était

<sup>529)</sup> *Johannis VIII* epist. ad *Carolum regem*, No. 230: »Quia vos  
» in Italiam introisse audimus; valde mirati sumus, quamobrem vestrum  
» nobis adventum, per vestros idoneos legatos, cognitum minime fece-  
» ritis.« (*ubi supra*).

<sup>530)</sup> Epist. *Johannis VIII* ad *Theutmarum archicapell.* d. mense *de-  
cembri*, 879, No. 238. (*ubi supra*, col. 165.)

<sup>531)</sup> Epist. *Johannis papæ VIII* ad *Berengarium comitem etc.*, No. 237:  
»Quia *Carlmannus rex* nostro præsulatui commisit ut *curam* hujus *Ita-  
liae regni* haberemus. . . . pro prefati regis *vicecura*.« (*ubi supra*,  
col. 164.)

<sup>532)</sup> Epist. *Johannis VIII*: »ut *Angilberga ab exilio revocetur*« —  
d. d. anno 881—882. No. 263, 282, 293 — (*ubi supra*). — Quoique Char-

d'obtenir du pape la couronne impériale vacante depuis la mort de Charles-le-Chauve, et qu'il avait vainement sollicitée pendant longtemps<sup>333</sup>), d'abord parce que Jean VIII nourrissait encore l'espoir de faire tomber cette couronne avec celle d'Italie sur la tête de Boson, et ensuite parce que le pontife y mettait des conditions que Charles-le-Gros était hors d'état de remplir. Il ne s'agissait de rien moins que d'obliger les ducs de Spolète et le margrave de Toscane à restituer les domaines qu'ils avaient usurpés sur l'église de St.-Pierre, et de chasser les Sarrasins de la campagne de Rome<sup>334</sup>).

Rappelé en Germanie au printemps de l'année suivante par la mort de Carloman, roi de Bavière, Charles-le-Gros se rendit ensuite à Gondreville (en Lorraine) où il eut une entrevue avec les rois de la France occidentale, Louis et Carloman, et les envoyés de Louis II, roi de la France-rhénane, qu'une maladie empêcha de s'y trouver en personne<sup>335</sup>). C'est dans cette assemblée tenue au moins de juin de la même année que les Carlovingiens prirent la résolution de marcher contre Boson et se promirent mutuellement de réunir toutes leurs forces pour détruire ce roi de nouvelle race, objet de leur haine commune<sup>336</sup>); ils obligèrent non seulement les dignitaires de la cour et les chefs de leurs armées, mais encore les simples soldats

les-le-Gros eût confirmé à cette princesse la jouissance viagère de son *douaire* et la libre disposition de ses biens propres par deux diplômes des années 880 et 882 (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. 559. et t. VI. 33) diverses lettres du pape Jean nous font voir que ces biens furent dilapidés pendant son exil. (*Epist. No. 234. 235. 237. 238. 239.*) (*Ubi supra*).

<sup>333</sup>) *Epist. Johannis VIII ad Carolum regem*, d. d. mensis *sept.* et *nov.* 880. No. 252. 255. (*Ubi supra* col. 176. 183.)

<sup>334</sup>) Vide *Johannis VIII Epist. ad Carolum regem*. d. d. anno 879, 880. No. 216 et 252. (*ubi supra*, col. 152. 176.)

<sup>335</sup>) *Apud Gundolfi-Villam*; *Ann. Bertin.* ad ann. 880. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 35.)

<sup>336</sup>) „Cum (apud Gundolfi-Villam) in unum couvenissent, pari intentione contra Bosonem pugnaturi perrexerunt.“ (*Ann. Fuldenses*, ad ann. 880.)

de s'engager, par serment et par des imprécations, à poursuivre jusqu'à la mort celui qu'ils appelaient des noms odieux d'usurpateur et de tyran<sup>337)</sup>.

L'exécution de cette expédition guerrière fut retardée jusqu'au mois de juillet ou d'août par une attaque soudaine des partisans de Hugues, fils de Lothaire-le-Jeune et de Waldrade, sa concubine, auquel le roi son père avait donné de son vivant le duché d'Alsace et qui, mal satisfait de ce lot, prétendait lui succéder dans le royaume de Lotharingie<sup>338)</sup>. Le comte Théobald ou Thibaud, mari de Berthe, soeur de Hugues, qui commandait l'armée de ce prétendant<sup>339)</sup>, ayant été battu par les princes germaniques, ceux-ci ramenèrent leurs bandes victorieuses à Troyes, d'où réunies à celles des princes français, cette nombreuse armée traversa rapidement la Bourgogne et se porta directement sur Mâcon sans avoir rencontré aucune résistance sérieuse<sup>340)</sup>. Les princes alliés firent ensemble le siège de cette place forte dont ils s'emparèrent au bout de quelques jours, les guerriers de Boson qui défendaient le château ayant été forcés de céder à la supériorité du nombre des assiégeants<sup>341)</sup>.

Le comté de Mâcon fut donné à Bernard, dit *Plante-velue*, vassal de Bernard III<sup>e</sup>, margrave d'Auvergne et duc de Haute-Aquitaine<sup>342)</sup>. Ce dignitaire de la couronne, ainsi que le

<sup>337)</sup> *Reginonis chr.* ad ann. 879 : »Ejus (Bosonis) dejectione et mortis exitio, non modo principes ac duces, sed etiam eorum satellites sacramentis et execrationibus obligarentur.« (Apud *Pertz.* l. c.)

<sup>338)</sup> *Ann. Fuldenses* ad ann. 879, 880. (D. Bouquet. t. VIII. p. 39—40.)

<sup>339)</sup> »*Thiobaldus princeps militiae Hugonis*« (*Ibidem*), — »*Teutbaldum* sororium Hugonis filii Lotharii.« (*Ann. Bertin.*) Il fut père du célèbre *Hugues*, marquis de Provence, puis roi d'Italie.

<sup>340)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 880 : »..... in Burgundiam versus Bosonem per mensem *Julium* (*Augustum* ap. ann. *Fuldenses*) a *Trecas* civitate perrexerunt; *Carolo* rege illuc cum exercitu suo venturo.« (*Ibid.* p. 35.)

<sup>341)</sup> »In quo itinere ejectis de castro *Matisconensi* Bosonis hominibus, ipsum castellum ceperunt.« (*Ibidem*).

<sup>342)</sup> »Comitatum (Matisconensem) Bernardo, cognomento *Planta-pilosa*, dederunt.« (*Ibidem*).

grand-chambrier Théodoric, et Hugues l'abbé, duc de France outre-Seine, dont on a parlé, d'amis qu'ils avaient été du duc Boson, étaient devenus ses plus mortels ennemis, depuis qu'il s'était élevé au-dessus d'eux en prenant le titre de roi<sup>343</sup>). Réunis dans cette haine commune, ils n'en étaient pas moins jaloux les uns des autres et se disputaient sourdement un pouvoir que les fils mineurs de Louis-le-Bégue étaient incapables d'exercer par eux-mêmes<sup>344</sup>) quelles que fussent d'ailleurs les qualités brillantes dont les jeunes princes neustriens paraissaient doués.

Après avoir pris Mâcon, l'armée des princes carlovingiens paraît s'être partagée en deux colonnes. Les bandes germaniques de Charles-le-Gros s'avancèrent par la rive gauche de la Saône et du Rhône, tandis que les troupes neustriennes conduites par le comte Théodoric et le margrave Bernard suivirent la rive opposée<sup>345</sup>). Le roi Boson qui attendait l'ennemi à Lyon pour lui disputer le passage des fleuves, se vit contraint d'évacuer cette grande cité, qui fut aussitôt occupée par Bernard, et de se replier sur Vienne, pour éviter d'être coupé dans sa retraite par habile manœuvre de ses adversaires<sup>346</sup>).

L'antique cité de Vienne, métropole de la Gaule provençale et alpine<sup>347</sup>), était non seulement une ville florissante et très-

<sup>343</sup>) » *Bernardus quondam comes et marchio (Arvernorum) qui se opposuerit contra Bosonem tyrannum.*« (Dipl. Caroli Crassi, ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 349).

<sup>344</sup>) *Hincmari Remensis epistol. quam Carolo (Crasso) regi direxerat pro regibus adhuc pueris Ludovico et Carlomanno . . . ut unum ex his regulis adoptet in filium . . . et ut Hugo (abbas) apud Carolum obtineat . . . quæque disponenda regio sunt in ministerio ipse disponat.*« (Frodoardi Remens. hist. lib. III. c. 24.)

<sup>345</sup>) Ceci se déduit assez clairement des faits qui seront rapportés tout-à-l'heure.

<sup>346</sup>) » *Boso vero fugiens ultra Rhodanum fluvium, in urbe Vienna, se tutatus est.*« (Ann. Fulldenses. ad ann. 880). Ap. *D. Bouquet*. t. VIII. p. 40.

<sup>347</sup>) » . . . . Alpinæ tecta Viennæ . . . . « (Ausonius).

peuplée, mais en outre une place forte que l'art aussi bien que la nature avait rendue presqu'inexpugnable. Elle occupait sur la rive orientale du Rhône, un massif composé de plusieurs hautes collines qui s'élèvent au milieu de vastes plaines dont l'une s'étend jusqu'à Lyon et l'autre se prolonge au midi sur la route d'Avignon. Vue du côté du faubourg de Sainte-Colombe au-delà du fleuve, trois montagnes qui forment un demi cercle pour l'embrasser, lui donnaient l'aspect d'un immense amphithéâtre<sup>348)</sup>. Du côté du nord sont les rochers de La Bâtie ou du mont Salomon (*Sospolium*) et le mont Arnaud, (*Prompæciacum*). D'autres du côté du sud s'étendent le long du Rhône dont ils marquent les rapides contours. Au levant elle s'élevait par une triple rangée de gradins jusqu'au sommet des riches plateaux de Pipet (*Eumedium*), de Saint-Just (*Crap-pum*) et de St. Blandine (*Quiriacum*) dont les escarpements tournés vers la campagne, lui formaient un rempart naturel. Les castels qui couronnaient ces hauteurs<sup>349)</sup> étaient liés entre eux par de fortes murailles garnies de hautes tours dont la construction remontait à l'époque romaine, ou par des retranchements élevés sous le gouvernement du duc Boson, depuis le dernier siège que Vienne avait soutenu contre Charles-le-Chauve. L'enceinte fortifiée se continuait du côté du couchant au dessus de la pente précipitée et couverte de jardins qui descendait jusqu'au rivage<sup>350)</sup>; elle présentait la figure d'un parallélogramme dont le circuit n'avait pas moins de quinze mille pas<sup>351)</sup>. Un pont jeté sur le Rhône, souvent rompu et toujours rétabli, tantôt

<sup>348)</sup> La *Topographia Galliae* de Mérian (Francfort-s-M. 1661.) renferme une vue de Vienne en Dauphiné, prise de la rive droite (XIII. Part. p. 24.) qui s'accorde bien avec la description donnée par les auteurs Dauphinois.

<sup>349)</sup> Les couvents qui s'abritaient derrière ces castels étaient tous plus ou moins fortifiés et servaient de refuge aux gens de la campagne. (Mermet, hist. de Vienne (1833) p. 74.)

<sup>350)</sup> Voyez Chorier. *Antiquit. de la ville de Vienne* en Dauphiné. — Edit. de Lyon 1828. p. 2. et suiv.

<sup>351)</sup> Mermet, hist. de Vienne, p. 112. — Merian. l. c.

plus haut du côté de Lyon, tantôt plus bas vis-à-vis du faubourg de St<sup>e</sup>.-Colombe, réunissait les deux rives du fleuve<sup>352</sup>). Tels étaient les moyens de défense de VIENNE LA FORTE lorsque l'armée de Charles-le-Gros et celle de ses alliés se présentèrent au pied de ses remparts<sup>353</sup>).

En se repliant sur Vienne Boson avait fait entrer dans la place la plus grande partie de ses guerriers<sup>354</sup>), dont il confia le commandement au comte Théodebert (*Teutbertus*), gouverneur de cette ville royale<sup>355</sup>), où la reine Hermengarde qu'aucun danger n'effrayait, s'était renfermée avec sa fille Engilberge, pour maintenir les habitants dans le devoir, et pour les encourager dans leur résistance contre les ennemis du souverain de leur choix<sup>356</sup>). Quant au roi lui-même, il savait qu'il pouvait compter sur l'inébranlable fidélité de l'archevêque et du peuple de Vienne, habitué depuis 10 ans à n'obéir qu'à lui seul ou à ses propres officiers<sup>357</sup>). Il n'ignorait pas d'ailleurs que les rois et les seigneurs francs conjurés contre lui, en voulaient à sa personne bien plus qu'aux peuples qui l'avaient élevé au trône, et que la victoire ne serait jamais pour eux qu'un succès passager tant que lui-même ne serait pas tombé dans leurs mains.

<sup>352)</sup> *Chorier*, I. c. p. 109.

<sup>353)</sup> » Perrexit simul Carolus, Ludovicus et Carlomannus ad ob-sidendam Viennam.« *Ann. Bertin.* ad ann. 880. — Ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 35.

<sup>354)</sup> » Boso magnam partem de suis hominibus Viennam relinquens.« (*Ann. Bertin.* ad ann. 880. I. c.)

<sup>355)</sup> Il résulte d'une charte de ce même comte *Theutbert*, en faveur de l'Eglise de Vienne de l'an 887 environ que ce seigneur était *comte de Vienne* sous le roi Boson. *D'Acherii spicil.* t. XII. p. 143.

<sup>356)</sup> » *Excellentissimus rex noster Boso.*« (Charte de *Barnoin*, ar-chevêque de Vienne, successeur d'*Otramne*). Ap. *D'Archerii*, I. c. p. 146.

<sup>357)</sup> *Placitum* » publice in *Viennam* civitatem habitum, in presentia » *D. Adonis*, ejusdem Ecclesiae archiepiscopi et *Erlulfi*, vice comitis, » missi illustris *Bosonis Comitis.*« (Ap. *d'Acherii*. I. c. p. 154.) Ce document prouve que Boson exerça réellement dans Vienne l'autorité que le roi Charles-le-Chauve lui avait conférée en 870 ou 871.

Entouré de l'élite de ses guerriers les plus fidèles et les plus courageux, il se jeta dans les montagnes de la Savoie pour y préparer avec activité les moyens de secourir sa capitale dès que les circonstances lui deviendraient plus favorables<sup>358)</sup>.

A l'aspect des hautes murailles et des tours de Vienne et des nombreux défenseurs qui couvraient ses remparts, les assaillants comprirent qu'ils ne pouvaient être emportés de vive force, et que le seul moyen de se rendre maître de la ville était de l'investir (troitement et de la réduire par la famine à se soumettre. Le siège fut donc converti en un blocus hermétique<sup>359)</sup>). Tandis que l'armée teutonne de Charles-le-Gros interceptait toute communication avec les campagnes environnantes du côté du levant, les Neustriens qui tiraient leurs vivres du Forez et de l'Auvergne avaient pris position sur la rive droite du Rhône pour empêcher les habitants de Vienne d'être secourus par eau<sup>360)</sup>). Les habitations et les plaines cultivées situées en dehors de l'enceinte, furent livrées aux flammes ou saccagées par l'ennemi sous les regards des assiégés<sup>361)</sup>, qui purent juger d'avance par ces actes de destruction du sort que ces barbares étrangers leur réservaient à eux-mêmes, et qui purent dans ce sinistre spectacle un nouveau courage et un nouveau motif de résistance.

Dans ces entrefaites le roi Charles n'avait pas cessé de négocier avec le pape pour en obtenir la couronne impériale, objet de sa vaine ambition<sup>362)</sup>. A cet effet il avait

<sup>358)</sup> »Boso . . . . fugam ad montana quædam arripuit.« (*Ann. Bertin.* ad ann. 880. l. c.)

<sup>359)</sup> *Ann. Vedastini* ad ann. 880: »Circumdata itaque urbe . . . .« (*Ap. D. Bouquet.* t. VIII. p. 81.)

<sup>360)</sup> La position prise par les assiégeants se déduit assez bien de l'état des lieux combiné avec les données de l'histoire.

<sup>361)</sup> Quelques chartes de l'Eglise de Vienne rappellent ces actes de destruction. (*Chorier. Et. polit. du Dauphiné*, t. I. p. 243.)

<sup>362)</sup> *Epist. Johannis VIII ad Carolum regem*, No. 249, d. d. mense *julio*; No. 252, d. d. m. *septembri*; No. 255, d. d. 28. *octobri anno 880*. (*Concil. coll.* t. XI. col. 173—176 et 183.)

envoyé à Rome son chancelier Liutward, évêque de Vercueil, pour régler avec le pontife les conditions auxquelles il consentait à le faire empereur. Jean VIII qui n'avait plus d'autre but que de se délivrer du voisinage des Sarrasins, exigeait du roi la promesse d'en purger les états romains. En revanche il lui promettait de rompre toute relation avec Boson qui, disait le pontife, s'en était rendu indigne par son usurpation tyrannique<sup>363</sup>).

On était arrivé à la mi-novembre sans que le siège de Vienne eût abouti à aucun résultat. Les princes coalisés, supposant, à ce qu'il paraît, que Boson se trouvait à la tête des défenseurs de la cité, lui avaient fait faire des propositions de paix, que la reine Hermengarde avait fièrement repoussées au nom du roi, son époux<sup>364</sup>). Les assiégés s'en vengèrent en invitant les évêques qui suivaient l'armée à fulminer contre Boson et ses adhérents les anathèmes de l'Eglise<sup>365</sup>).

Cependant le roi Charles, pressé par les approches de l'hiver et par les avis de son envoyé à Rome, se décida tout-à-coup à laisser à ses alliés le soin de continuer le blocus de Vienne, et à passer les Alpes pour aller recevoir des mains du pape la couronne impériale, afin de ne pas fournir à Jean VIII un prétexte pour revenir sur sa promesse<sup>366</sup>). Mettant à profit la longueur des nuits de l'arrière automne pour faire ses préparatifs sans éveiller l'attention des assiégés, il partit après

<sup>363</sup>) *Epist. No. 249, d. d. mense julio.* » De Bosone quoque certo vos esse volumus, quia neque aliquem familiaritatis locum, aut receptionis nostrœ auxilium apud nos invenire: Nam nihil nobis de parte ipsius pertinere videtur, qui tamen tyrannidem præsumpserit committere.« (*supra*).

<sup>364</sup>) *Ann. Vedastini ad ann. 880:* »Bosonem in Vienna civitate in cluserunt, pacemque ei obtulerunt, quam ille renuit suspicere.« (Ap. *D. Bouquet. t. VIII. p. 81.*)

<sup>365</sup>) »Unde episcopi cum consilio regum et principum, eum perpe tuuo damnaverunt anathemate.« (*Ibidem*).

<sup>366</sup>) *Ann. Bertin. ad ann. 880.* »Carolus autem qui se cum sobri nis suis Viennam obsessurum promisit, mox . . . . ab ipsa obsidione recessit, et in Italianam perrexit.« (*Ibidem, p. 35.*)

avoir mis le feu aux palissades de son camp et sans avoir prévenu les princes français de son dessein<sup>367)</sup>.

Cette défection exécutée au mépris des serments réciproques renouvelés peu de jours auparavant<sup>368)</sup>, mettait les rois francs dans l'impossibilité de continuer l'investissement de la ville de Vienne. Les troupes dont ils disposaient n'étaient pas assez nombreuses pour remplir le vuide laissé autour de la place par les Allemands, dont le départ précipité avait relevé le courage des Viennois et fortifié leur résistance. En voyant cette résolution invincible des assiégés<sup>369)</sup>, Louis et Carloman et les princes qui commandaient l'armée neustrienne prirent le parti de lever le blocus et allèrent prendre leurs quartiers d'hiver dans l'Auvergne et le Berri<sup>370)</sup>, laissant aux environs de Vienne un corps d'observation sous les ordres du margrave Bernard, qui resta sur la rive droite du Rhône. Ainsi se termina la première partie du fameux siège de Vienne dont les historiens modernes font, contre toute vraisemblance, un blocus prolongé, sans interruption, pendant plus de deux ans<sup>371)</sup>.

Le roi Boson qui, ainsi qu'on l'a dit, avait cherché un re-

<sup>367)</sup> *Ann. Vedastini*, ad ann. 880: „Karolus vero rex de nocte consurgens, ignorantibus Ludovico et Carlomanno, igne sua castra concremavit: atque ita revertitur.“ (Ap. *D. Bouquet*. t. VIII. p. 81.)

<sup>368)</sup> *Ann. Bertin.* — „Mox ut quædam sacramenta utrinque inter eos facta fuerunt.“ (*Ibidem*, p. 35.)

<sup>369)</sup> *Ann. Vedastini*, ad ann. 880. — „Hi vero qui Viennam obcederant, videntes nil inimicis mali inferre posse, accepto consilio, rediere in sua.“ (*Ibidem*, p. 81.)

<sup>370)</sup> Le roi *Louis III* s'en fut à *Compiègne*, où il célébra la fête de Noël, 880. (*Ann. Bertin*. I. c.) Son frère *Carloman* se retira dans le *Berri*, accompagné du comte *Théodoric*, son mentor. Il se trouvait le 30 novembre 880 à *Néronde* (départ. du *Cher*) et séjourna dans les quartiers environnants pendant tout l'hiver et le printemps suivant sans se rapprocher de Vienne. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418. note a.)

<sup>371)</sup> C'est une erreur que le savant *D. Bouquet* avait déjà redressée dans la note ci-dessus, en disant: „Hinc forte conjiciendum est, *Carlomanum*, relictæ obsidione *Viennensi*, substituisse in vicinis regionibus, et anno 882 ad obsidionem *urbis* redierat.“ (*Ibidem*).

fuge dans les Hautes-Alpes, ayant été informé par la reine Hermengarde de la retraite de ses ennemis, se montra de nouveau dans les environs de Vienne<sup>372)</sup> à la tête de ses fidèles, dont le nombre se trouvait accru de tous les guerriers qu'il avait pu rassembler en Provence, avec le concours de l'archevêque d'Arles qui lui était tout dévoué<sup>373)</sup>). Il l'en récompensa en soumettant à son église l'abbaye de Cruas, située sur la rive droite du Rhône dans le Vivarais.

En même temps pour reconnaître la fermeté et la fidélité inébranlables dont l'archevêque de Vienne, Otramne, venait de lui donner de nouvelles preuves pendant le siège de sa métropole, et pour dédommager son église des pertes qu'elle avait éprouvées par suite des dévastations commises dans tout le pays environnant par les assiégeants, Boson lui donna l'abbaye de Saint-André-le-Bas, dont les biens avaient été naguères réunis au domaine royal<sup>374)</sup>). Cet acte de munificence est daté de *Ternay*, maison de plaisance située à deux lieues au-dessus de Vienne du côté de Lyon, où le roi se rendait alors pour avoir une entrevue avec l'archevêque Aurélien afin de se concerter avec lui au sujet de la nomination d'un évêque de Langres dont le siège était vacant depuis quelques mois<sup>375)</sup>). Ce siège était l'un

<sup>372)</sup> C'est ce que prouve un *diplôme du roi Boson* daté de *Tarniaco villa*, du 13. janv. 881. (*D. Bouquet. t. IX. p. 671.*) — *Tarniacum* (et non *Tauriacum*, lieu inconnu) est *Ternay* près de S. Symphorien d'Ozon (*Isère*) entre Lyon et Vienne, sur la rive gauche du Rhône.

<sup>373)</sup> Les lettres du *pape Jean VIII.* No. 288, 292, 295 et 296 (*ubi supra*) ainsi qu'un diplôme du roi de Provence en faveur de *Rostaing*, archevêque *d'Arles*, (*Bouquet, l. c. p. 672*), prouvent que ce métropolitain des Provençaux, comme celui de *Vienne* et ses suffragants les évêques de *Viviers*, de *Grenoble* et de *Maurienne*, étaient tous restés fidèles à la cause du roi Boson.

<sup>374)</sup> *Diploma Bosonis regis, qua abbatiam S. Andræ restituit ecclesiæ Viennensis. — Actum Tarniaco villa. XV. Kal. februarii. Indict. XIV. (anno 881).* (*D. Bouquet. t. IX. p. 671.*)

<sup>375)</sup> *Gall. Chr. nova. t. IV. col. 536.* — *Isaac*, dernier évêque de Langres était mort au mois de Juillet 880.

des plus importants de ceux qui dépendaient de la province ecclésiastique de Lyon. Il s'agissait d'y faire prévaloir l'élection de Geilon, abbé du monastère de St. Philibert de Tournus, dévoué au roi Boson, bienfaiteur de son abbaye<sup>376)</sup>, contre son concurrent, partisan du roi Carloman. Le premier l'emporta en effet après de longues contestations; mais pour se maintenir sur son nouveau siège, Geilon fut obligé de reconnaître la souveraineté du jeune roi français<sup>377)</sup>. Ce fait et plusieurs autres puisés dans les actes contemporains, font voir qu'après avoir donné leur adhésion au couronnement de Boson, les évêques et les seigneurs laïques des contrées situées sur la rive droite de la Saône furent contraints de reconnaître la suprématie du roi Carloman pour ne pas être inquiétés dans la possession de leurs dignités et de leurs biens<sup>378)</sup>. Richard, comte d'Autun, fidèle à sa politique de circonstance, n'avait pris personnellement aucune part au siège de Vienne. Mais après la levée de ce siège, il se rendit vers la fin de novembre au bourg de Néronnes dans le diocèse de Bourges, où Carloman s'était retiré avec son armée<sup>379)</sup>, pour dissiper l'impression défavorable que son inactivité calculée avait produite dans l'esprit du roi et des dignitaires qui l'entouraient. Le document dont on déduit cette démarche du comte d'Autun, fait voir en même temps qu'elle n'aurait pas eu le succès désiré sans la puissante intervention du comte Théodoric qui était présent à l'entrevue<sup>380)</sup>. Ce comte

<sup>376)</sup> Voir le diplôme de *Boson* en faveur de *Geilon*, abbé de Tournus de l'an 879. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 669.)

<sup>377)</sup> *Gallia christ. nova.* t. IV. col. 536. Diplôme de *Carloman* pour l'évêque *Geilon* d. d. 18 juin. 881. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 423.)

<sup>378)</sup> Voir les diplômes de *Carloman* pour les églises *d'Autun*, de *Nevers*, de *Langres* et pour le monastère de *Moutier-Ramey*. (*Ap. D. Bouquet.* IX. p. 418 et suiv.)

<sup>379)</sup> Diplôme du roi Carloman en faveur de l'Eglise d'Autun donné à la sollicitation du comte Richard: „*deprecatione Richardi Comitis Augustodunensis.*“ *Actum Nerundam pridie Calend. Decembris. Indict. XIII.* (30 nov. 880). (*D. Bouquet.* t. IX. p. 418.)

<sup>380)</sup> Le diplôme ci-dessus de Carloman porte à la fin: „*Theodoricus comes ambasciarit*“, (id est: suo interventu obtinuit). (*Ibidem*).

Théodoric, chambrier de France, qui était frère d'Aledran, comte de Véxin, et qui se signala avec lui au siège de Paris (886)<sup>381)</sup>, ne doit pas être confondu avec un autre comte Théodoric<sup>382)</sup> père de Richard-le-Justicier, et beau-père (*vitricus*) de Boson. Ce dernier, qui paraît avoir été comte de Châlons<sup>383)</sup>, était propre frère du comte Eccard, fondateur du monastère de Persy, et il mourut avant l'an 885<sup>384)</sup>; tandis que le grand-chambrier Théodoric vivait encore sous le règne du roi Eudes, dont il fut un des plus chauds partisans<sup>385)</sup>.

En abandonnant le siège de Vienne, les princes français<sup>386)</sup> avaient laissé à Bernard, comte et margrave d'Auvergne, le soin de poursuivre la guerre contre le roi Boson<sup>387)</sup>. Cette guerre dont les détails ne sont point parvenus jusqu'à nous, se

<sup>381)</sup> Voir *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 681. — *C. de Vexin*. Ces deux frères étaient proches parents de Louis-le-Bègue (*Bouquet*. VIII. p. 21.)

<sup>382)</sup> On voit paraître ensemble *deux* comtes Théodoric à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle ann. 870. — Le premier y figure en qualité de plénipotentiaire de Charles-le-Chauve, et le second parmi les témoins. (*D. Bouquet*. t. VII. p. 683.)

<sup>383)</sup> Voir *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 526, dont les auteurs, à notre avis, confondent le Gr.-Chambrier avec le frère du comte Eccard. — Il règne dans les écrivains modernes une grande confusion entre ces deux comtes Théodoric presque contemporains.

<sup>384)</sup> Anno 885. Venientes *Theodoricus filius quondam THEODORICI COMITIS*, . . . . . (apud *Perardum* l. c. p. 32.)

<sup>385)</sup> *Bouquet*, t. VIII. p. 86.

<sup>386)</sup> *Ann. Bertin*. ad ann. 881: »*Remanente Carlonanno* (v. potius Bernardo) *cum suis contra Bosonis seditionem.*« (*Ibidem*, t. VIII. p. 35.) Voir au sujet de ce passage ce que nous avons dit dans les notes précédentes.

<sup>387)</sup> Voir les régestes du roi CARLOMAN dans *Böhmer Regesta Karolorum*, p. 173 et suiv. — Ils prouvent que pendant toute l'année 881 et les premiers mois de la suivante, ce prince, ainsi que son frère Louis III, demeurèrent éloignés du théâtre de cette guerre, et que le comte Théodoric, ainsi que *Hugues l'Abbé* ou l'Angevin, avaient suivi ces princes dans leur retraite. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418. et suiv.)

prolongea pendant toute l'année 881, et une partie de la suivante sans amener aucun résultat important. Tout ce que l'on peut inférer des données indirectes que fournit l'histoire à ce sujet, c'est que les troupes dont Bernard pouvait disposer firent diverses tentatives pour surprendre la ville de Lyon et pour s'emparer de Vienne<sup>388</sup>), mais que la vigilance des défenseurs de ces deux cités fortifiées firent échouer les entreprises de l'ennemi. Boson, fidèle à la tactique qu'il avait adoptée de se tenir en rase campagne, ou de se réfugier dans les montagnes quand il était pressé par des forces supérieures, se vit traqué et poursuivi par ses ennemis qui ne purent jamais parvenir ni à le circonvenir, ni à le faire prisonnier<sup>389</sup>).

Pendant ce temps Charles-le-Gros avait reçu à Rome la couronne impériale des mains du pape Jean VIII, (12 février 881)<sup>390</sup>). En revanche, le pontife avait obtenu du nouvel empereur la promesse de révoquer de l'exil l'impératrice Engilberge et de lui faire rendre ses propriétés, dilapidées pendant son éloignement<sup>391</sup>). Le pape demandait que cette princesse fût envoyée à Rome, promettant qu'elle y serait surveillée de manière à ce qu'elle ne pût avoir aucune communication avec son gendre, le roi Boson<sup>392</sup>). Ces précautions supposent que le parti qui soutenait ce dernier dans la Haute-Italie, n'était point détruit, quoi-

<sup>388</sup>) Bernard semblait pouvoir disposer contre Boson de tous les hommes de guerre de la *Haute-Aquitaine* (Auvergne, Berri); et de la *Septimanie* (Languedoc) dont il avait le gouvernement; mais ces provinces étaient divisées par les factions dont quelques-unes ne reconnaissaient pas l'autorité du roi Carloman. (*Vaissette, hist. du Languedoc.* II. p. 14.)

<sup>389</sup>) *Reginonis chron.* „Cum a multis assidue insectatus sit, a nullo tamen aut capi, aut circumveniri aliquando potuerit.“ (Ap. *Pertz*, l. c.)

<sup>390</sup>) *Muratori ann. d'Ital. ad ann. 881.*

<sup>391</sup>) Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros en faveur de l'impératrice Engilberge, *sa soeur*, veuve de l'empereur Louis II. d. d. *Pavie* 18 avril 882. (*Muratori antiq. Ital.* t. VI. p. 33.)

<sup>392</sup>) *Epistolæ Johannis papæ VIII*, No. 263, d. d. 8 martii et No. 282. d. d. m. novembr. anno 881. *Concil. coll.* t. XI. p. 188 et 197.

qu'il fût comprimé par la présence de l'armée étrangère que Charles avait amenée avec lui. Celui-ci obtint par contre du pape, qu'il désavouât publiquement toute participation à l'élection de Boson au trône de Provence par un manifeste adressé à Otramne, archevêque de Vienne<sup>393</sup>), où il reprochait à ce prélat d'avoir abusé du nom et de l'autorité de l'Eglise romaine en disant qu'il était autorisé par le saint-siège à soutenir l'audacieuse entreprise de ce perturbateur de la paix publique: » Chose (dit le pape dans sa lettre) dont vous ne pourrez jamais donner une preuve matérielle<sup>394</sup>), et à laquelle pour l'honneur de l'Eglise apostolique, vous auriez dû, au contraire, opposer un mur infranchissable. « Il ordonnait en même temps à Otramne, sous peine de destitution, de se rendre immédiatement à Rome pour se purger dans le sanctuaire des apôtres des crimes dont il était prévenu<sup>395</sup>). L'archevêque de Vienne ne pouvait pas se tromper sur la colère affectée de Jean VIII, puisqu'il avait assisté dans le temps aux conciliabules tenus à Troyes pour élire Boson à la couronne, et que dès cette époque il avait été tenu au courant des négociations secrètes entamées dans ce but entre ce dernier et le pontife romain. Il s'abstint de toute réponse et se garda bien de quitter son siège dont on cherchait à l'éloigner dans l'espoir d'ébranler par là l'héroïque fidélité des Viennois.

Dans une seconde entrevue que le pape eut avec l'empereur à Ravenne, au mois de février de l'année suivante<sup>396</sup>), ce dernier se plaignit vivement au premier de ce qu'Otramne, bien loin de tenir aucun compte de ses injonctions, continuait à favoriser les entreprises de Boson, même dans les pays de sa propre dépendance. Effectivement le siège épiscopal de Genève

<sup>393)</sup> *Epistola Johannis VIII ad Otrammum, archiepiscopum Viennensem.* (s. d.) No. 288. (*ubi supra. col. 205.*)

<sup>394)</sup> » *Quod quam evidenter ostendere non poteris.* « (*Ibidem*).

<sup>395)</sup> » *Præcipimus ut de presenti Romam ad limina apostolorum . . . . venire procures . . . .* « (*Ibidem*).

<sup>396)</sup> *Muratori, antiq. ital. t. I. p. 869.*

étant devenu vacant par la mort de l'évêque *Ansegise*<sup>397)</sup>, l'archevêque de Vienne, usant de ses droits de métropolitain, avait nommé à cet évêché un nouvel évêque dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. D'un autre côté, le parti dominant dans la cité de Genève et sur les bords du Léman, lequel était favorable à l'empereur Charles-le-Gros, ou plutôt au comte Rodolphe, son lieutenant dans la Transjurane, avait fait élire un simple clerc nommé *Optandus*<sup>398)</sup>, auquel l'archevêque de Vienne, Otramne, refusait l'ordination épiscopale, lui reprochant d'être un intrus dans le clergé de Genève, où il n'avait, à ce que dit ce métropolitain, reçu ni le baptême, ni l'instruction cléricale, ni la prêtrise<sup>399)</sup>.

Tandis que le candidat de l'archevêque était appuyé par le roi Boson, auquel appartenait la portion du diocèse de Genève située autour du lac d'Annecy<sup>400)</sup>, l'élu du pape et de l'empereur s'était installé dans la cité épiscopale<sup>401)</sup>. Mais bientôt après *Optandus* s'étant aventuré hors de la ville fut saisi par les partisans de Boson et livré à l'archevêque de Vienne, qui le retint dans une étroite prison<sup>402)</sup>. Ces violences, suites déplo-

<sup>397)</sup> *Ansegise*, évêque de Genève, assista au concile de *Ravenne* tenu en 877, au mois de Novembre. (*Concil. coll.* t. XI. col. 307), ce qui fixe l'époque où siégea ce prélat dont l'épitaphe est rapportée par *Gautier* dans ses notes sur *Spon*, hist. de Genève, t. I. p. 30. n. 9.

<sup>398)</sup> *Johannis VIII epist. ad Genevenses*, No. 281. — »Dilectissimi filii nostri Caroli imperatoris, vel principum ipsius relatu, vestram ecclesiam viduatam conoscentes pastore, et propter dissensionem *Bosonis*, [regis] cui sociatus est ejusdem sedis metropolitanus, ordinationem electi vestri *Optandi* differre . . . .« (*Concil. coll.* t. XI. col. 196.)

<sup>399)</sup> »*Optandus* clericus qui in ecclesia Genevensi nec baptizatus, clericatus, ordinatus, acclamatus, eruditus unquam extiterat, . . . . ecclesiam illam invaserit.« (*Epist.* No. 295; *ibidem*, col. 205.)

<sup>400)</sup> Diplôme du roi Boson en faveur de l'abbaye de Tournus dès l'an 879, concernant des biens situés in *comitatu Genevensi*. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 669.)

<sup>401)</sup> »*Optandus* illam ecclesiam invaserit.« — *Johannis VIII Epist.* No. 295. (*supra*).

<sup>402)</sup> *Ibidem*. *Eistol.* No. 292. *supra* col. 202.

rables des dissensions qui agitaient les provinces, fournirent au pape le texte de plusieurs lettres adressées dans le cours de l'année 882<sup>403)</sup>), à Otramne, archevêque de Vienne, par lesquelles Jean VIII sommait de nouveau ce métropolitain, sous peine d'encourir les censures de l'église romaine, de comparaître devant le St.-Siège pour le 24 septembre de la même année<sup>404)</sup>). La même injonction était faite aux évêques Bernaire de Grenoble et Adalbert de Maurienne qui avaient eu quelques différends entr'eux, au sujet des limites de leurs diocèses<sup>405)</sup>).

Il semble qu'en évoquant ainsi à son tribunal des causes qui étaient du ressort des synodes provinciaux, le pape cherchât des prétextes pour écarter les évêques qui avaient contribué à l'élection du roi Boson et pour les remplacer par d'autres qui lui fussent contraires. Quoiqu'il en soit, ces démarches de Jean VIII coïncidaient avec la reprise du siège de Vienne interrompu depuis plus de dix-huit mois<sup>406)</sup>.

Au milieu de juin de l'année 882, les rois Louis III et Carloman se trouvaient encore occupés dans le nord de la France<sup>407)</sup> à repousser les attaques des Normands qui ravageaient en même temps les bords de la Loire, de la Seine et de la Somme<sup>408)</sup>.

<sup>403)</sup> *Johannis VIII*, papæ epistol. No. 292 et 295. (*ubi supra*, col. 202—205.)

<sup>404)</sup> Le jour fixé pour la comparition du prélat à Rome est indiqué comme suit: *VIII Kal. octobris. futuræ primæ inductionis*; or l'Indiction première, prise au commencement de septembre, répond aux années 882, 883. Ces lettres sont donc de la première moitié de l'an 882. (*supra*).

<sup>405)</sup> *Ibidem*, Epist. No. 295, 296.

<sup>406)</sup> Depuis le mois de novembre 880. (*vide supra*). — Nous ne voulons pas affirmer cependant que dans ce long intervalle Vienne n'ait pas eu à subir plusieurs attaques partielles de la part des ennemis qui tenaient la campagne. Ce que nous contestons, c'est que le siège de cette ville ait été continué pendant 2 années sans interruption.

<sup>407)</sup> *Dipl. Carlomanni regis*, d. d. *Lipsiacum villam Andegavensem*.  
14 juin 882. — (Indict. XV). — Ap. *Bouquet*. t. IX. p. 426.

<sup>408)</sup> *Depping*, Expéditions maritimes des Normands, t. I. et VI.

Laissant à son frère le soin de contenir ces pirates<sup>409)</sup>, Carlonman, accompagné de Hugues l'abbé, remonta au mois de juillet les eaux de la Loire et rejoignit dans l'Auvergne l'armée du margrave Bernard avec laquelle il s'avança sur la rive droite du Rhône pour assiéger de nouveau la cité de Vienne<sup>410)</sup>. Cette seconde expédition paraît avoir été concertée avec Charles-le-Gros. En repassant les Alpes pour se rendre à Worms<sup>411)</sup>, l'Empereur avait dirigé contre Boson un corps de troupes lombardes, commandées par le comte Bérard ou Bérolde, son maréchal<sup>412)</sup>. Ce chef habile qui paraissait animé d'une haine personnelle contre le roi de Provence, harcelait celui-ci du côté des Alpes et de la Savoie<sup>413)</sup>, tandis que le margrave Bernard le tenait en échec du côté de l'Auvergne ou du Forez. Ainsi la prise de Vienne paraissait imminente et la perte de Boson, obligé de faire face à tant d'ennemis à la fois<sup>414)</sup>, presqu'inévitable. Néanmoins le courage et la fidélité incorruptible de ses adhérents, joints au dévouement des peuples qui l'avaient reconnu pour leur<sup>415)</sup> roi, le sauva une seconde fois, et lui

<sup>409)</sup> *Ann. Bertin.* ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 36. Le roi Louis qui défendait le pays entre Seine et Loire avait laissé le comte Théodoric à la garde des bords de la Somme.

<sup>410)</sup> *Carlomannus qui Viennam (obsiderat).* *Ann. Bertin.* l. c.

<sup>411)</sup> Diète de Worms. 17 mai 882. — L'empereur avait été rappelé d'Italie en Allemagne par la mort récente de son frère Louis, roi d'Austrasie. *Ann. Fuld.* ad ann. 882.

<sup>412)</sup> Il s'agit probablement ici du personnage qui figure à la suite de l'Empereur, en 883. — sous le nom de BERARDUS ou de *Berardus, comes Bonifacii filius*, dont il est parlé dans la lettre No. 235 du Pape Jean VIII. (*Concil. col. t. XI. col. 164.*) *comes et marescalcus aule imperialis.* (*Hist. patr. monum. chart. t. I. col. 167.*)

<sup>413)</sup> *Ann. Vedastini.* ad ann. 882. »*BERARDUS quidam ab Italia veniens, Bosonem tyrannum non sinebat quietum esse.*« D. Bouquet. t. VIII. p. 82.

<sup>414)</sup> *Reginonis chron.* — »*a multis assidue insectatus.*« (l. c.)

<sup>515)</sup> *Reginonis chron.* — »*Nunquam insidiis suorum militum fuerit petitus, neque fraude proditus.*« (*Cocco supra citato*).

donna le temps d'attendre, pour prendre sa revanche, que les évènements tournassent à son avantage.

Le deuxième siège de Vienne durait à peine depuis un mois, lorsque la mort presque subite et accidentelle du roi Louis III (5 août 882)<sup>416)</sup> appela Carloman, son frère et son héritier, au commandement des troupes destinées à combattre les Normands qui s'étaient avancés jusqu'aux portes de Reims<sup>417)</sup>. Le jeune roi se trouvait au mois de septembre dans les environs de cette ville, lorsque des messagers envoyés par ceux auxquels il avait laissé la conduite du siège, lui annoncèrent la reddition de Vienne<sup>418)</sup>.

Depuis deux ans et plus que la guerre se continuait entre Boson et ses nombreux adversaires, tous les environs de cette cité avaient été ravagés par l'ennemi. Les habitants des campagnes avaient cherché un refuge dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée, abandonnant leurs champs qui restèrent sans culture. Telle était la situation des habitants de Vienne, lorsque l'ennemi se présenta de nouveau au pied de leurs remparts. On peut conjecturer d'après l'état des lieux que le margrave Bernard d'Auvergne, auquel le roi Carloman avait laissé la conduite du siège, s'étant emparé du pont de St.-Colombe qui relie ce faubourg à la ville basse, avait pris pied dans l'espace libre appelé le val des jardins<sup>419)</sup> et ouvert une brèche dans cette

<sup>416)</sup> *Ann. Bertin.* ad hunc annum. ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 36. — *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 698. parle d'une entente entre Boson et les *Danois* ou *Normands*, sans rapporter aucune preuve à l'appui de cette étrange supposition.

<sup>417)</sup> » Primores autem regni miserunt ad Carlomanum, mandantes ut relictis qui Viennam obsiderent . . . ipse ad eos venire festinaret, . . . (Ibidem).

<sup>418)</sup> » Dum . . . mense *septembris* . . . nunciatum est illi . . . quia capta Vienna . . . (Ibidem). — Carloman tint au mois de septembre une cour plénière à *Kiersy-sur-Oise*. (Ibidem, t. IX. p. 308.)

<sup>419)</sup> *Vallis hortensium*, en latin. Voir *Chorier* antiq. de Vienne, p. 81. Cet espace s'étendait au couchant de la ville tout le long du Rhône depuis l'embouchure de la *Gère* jusqu'aux faubourgs de *Fuissins*. — *Mermet*. hist. de Vienne, p. 111.

portion la plus faible de l'enceinte murée. Pendant ce temps, le maréchal de l'empereur bloquait la ville du côté du levant et du midi et empêchait les assiégés d'être ravitaillés ou secourus. Ceux-ci se trouvèrent bientôt réduits par la famine à toute extrémité. Néanmoins la reine Hermengarde et le comte Theutbert, s'étant retirés avec l'élite des défenseurs de la cité dans l'un des forts qui couronnaient la ville haute continuaient à résister à toutes les attaques des assiégeants<sup>420)</sup>. Ce fut alors que le comte Richard, informé de l'extrémité où la reine, sa belle-soeur, se trouvait réduite, parut inopinément devant Vienne, non en ennemi, comme on l'a prétendu mal à propos<sup>421)</sup>, mais en libérateur. Pendant que la basse ville était prise par les assiégeants, et au moment où la cité allait se rendre au margrave Bernard, lieutenant du roi Carloman, le comte Richard dégageait les avenues de la ville haute du côté opposé et recevait au milieu de sa troupe fidèle, la reine Hermengarde et sa fille Engilberge, qu'il conduisit dans son comté d'Autun<sup>422)</sup>,

<sup>420)</sup> Les quartiers de la ville, *haute*, *moyenne* et *basse*, étaient séparés les uns des autres par les murs de soutènement et des remparts intérieurs garnis de tours, dont les débris subsistent encore. *Mermet*, hist. de Vienne, p. 112.

<sup>421)</sup> *Chorier*, (hist. du Dauphiné, t. I. p. 698 à 699) et les écrivains qui l'ont suivi, attribuent la prise de Vienne au comte Richard, frère de Boson. Mais c'est une erreur qui se redresse par deux diplômes de l'empereur Charles-le-Gros, des années 885 et 886, où ce monarque désigne clairement le margrave *Bernard* comme le principal adversaire de Boson: „*Bernardus marchio qui se opposuerit contra Bosonem tyrannum.*“ *D. Bouquet*. t. IX. p 339 et 349.

<sup>422)</sup> *Ann. Bertin*. ad ann. 882: „*Nunciatum est, quia, capta Vienna, uxorem Bosonis et filiam ejus Richardus frater ipsius Bosonis ad comitatum suum Augstudunensem adductas habebat.*“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 36). Le vrai sens de ce passage nous est donné par la chronique de St.-Denis: „*Au mois de septembre, li vindrent noveles que sa gent* (celle de Carloman) *avait la cité (de Vienne) prise, et que Richard en avait menée sa femme et sa fille (de Boson) en sa contée d'Ostun.*“ (*Ibidem*, p. 334). — Ce furent les gens du roi Carloman et non pas Richard qui prirent la ville.

épargnant ainsi à cette illustre et courageuse princesse l'humiliation de tomber au pouvoir des ennemis les plus acharnés du roi, son mari.

On peut croire que cet enlèvement qui frustrait le vainqueur du trophée le plus éclatant de sa victoire, augmenta sa fureur contre les malheureux défenseurs de Vienne dont les habitations furent pillées et saccagées<sup>425)</sup>. Les calamités que cette cité subit alors par suite de la haine implacable que le margrave Bernard nourrissait contre Boson et ses adhérents, sont rappelées en termes non équivoques dans une charte de l'ancien chartulaire de l'église métropolitaine qui porte pour date »*l'an deuxième après la destruction de Vienne*«<sup>424)</sup> et de laquelle on conclut que les remparts et les castels romains qui avaient opposé aux assiégeants des obstacles presqu'insurmontables furent en partie rasés par les ordres du margrave Bernard lorsqu'il se vit plus tard obligé d'abandonner la ville<sup>425)</sup>.

Ce document et d'autres encore qui sont datés, non du règne de Carloman, roi de Neustrie et de Bourgogne, mais du règne de l'empereur Charles-le-Gros<sup>426)</sup>, font supposer qu'après la prise de Vienne, le comte Berold ou Bérard, son lieutenant, intervint pour prendre possession de la cité au nom de son maître et qu'il obligea le margrave d'Auvergne, à reconnaître lui-même la suprématie de Charles-le-Gros, soit comme souverain, soit comme tuteur du jeune roi de Neustrie, qui était trop occupé dans le nord à se défendre contre les Normands pour faire valoir ses droits sur cette ville conquise par ses propres

<sup>423)</sup> *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 669.

<sup>424)</sup> *Charvet*, hist. de l'église de Vienne p. 120. — Datum in urbe Vienna quam **D. Otramus archiepiscopus** ad regendum habet, XVII. Kal. decembris, 15 nov. anno **II<sup>0</sup>**. post destructionem **Viennæ**, regnante **Carolo imperatore**. (i. e. anno 884).

<sup>425)</sup> Voir *Mermet*, hist. de Vienne, p. 228, auquel l'étude des ruines de l'antique cité romaine, a pu fournir à cet égard de curieux renseignements.

<sup>426)</sup> Voir la charte de l'an 884, 15 nov. citée plus haut et datée de Vienne, »*regnante Carolo imperatore.*« *Charvet*, l. c. p. 120.

armes<sup>427</sup>). Quoiqu'il en soit, le margrave Bernard fut dès lors l'humble vassal de l'empereur Charles-le-Gros, et son lieutenant dans cette portion de la France méridionale<sup>428</sup>).

Maitres de la cité de Vienne, les princes français, croyant le parti de Boson entièrement abattu, ne mirent plus d'opposition à la délivrance de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère. Charles-le-Gros la fit conduire à Rome et remettre entre les mains du pape par Liutward, évêque de Vercceil, son chancelier<sup>429</sup>). Cette princesse était à peine arrivée dans cette ville apostolique que son père adoptif et son protecteur, Jean VIII, mourut, assassiné, dit-on, par ses proches<sup>430</sup>). Telle fut la fin de ce pontife dont les intrigues politiques exercèrent une action si considérable sur la destinée de Boson qu'il sacrifia à ses vues personnelles, après avoir puissamment contribué à l'élever jusqu'aux dernières marches du trône.

L'histoire ne dit point quel fut l'asyle du roi Boson pendant les deux ou trois années qui suivirent la prise de Vienne<sup>431</sup>). Mais comme les pays qu'on a appelés depuis Haut-Dauphiné,

<sup>427)</sup> Charte du comte *Bernard* et de la comtesse *Ermengarde*, en faveur de l'abbaye de *Conques*, datée anno *VII regnante Carolo rege Francorum et Longobardorum*, (i. e. anno 883). (*D. Vaissète*, hist. de Languedoc, t. II. p. 14. pr. p. 21.)

<sup>428)</sup> Il se peut que Charles-le-Gros ait revendiqué ces provinces, comme une partie de l'ancien royaume de *Lotharingie*, que les princes français avaient dû céder à son frère Louis, roi d'Austrasie, en 879, et dont l'abbé *Hugues* reclamait en vain la restitution en 882. *Ann. Bertin.* ap. Bouquet. VIII. 37.

<sup>429)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 882 (mense Octobr.): *Engilbergam vero Ludovici Italiæ regis uxorem, quam imperator in Allemanniam transduxerat, per Leudoardum, Vercellensem episcopum, Johanni Papæ, sicut petierat, Romam remisit.* (D. Bouquet. VIII. 37.)

<sup>430)</sup> *Ann. Fulenses*, ad ann. 882, ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 48. — *Muratori*, ann. d'Ital. ad hunc annum, 15 décembre.

<sup>431)</sup> La manière dont le roi Boson parle du château *d'Hermillon* en Maurienne comme d'une forteresse inexpugnable, *castrum armarium munimen inexpugnabile*, ferait supposer que cette forteresse avait été son principal refuge pendant la guerre. (D. Bouquet. t. IX. 672.)

Savoie, Provence, Vivarais, lui étaient restés fidèles et que toutes les forces de l'ennemi furent aussitôt rappelées dans le nord pour les opposer aux invasions des pirates Normands<sup>432)</sup>), il est probable qu'il trouva tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces provinces montagneuses une retraite assurée et qu'il s'y maintint jusqu'au moment où il crut pouvoir en sortir avec avantage pour regagner le terrain qu'il avait perdu.

Le roi Carloman dont le mariage avec la fille de Boson n'avait point été consommé, étant à la chasse du sanglier dans la forêt de *Baisieu*, près d'Amiens, y reçut une blessure dont il mourut six jours après, le 12 décembre 884<sup>433)</sup>). Cet accident funeste replongea la France occidentale dans l'anarchie. Les grands de l'état se divisèrent pour lui donner un successeur<sup>434)</sup>). Les uns, ayant à leur tête l'abbé Hugues, frère de Conrad, comte de Paris, voulaient placer la couronne de Neustrie sur la tête de Charles, fils posthume de Louis-le-Bégue, héritier naturel de son frère Carloman<sup>435)</sup>). Mais le plus grand nombre, ayant pour chef le comte Théodoric, commandant de l'armée qui gardait les passages de la Somme<sup>436)</sup>), se représentant le bas âge de ce prince, refusaient de lui déférer le sceptre royal, parce que la France, exposée sans relâche aux courses des Normands, avait besoin d'un roi qui fût en état de la défendre<sup>437)</sup>). Ils députèrent le comte Théodoric à l'empereur

<sup>432)</sup> „Nordmanni ubique sœvientes.“ (*Aymoïni, de gest. francorum lib. V. cap. 61.*)

<sup>433)</sup> *Ann. Fuldenses*, contin. ad ann. 884. (D. Bouquet. t. VIII. p. 44.)

<sup>434)</sup> *Athericu chron. ad hunc annum*: „Franci rege carebant, tum quod hæres regni puerulus erat; ideoque dissidentium inter se principum tumultu.“ (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 54.)

<sup>435)</sup> D. Bouquet. t. VIII. p. 44. note 6.

<sup>436)</sup> *Ann. Bertin.* Ibidem. p. 36. — *Ann. Vedast.* ibidem. p. 84.

<sup>437)</sup> *Frodoardi, hist. remensis*, lib. IV. cap. 5. *Ibidem.* p. 158.

Charles-le-Gros, qui se trouvait en Italie, pour l'inviter à venir prendre possession de la couronne <sup>438)</sup>).

En attendant, la France, livrée aux déprédatations des pirates du nord et déchirée par les factions, se trouvait sans roi <sup>439)</sup>). Le temps était venu pour Boson de sortir de son inactivité forcée et de reparaître sur la scène, où il se montra avec les nouvelles forces qu'il avait rassemblées dans les vallées des Alpes et dans les campagnes de la Provence et du Vivarais <sup>440)</sup>). Il était rentré dans Vienne dès le printemps de l'année 885 <sup>441)</sup>), et son premier soin avait été de relever les murailles ruinées de cette cité en restreignant cependant son enceinte, savoir du midi au nord entre le ruisseau de St.-Marcel et la rivière de Gère, et du couchant au levant depuis l'archevêché jusqu'au château de Pipet (*Eumedium*) qui fut compris dans ces nouvelles constructions gothiques <sup>442)</sup>). L'étendue de l'ancienne cité romaine se trouva ainsi réduite des neuf-dixièmes, et par conséquent bien plus facile à défendre avec une garnison peu nombreuse. Le roi rendit le commandement de la place et du district de Vienne au comte Theutbert, qui l'avait vaillamment défendue contre les ennemis, et il récompensa sa fidélité en lui donnant la terre de Mantaille dont le château royal avait été détruit pendant la guerre <sup>443)</sup>).

<sup>438)</sup> »*Franci Theodoricum comitem Italiam dirigunt uti adveniat in Franciam.*« Ann. Vedastini. ad ann. 884. (*Ibidem*, p. 84.)

<sup>439)</sup> *Alberici chron.*, l. c. — *Ann. Mettenses*, (apud D. Bouquet. t. VIII. ad ann. 885. *passim*.)

<sup>440)</sup> Les diplômes du roi Boson des années 885 et 886, rapportés dans *Bouquet. IX.* 672 font voir qu'il avait trouvé du secours dans ces contrées.

<sup>441)</sup> La rentrée du roi Boson dans Vienne est attestée par diverses monnaies frappées dans cette citée à son nom et portant des empreintes de plusieurs types différents. (*Vide infra*).

<sup>442)</sup> *Mermet*, hist. de Vienne, p. 231.

<sup>443)</sup> *Charta Theutberti comitis de villa Mantulæ.* (s. d.): — »*Villam Mantulam [quam] gloriosissimus rex Boso, piissimus senior meus præcepto magnitudinis suæ mihi quandam contulerat.*« (Ap. *Dacherii*, spicil. t. XII. p. 143.)

L'occupation momentanée de la cité de Lyon par les armes du roi Carloman n'avait point altéré l'attachement de l'archevêque Aurélien et des habitants de cette métropole pour Boson<sup>444</sup>). Le margrave d'Auvergne, auquel les princes neustriens avaient confié le gouvernement du Lyonnais et du Forez, dominait dans la campagne<sup>445</sup>) tandis que l'archevêque se maintenait dans une sorte d'indépendance sur la rive gauche de la Saône<sup>446</sup>). Bernard cherchant tous les moyens d'ébranler la fidélité que ce prélat éminent avait vouée au roi de Provence, obtint de l'empereur Charles-le-Gros, successeur de Carloman dans le royaume de France occidentale<sup>447</sup>), un diplôme par lequel ce monarque confirmait l'archevêque de Lyon dans la possession de tous les biens de son église et lui restituait en même temps ceux qui en avaient été distraits ou aliénés soit dans le Forez, soit dans la Bresse Châlonnaise<sup>448</sup>). Les termes dans lesquels cet acte de munificence est conçu, indiquent que l'archevêque ne s'était point rendu lui-même à la cour de l'Empereur, et supposent même qu'il ne l'avait nullement sollicité<sup>449</sup>). Quoi qu'il en soit, la démarche du margrave d'Auvergne resta sans effet sur l'esprit du prélat.

<sup>444</sup>) Louis, fils de *Boson*, parlant de cet archevêque s'exprime comme suit: »*pro sincerissimo Aureliani didascali nostri obsequio.*« — Diplôme de l'an 892. (Ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 674.)

<sup>445</sup>) L'ancien chartulaire de *Savigny* en Lyonnais, contient une charte de l'an 888, datée in mense majo, anno IV regnante D. nostro Carolo imperatore, post obitum *Carlomanni* regis. (Mss. à la bibl. publ. de Lyon).

<sup>446</sup>) Vide Mabillon, ann. *benedict.* t. III. p. 225: »*AurelianuS Lugdunensis, metropoliteis . . . favente Bosone . . .*« (Anno 880—881).

<sup>447</sup>) *Ann. Vedast.* ad ann. 885. (D. Bouquet. t. VIII. p. 84.)

<sup>448</sup>) Diplôme de Charles-le-Gros pour l'Eglise de Lyon donné: »*ad depreciationm Bernardi illustrissimi Marchionis [nostri]*« — daté *d'Estrepay* (au diocèse de Toul) 20 juin 885. (D. Bouquet. t. IX. p. 339.)

<sup>449</sup>) Dans le même temps cet empereur donna des diplômes en faveur des évêques de *Mâcon*, de *Châlons* et de *Langres*, qui s'étaient rendus en personne à sa cour pour lui rendre hommage comme souverain. (*Ibidem*, *passim*.)

Les progrès des Normands qui s'étaient emparés de Rouen et qui menaçaient la ville de Paris, absorbaient toute l'attention et toutes les forces de la Neustrie, de la Bourgogne et de l'Aquitaine<sup>450</sup>). La plupart des anciens émules de Boson étaient trop occupés à se défendre eux-mêmes contre ces pirates pour s'occuper de lui. Conrad, comte de Paris, mort depuis quelques années (anno 881)<sup>451</sup>), de même que Hugues l'abbé, duc d'Outre-Seine, atteint du mal qui l'enleva dès l'année suivante<sup>452</sup>), ne pouvaient plus compter parmi ses ennemis.

Charles-le-Gros avait repassé le Rhin sans prendre aucune mesure contre le roi de Provence<sup>453</sup>), et cette indifférence apparente a fait croire aux écrivains modernes<sup>454</sup>) que Boson avait fait sa paix avec l'empereur, qui lui aurait assuré la paisible possession du royaume de Provence, à la charge de se reconnaître vassal de l'empire d'occident<sup>455</sup>). Mais cette supposition, quoique très-plausible, est positivement démentie par la manière dont Charles-le-Gros s'exprime à l'égard de Boson dans les derniers mois de sa vie où il lui prodigue les epithètes de tyran, d'usurpateur et de perturbateur du royaume<sup>456</sup>). Cet antagonisme réciproque est confirmé d'ailleurs par un célèbre chroniqueur contemporain qui dit »que les rois de la race carlienne ne cessèrent point de

<sup>450)</sup> *Ann. Vedastini*, ad ann. 885, apud D. Bouquet, t. VIII. p. 84.

<sup>451)</sup> *Mabillon*, ann. benedict. t. III. p. 233.

<sup>452)</sup> *Ann. Vedastini*, ad ann. 886, l. c. p. 85.

<sup>453)</sup> *Ann. Fuldenses*, ad ann. 885, au mois de juillet ou d'août. *Ibidem*, p. 45.

<sup>454)</sup> *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 700. — *Hon Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 767. — *Mermet*, hist. de Vienne, p. 231.

<sup>455)</sup> *Godefroi de Viterbe* auteur d'une chronique rimée du XIII<sup>e</sup> siècle parlant du roi *Eudes* dit: »*Huic Rex Bozo loquens verba refert.*« »*Trado tibi regnum, cunctos depono decores.*« (Liber. XIX. ap. *Freherus*). Eudès n'ayant été élu qu'en 888, après la mort de Boson, des écrivains ont appliqué ce passage à Charles-le-Gros, et ont ainsi propagé une nouvelle erreur en redressant un anachronisme évident.

<sup>456)</sup> Diplôme de Charles-le-Gros pour l'Eglise de Nevers, d. d. 17 août 886: »*Bosonem tyrannum et sequaces ejus hostes nostros.*« (D. Bouquet t. IX. p. 349.)

le poursuivre de leur haine implacable<sup>457)</sup>. La vérité est que Charles-le-Gros, écrasé sous le poids des couronnes dont son front était surchargé, entouré d'ennemis et de conspirateurs qui cherchaient à le précipiter du trône, et privé de postérité légitime, se souciait peu de recouvrer les provinces que Boson avait détachées du royaume de France. Son ambition était pleinement satisfaite de porter le vain titre d'empereur d'occident, relevé avec tant d'éclat par son illustre bisaïeul, et le roi de Provence ne lui faisait ombrage qu'à cause des vues qu'il lui supposait sur l'Italie,<sup>458)</sup> et des prétentions que sa femme, la reine Hermengarde, pouvait former sur les immenses propriétés territoriales de sa mère l'impératrice douairière Engilberge<sup>459)</sup>. Depuis la mort de Jean VIII, cette princesse, aussi habile que remuante, avait recouvré toute sa liberté, et profitait des embarras de l'empereur et de l'antipathie des Lombards contre son gouvernement pour donner secrètement à son gendre d'abondants secours en hommes et en argent<sup>460)</sup>.

C'est au milieu de ces conjonctures favorables que Boson prit à son tour l'offensive contre son principal ennemi, le margrave Bernard, qui occupait une partie de la ville de Lyon et

<sup>457)</sup> *Reginonis Chron.* ad ann. 879. — »Reges Francorum per succedentia tempora, adeo graviter nomen ejus tulerunt, atque exosum habuerunt.« (Ap. *Pertz. Germ. monum.* t. I. p. 590.)

<sup>458)</sup> Dans un diplôme émané du roi Boson la dernière année de son règne (886), il prend le titre de *Burgundiorum et AUSONORUM rex*, et parle de l'évêque de *Crémone* comme dévoué à son parti. (*D. Bouquet. t. IX.* p. 672.)

<sup>459)</sup> *Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 877. *Antiquit. Ital.* t. VI, col. 33—35. Ces propriétés étaient situées dans les comtés de *Modène*, de *Reggio*, de *Guastala*, de *Parme*, de *Plaisance*, de *Brescia*, de *Pavie* et sur le *lac Majeur*.

<sup>460)</sup> Ces secours pouvaient aisément lui parvenir par le Piémont et la Maurienne ou par le mont Genève, contrées qui lui étaient fidèles. (Voir le *diplôme de Boson* pour l'évêché de *St.-Jean de Maurienne* qui s'étendait alors sur la vallée de *Suze*. (*D. Bouquet. t. IX.* p. 672.)

menaçait sans cesse l'autre<sup>461)</sup>). Le roi de Provence quitta Vienne au printemps de l'année 886, à la tête d'une armée aussi vallante que dévouée, passa sur la rive droite du Rhône, et s'avanza hardiment dans l'Auvergne afin d'obliger son adversaire à évacuer les forts de Lyon pour venir défendre ses propres foyers. Cette manœuvre eut tout le succès qu'on pouvait en attendre. Bernard, jaloux de se mesurer avec un rival digne de son propre courage, se porta avec toutes ses forces au devant de Boson, et les deux armées se livrèrent une sanglante bataille dans laquelle le margrave d'Auvergne fut vaincu et tué<sup>462)</sup>.

Après cette victoire qui le délivrait de son ennemi le plus prochain et le plus actif, le roi de Provence rentra dans Vienne et ne songea plus qu'à réparer les maux de la guerre et à rétablir l'ordre dans le gouvernement de son état. Pendant sa retraite forcée à Autun, la reine Hermengarde lui avait donné un fils<sup>463)</sup> qui fut nommé Louis, comme son aïeul maternel, l'empereur et roi d'Italie Louis II. L'éducation de ce jeune prince, héritier présomptif du royaume fondé par son père, fut confiée à Aurélien, archevêque de Lyon, qui par sa fermeté et

<sup>461)</sup> Lyon comprenait alors la *Cité* sur la rive droite de la Saône et le *Bourg* ou *quartier de St.-Pierre* situé sur la rive gauche »*inter Ararim et Rhodanum*«. *Diplôme de Lothaire* de l'an 863. D. Bouquet. VIII. p. 408.

<sup>462)</sup> Voir le diplôme de *Charles-le-Gros* en faveur de l'Eglise de Nevers daté [du palais *d'Attigny*] 17 août 886. »*Sit cognitum quoniam . . . BERNARDUS, gloriosus comes et marchio se opposuerit contra hostes nostros . . . Bosonem tyrannum et sequaces ejus et quam prompto animo mori in bello contra supradictos infideles . . . pugnans amaverit, decentissimum reperimus ut quod filius ejus Willelmus Comes et Marchio postulabat . . .*« (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 349.)

<sup>463)</sup> LOUIS, fils de Boson, n'était pas encore né au moment de la prise de Vienne, en septembre 882. A cette date le roi n'avait qu'une fille, Ingelberge, née en 878 et fiancée au roi Carloman. (Ann. Bertin. ad ann. 879 et 882). Elle fut plus tard mariée à *Guillaume-le-Pieux*, duc d'Aquitaine et margrave d'Auvergne, fils de *Bernard* tué dans le combat dont on vient de parler. D. Bouquet. t. IX. p. 709 et 710.

sa fidélité, s'était montré le plus digne de cette nouvelle marque de confiance du roi Boson<sup>464)</sup>.

Divers actes de ce prince nous le montrent résidant paisiblement à Vienne avec la reine Hermengarde, accueillant avec bonté les demandes des prélates et des comtes, qui, de tous les points du royaume, venaient lui exposer la situation de leurs églises ruinées par la guerre et les besoins des peuples confiés à leurs soins<sup>465)</sup>. Les principaux d'entr'eux, tels que l'archevêque Rostaing d'Arles; Ansemond, évêque de Maurienne et de Suze en Piémont, accompagné de son frère Léotman, évêque de Crémone; l'Evêque de Grenoble; l'abbé de Crûas, en Vivarais, s'étaient rendus à Vienne<sup>466)</sup> pour la tenue du synode ordinaire d'automne, que le vénérable archevêque de cette ville, Otramne, présida pour la dernière fois<sup>467)</sup>. Ce synode coïncidait en outre avec le huitième anniversaire de l'élection de Boson au trône de Provence.

Ce fut peut-être à cette occasion et pour perpétuer le souvenir de la délivrance de sa capitale, que le roi fit frapper en or une petite monnaie, dont le type est fort différent des deniers d'argent frappés à Vienne dans les autres années de son règne<sup>468)</sup>. D'un côté elle porte l'effigie du roi, le front ceint

<sup>464)</sup> Louis, roi de Provence, appelle lui-même ce prélat *sincerissimus DIDASCALUS noster*, dans un diplôme de l'an 892. *D. Bouquet.* t. IX. p. 674.

<sup>465)</sup> *Ego Boso, procurante divina gratia, Burgundiorum et Ausoniorum rex, una cum ERMENGARDA uxore, pariter in aula VIENNÆ urbis siti, anno regni octavo.* (Apud *D. Bouquet.* t. IX. 672.) *Aula* désigne l'ancien *prétoire* romain, appelé plus tard le *palais des Canaux*, dont l'emplacement est maintenant occupé par le théâtre. (*Chorier, antiq. de Vienne*, lib. IV. cap. 10.)

<sup>466)</sup> Voir les diplômes V et VI du roi Boson, dans *D. Bouquet.* t. IX. 672.

<sup>467)</sup> *Otramne mourut le 15 septembre 887.* (*Chorier, état. polit.* t. I. p. 243.)

<sup>468)</sup> Ces deniers d'argent portent à la face le mot *Rex* avec la légende *Boso gratia Dei*, et au revers une simple croix entourée des mots *Vienna civitas*. (*Le Blanc, monnaies*, p. 132.) D'autres offrent

du bandeau royal avec la légende »*Boso gracia Dei rex*«; au revers elle offre un monogramme particulier formé d'un R posé à gauche, d'un B, et surmonté d'un croix qui peut s'interpréter par *Reversio Bosonis*, autour duquel on lit *Vienna stat libera*<sup>469)</sup>, inscription qui se rapporte évidemment à quelque circonstance heureuse et solennelle.

Quoiqu'il en soit, l'évêque Ansemond, successeur d'Adalbert sur le siège de Maurienne et de Suze, ayant fait connaître au roi de Provence l'état de dénuement où se trouvait son église, à cause du passage continual des gens de guerre qui allaient en Italie ou qui en revenaient, ce prince, qui, comme il le dit lui-même dans la charte que nous citons, professait une vénération particulière pour le Saint Précurseur, à la protection duquel il attribuait la victoire remportée sur les ennemis, donna à la cathédrale de St.-Jean Baptiste le fort d'Hermillon, qui domine le bord opposé ou oriental de la rivière d'Arc<sup>470)</sup>, avec les villages et les domaines dépendants de ce château fort, soit pour servir de refuge en temps de guerre aux évêques de Maurienne, soit pour y mettre en sûreté les livres et les trésors de leur église, soit enfin pour donner à cette église une marque impérissable de sa munificence royale<sup>471)</sup>. Cette dotation devint

*l'effigie de Boson à la place du mot Rex.* (Mermet. hist. de Vienne. p. 236). Ces deux types se rapportent vraisemblablement aux deux époques du règne de Boson, l'une avant le siège de Vienne, l'autre après le retour du roi dans sa capitale.

(<sup>469)</sup> Mermet. l. c. d'après les mss. de Charvet. Cet auteur explique le chiffre par *Boso Rex*; mais il ne ressemble pas au monogramme ordinaire du roi dont il donne la figure à la page 237.)

(<sup>470)</sup> Diplôme du roi Boson en faveur de „*Asmundus Secusinæ civitatis vel Maurianorum episcopus . . . . . donamus eidem et sancto Johannis Baptistæ, de nostris propriis . . . . . castrum quod vulgo Armariolum nuncupatur . . . . . supra ripam Arki . . . .*“ (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 678.)

(<sup>471)</sup> „*Suadentes ditari regalibus opibus Ecclesiam proprii Episcopii St.-Johannis Baptistæ, in confinio Burgundiæ positam, ubi secunda sedes, ubi tempore belli tuta defensio, ubi librorum thesaurorumque munimen inexpugnabile.*“ (Ibidem).

effectivement le noyau du domaine souverain de l'église de St. Jean et des droits régaliens attachés à ce domaine. Les expressions dont le roi se sert en parlant du château d'Hermillon, donnent une haute idée de sa force, et font supposer que Boson lui-même y avait trouvé un asyle inexpugnable contre la poursuite de ses ennemis<sup>472)</sup>). On remarque en outre que ce château était une propriété de famille<sup>473)</sup>), qui provenait vraisemblablement de sa tante maternelle, la reine Thiedberge de Lorraine dont il avait hérité plusieurs domaines qui avaient été donnés en dot à cette reine dans les diocèses de Maurienne, de Grenoble et de Genève, ainsi qu'il a été dit plus haut<sup>474)</sup>). Le but de cet acte de libéralité du roi de Provence était évidemment d'engager l'évêque Ansemond et ses successeurs à transférer leur résidence ordinaire de la cité de Suze en Piémont<sup>475)</sup> dans la ville de St.-Jean de Maurienne, d'où la guerre les avait chassés depuis plusieurs années, en leur imposant en même temps l'obligation de siéger comme auparavant dans les assemblées synodales présidées par l'archevêque métropolitain de Vienne<sup>476)</sup>), et par le roi de Bourgogne ou de Provence, dont le diocèse de Maurienne dépendait incontestablement, ainsi que la vallée de Suze en Piémont renfermée dans ce diocèse.

Ce fut dans cette même année 886 que le roi Boson donna

<sup>472)</sup> »..... arma inexpugnabilis contra hostium incursiones.« (*Ibidem*).

<sup>473)</sup> »Donamus de nostris propriis genealogiis, castrum Armariolum.« (*Ibidem*).

<sup>474)</sup> Comparez le diplôme du roi *Lothaire* de l'an 867. *D. Bouquet*. t. VIII. 412) avec la charte du roi *Boson* du 8 nov. 879. (*Ibidem*. t. IX. p. 669.)

<sup>475)</sup> Has duas Ecclesias *Maurianorum* scilicet St.-Johannis Baptiste (in confinio *Burgundiæ* positam) Sanctæque Dei genitricis civitatis *Segusinæ* subjectas esse concedimus Maurianensi Pontifici.« (*Ibid. t. IX. p. 672.*)

<sup>476)</sup> »Eo tenore ut ad proprii (Viennensis) Pontificis synodum constituto tempore veniat sæpe denominatus Maurianorum Episcopus.« (*Ibidem*).

à l'évêque de Grenoble les églises du Bourg de St.-Donat<sup>477)</sup>, qu'on appelait alors le bourg de Jovinzieux, près de Romans dans le Viennois, pour indemniser ce prélat des pertes que la guerre avait causées à son Eglise<sup>478)</sup>. Parmi les seigneurs de l'ordre séculier qui eurent part aux récompenses du roi qu'ils avaient fidélement servi dans l'adversité, l'histoire mentionne le comte Theutbert, (auquel il donna la terre de Mantaille), dont on a déjà parlé à l'occasion du siège de Vienne qu'il soutint avec fermeté<sup>479)</sup>, ainsi qu'Adalelme, comte de Valence, auquel le roi accorda la propriété héréditaire de tous les domaines dont il n'avait joui jusqu'alors qu'à titre bénéficiaire<sup>480)</sup>. A ces grands vassaux de la couronne de Provence, il faut ajouter plusieurs seigneurs étrangers à ces contrées, qui, au milieu des troubles dont la France était agitée, vinrent avec leur famille chercher un refuge en Provence ou offrir leurs services au roi Boson qui les accueillit et leur donna des emplois ou des terres dans ses états. Tel fut entr'autres le comte Thibaut (*Theobaldus*)<sup>481)</sup>, beau-frère du prince Hugues, fils bâtard du roi de Lorraine, qui après la déconfiture de ce prétendant, était venu chercher un asyle en Provence avec Berthe, sa femme, et leurs enfants

<sup>477)</sup> Chef-lieu du canton de ce nom, départem. de la Drôme, ancien Dauphiné.

<sup>478)</sup> Diplôme confirmatif de l'empereur Louis III, fils de Boson, de l'an 894. »*Donum quod pius genitor noster Boso rex fecerat de Ecclesiis sanctae Mariæ seu sancti Donati..... confirmamus. Est autem ipsa Ecclesia sita in comitatu Viennensi, in vico Jovinziaco.*« D. Bouquet. t. IX. p. 675.)

<sup>479)</sup> Vide supra. Ce comte *Theutbert* eut la principale autorité dans le royaume sous la minorité de Louis, fils de Boson.

<sup>480)</sup> Diplôme inédit de Louis III, empereur et roi de Provence daté de l'an 903, en faveur du comte Adalelme et de Rotlinde sa femme; »*præcepta quæ divæ memoriae piissimus rex genitor noster Boso concessit, corroboramus.*« (Cartul. de l'Egl. de Vienne, f°. 78. — Chorier, état polit. t. I. p. 252.)

<sup>481)</sup> *Ann. Bertin.* ad ann. 880. »*Hugonem Lotharii junioris filium..... non invenerunt, sororium illius Theutbaldum bello agressi sunt.*« D. Bouquet. t. VIII. p. 35.

dont l'un fut le célèbre Hugues qui plus tard fut appelé au trône d'Italie. Le comte Thibaut était fils du fameux Hugbert, duc de la Bourgogne Transjurane, tué à Orbe en 867<sup>482)</sup>, lequel était oncle maternel de Boson. Thibaut était par conséquent cousin-germain du roi de Provence qui lui donna le gouvernement du comté d'Arles<sup>483)</sup>.

Tous ces actes qui concernent la dernière période de l'existence du roi Boson nous le montrent dans le plein exercice du pouvoir souverain, que personne n'était plus en état de lui contester et se livrant entièrement aux œuvres réparatrices de la bienfaisance et de la paix. L'empereur Charles-le-Gros, le seul adversaire qui aurait pu lui disputer la couronne, s'était aliéné le respect et la confiance du haut clergé et des grands dignitaires du royaume en ne paraissant à la tête de ses armées que pour hâter le démembrement de la France par des traités honteux faits avec les Normands auxquels il venait de céder la province appelée plus tard Normandie<sup>484)</sup>.

Il ne manquait plus au roi de Provence que de vivre assez longtemps pour consolider le trône sur lequel il avait été porté par le vœu de pays et pour en assurer la transmission à son fils Louis, lorsqu'une mort prématurée le frappa à Vienne le 11 janvier 887 dans la force de l'âge et dans la huitième année de son règne<sup>485)</sup>. Boson fut enseveli dans l'église cathédrale de St.-Maurice de Vienne, où l'on voit son épitaphe gravée sur un marbre engagé dans le mur occidental de la chapelle dite des *fonds baptismaux*<sup>486)</sup>. Elle indique qu'il mourut d'une ma-

<sup>482)</sup> Ann. Vedastini, ad ann. 880. — »Theutbaldus filius Hacberti, prælio devictus.« *D. Bouquet.* VIII. p. 81.

<sup>483)</sup> Voir *Honoré Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 790.

<sup>484)</sup> *D. Bouquet.* t. VIII. ad ann. 886. *passim*.

<sup>485)</sup> Epitaphe du roi Boson: »Obiit III. Idus Januarii, VIII<sup>o</sup> anno regni sui.« (*Ibidem*, p. 50. n.)

<sup>486)</sup> »Regis in hoc tumulo requiescant membra Bosonis.« (*Ibidem*). Mr. Mermet a donné le *fac-simile* de cette épitaphe à la fin de son histoire de la ville de Vienne.

ladie<sup>487</sup>), causée vraisemblablement par les fatigues et les soucis d'une lutte soutenue pendant plus de sept années contre les rois carliens réunis pour le combattre. Elle fait l'éloge de sa piété et de sa libéralité envers les églises; elle vante son éloquence et son courage intrépide<sup>488</sup>), tout autant de choses qui sont confirmées par le témoignage d'un historien contemporain dévoué à la dynastie carlienne, et par conséquent non suspect de flatterie à l'égard du nouveau roi<sup>489</sup>). Il convient que Boson ne dut son salut qu'à son propre génie, fertile en expédients pour échapper à la poursuite de ses nombreux ennemis, et il dit que sa modération lui conserva l'attachement de tous ceux qui avaient embrassé son parti, quoique ses adversaires n'épargnassent ni les moyens de corruption ni le bannissement et la confiscation pour ébranler la fidélité de ses partisans dont il ne fut jamais ni trahi, ni abandonné.

Ce témoignage que lui rendent même ses ennemis, prouve non seulement que Boson était digne de la couronne qu'on lui reprochait d'avoir usurpée, mais en outre que sa cause fut réellement populaire dans les provinces qui l'avaient reconnu comme roi. Si l'on considère son élévation au trône suivant les principes de l'hérédité monarchique qui n'ont prévalu en France que sous la troisième race, on ne peut nier que Boson fut un usurpateur, comme l'avait été avant lui Pépin-le-Bref, et comme le fut un siècle plus tard le chef de la dynastie Capétienne. Mais quoiqu'au IX<sup>e</sup> siècle l'hérédité de la couronne eût déjà passé dans les mœurs comme un fait général, néanmoins ce principe était resté subordonné à celui de l'élection ainsi qu'à l'âge et à l'aptitude des princes qui pouvaient prétendre à l'exercice du pouvoir souverain<sup>490</sup>).

<sup>487)</sup> »Dum valetudo maneret. — Il mourut après avoir reçu les sacrements de la communion sous les deux espèces. »Vivo pane refectus cum sanguine obiit.« (*Ibidem*).

<sup>488)</sup> »Hic pius et largus fuit, audax, ore facundus.« (*Ibidem*).

<sup>489)</sup> *Reginon*, abbé de Prüm, qui mourut en 915. *Pertz*, *Monum. Germ. ss. t. I.* p. 537.

<sup>490)</sup> Charles-le-Simple fut deux fois écarté du trône à cause de son

Après la mort de Charles-le-Chauve, les prélates et les grands assemblés à Compiègne pour lui donner un successeur, n'avaient consenti au couronnement de Louis-le-Bégue, son fils unique, âgé de plus de trente ans, qu'après l'avoir obligé de reconnaître qu'il tenait la couronne du suffrage des évêques et du peuple<sup>491</sup>). Ce fait prouve que la *loi salique* professée par les rois et les princes de la race carienne, ne réglait la succession à la couronne qu'autant que celle-ci pouvait être considérée comme un bien paternel<sup>492</sup>). Mais cette loi entièrement personnelle, ne concernait qu'une fraction de la nation, et ne pouvait être invoquée comme étant obligatoire pour les peuples méridionaux qui suivaient des loix différentes<sup>493</sup>), ainsi qu'on l'a remarqué au commencement de ce mémoire.

La coutume qui écartait les filles de la royauté, n'était fondée que sur leur incapacité présumée à tenir les rênes du pouvoir ou à porter les armes pour la défense de l'état. Mais cette exclusion ne s'étendait point à leurs maris, à leurs frères, ou à leurs descendants mâles, comme le prouvent plusieurs exemples pris dans l'histoire du IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècle<sup>494</sup>). Ces faits forment, à ce que nous croyons, le meilleur commentaire de l'élection du roi Boson au synode de Mantaille.

bas âge en 884 et en 888. (Lettres de Foulques de Reims à l'empereur Arnoul, *Bouquet*. VIII. 158.)

<sup>491</sup>) Ann. Bertin. ad ann. 877: — »Ego Ludovicus misericordia domini Dei nostri et electione populi rex constitutus.« (D. Bouquet. t. VIII. p. 26—27.)

<sup>492</sup>) C'est ainsi que *Hincmar*, le célèbre archevêque de Rheims paraît envisager les droits à la couronne des fils de Louis-le-Bégue. (*Hincmar* Epist. D. Bouquet. t. IX. 258.)

<sup>493</sup>) Dissertation de *Mr. de Foncemagne* sur la succession héréditaire des rois Franks. (Leber et Cohen, dissert. hist. t. IV. p. 136 et suiv.)

<sup>494</sup>) Nous citerons *Eudes* et *Robert I*, rois de France, *Bérenger I*, empereur et roi d'Italie, qui descendaient des Carlovingiens par les femmes, sans parler de *Raoul* qui dut la couronne à sa femme, fille de *Robert* et soeur de *Hugues-le-Grand*.

Au moment de sa mort, son autorité était généralement reconnue dans les provinces renfermées entre le Rhône, les Alpes et la mer de Provence. Cependant le défaut de documents ne permet pas d'assigner des limites bien précises à ce nouvel Etat, qui ne reçut tout son développement que sous le règne de Louis, fils et successeur de Boson. D'ailleurs, à l'époque dont il est ici question, on n'attachait point encore au titre de roi l'idée concrète de la propriété d'un royaume circonscrit dans des bornes certaines<sup>495)</sup>). Ce titre impliquait plutôt une nombreuse clientèle et l'assujettissement volontaire ou forcé des grands possesseurs fonciers et des habitants des villes et des campagnes, abstraction faite du territoire politique auquel ils appartenaient. C'est pourquoi Boson dans la dernière charte de son règne prend le titre de »BURGUNDIORUM AUSONORUMQUE REX«, laissant ainsi un vaste champ ouvert à ses prétentions sur toute la Bourgogne et sur le royaume d'Italie prétentions qu'il léguera à son fils. Ces considérations s'appliquent généralement à tous les royaumes qui s'élèverent après lui sur les débris de la monarchie carlovingienne, dont le démembrément date de l'année qui suivit sa mort.

<sup>495)</sup> C'est pourquoi les rois s'appelaient alors *reges Francorum* ou *Burgundiorum*, etc., du nom de la nation qu'ils gouvernaient et non des pays occupés par ces nations.